



**Départements de Maine-et-Loire
Et d'Indre-et-Loire**

**Enquête publique relative
Au
Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
(SAGE) du bassin versant de l'Authion**

IV - LES ANNEXES

Enquête Publique
Du 28 février au 31 mars 2017

Jean-François DUMONT
Président
Jean-Yves RIVEREAU
Vice-président
Huguette HALLIGON
Membre Titulaire

: REPUBLIQUE FRANCAISE

Nantes, le 20/10/2016

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANTES**

6, Allée de l'Île Gloriette

CS 24111

44041 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02.40.99.46.00

Télécopie : 02.40.99.46.58

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h30 - 13h30 à 16h15

E16000281 / 44

Monsieur Jean-François DUMONT
Les Encleuses
49420 POUANCÉ

Dossier n° : E16000281 / 44

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Authion

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de président de la commission d'enquête susvisée.

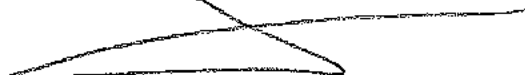
Dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 dudit code, le commissaire enquêteur transmet simultanément à l'autorité organisatrice et au Tribunal administratif une copie de son rapport et de ses conclusions motivées, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Enfin, afin de permettre le règlement futur de vos indemnités, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,



Nathalie SCARWELL

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

18/10/2016

N° E16000281 /44

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 17/10/16, la lettre par laquelle Madame la Préfète de Maine-et-Loire demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Authion* ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L. 214-6 ;

VU le code rural ;

VU le code général des collectivités locales ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10 ;

VU le décret n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 modifiés ;

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jean-François DUMONT, officier supérieur de l'armée de Terre en retraite, demeurant Les Encluses, POUANCÉ (49420)

Membres titulaires :

Monsieur Jean-Yves RIVEREAU, entrepreneur à la retraite, demeurant 8 rue de la Divatte, LE FUILET (49270)
Madame Huguette HALLIGON, enseignante à la retraite, demeurant 265 avenue Mendès France, AVRILLE (49240)

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-François DUMONT, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean-Yves RIVEREAU, membre titulaire de la commission.

Membres suppléants :

Monsieur Raymond LEFEVRE, dirigeant d'entreprise en retraite, demeurant 8 rue des Oiseaux , 49610 MURS-ERIGNE
Monsieur Jean-Claude MORINIÈRE, chargé de mission auprès de la chambre d'agriculture, demeurant 4 rue des Lilas, 49600 ANDREZÉ

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

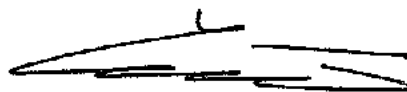
ARTICLE 2 : La Commission Locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Authion (L'Entente interdépartementale Maine-et-Loire/Indre-et-Loire pour l'aménagement du bassin de l'Authion et la mise en valeur de la vallée de l'Authion) versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64 une provision d'un montant de 5100 euros.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de Maine-et-Loire, aux membres de la commission d'enquête, à Madame la Présidente de la Commission Locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Authion et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Nantes, le 18/10/2016

Le premier vice-président,



Jean-Marc GUITTET

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de l'interministérialité
et du développement durable
Bureau des procédures
environnementales et foncières

Arrêté DIDD-BPEF-2017 n° 25

Enquête publique portant sur :
le projet de Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant
de l'Authion préalablement à son approbation

ARRÊTÉ

**La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles :

- L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;
- L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques portant sur les projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;
- L 212-3 et suivants et R 212-35 et suivants relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

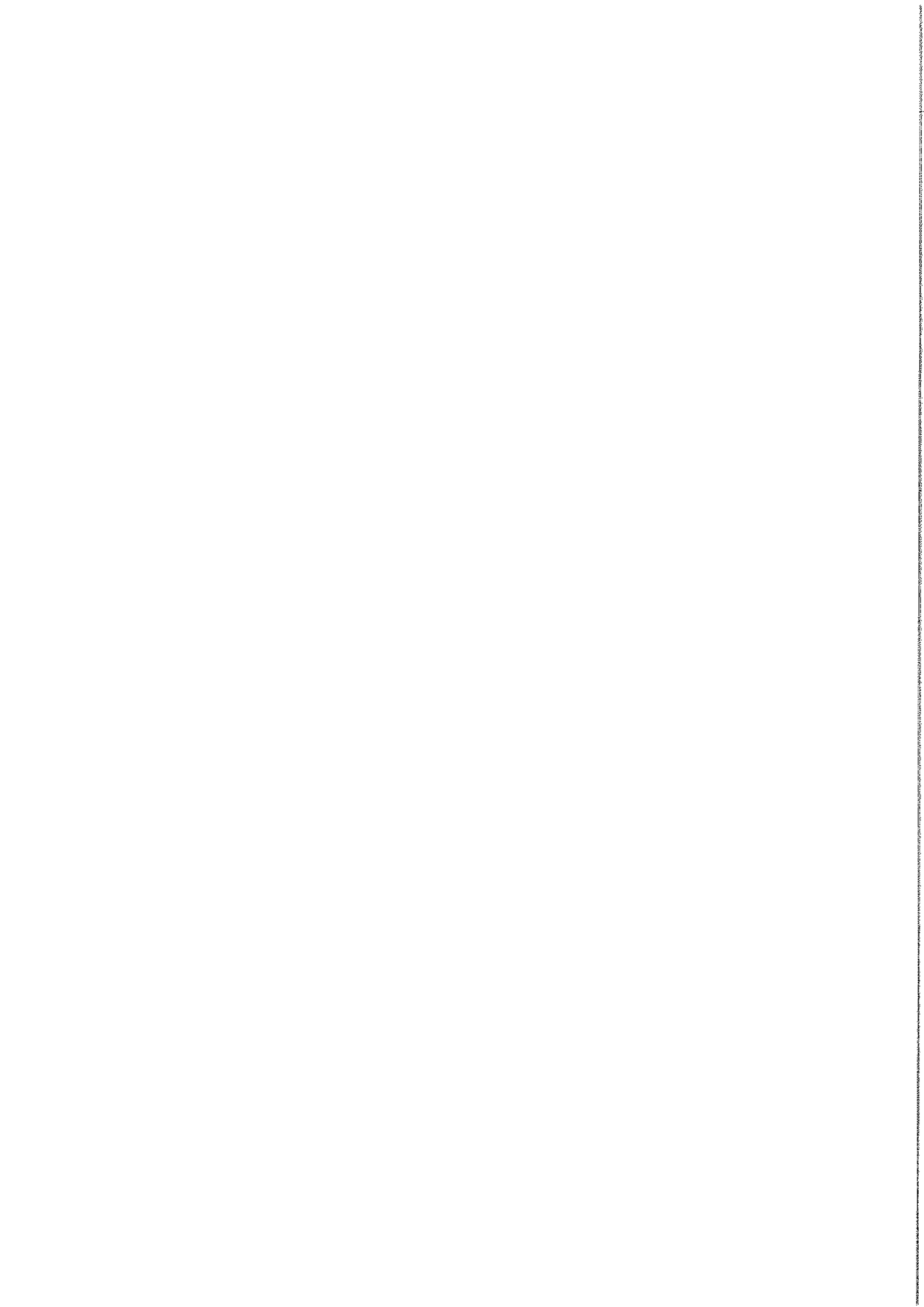
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, notamment l'article 8 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 modifié fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 597 du 5 septembre 2005 modifié portant création de la Commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE du bassin de l'Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD n° 2011-401 du 2 septembre 2011 modifié portant renouvellement de la Commission locale de l'eau ;



Vu la délibération de la Commission locale de l'eau du 26 novembre 2015 approuvant le projet de SAGE ;

Vu le rapport environnemental établi en application de l'article R 122-17 du code de l'environnement ;

Vu les avis recueillis en application de l'article L 212-6 du code de l'environnement ;

Vu l'avis délibéré du 7 septembre 2016 de l'Autorité environnementale (Conseil général de l'environnement et du développement durable) sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Authion (37-49) ;

Vu le courrier du 23 septembre 2016 de la présidente de la Commission locale de l'eau sollicitant de la préfète de Maine-et-Loire la mise à enquête publique du projet de SAGE ;

Vu les pièces du dossier transmis le 30 septembre 2016 par la Commission locale de l'eau et modifié le 5 décembre 2016 pour tenir compte des avis et observations exprimés lors des consultations prévues par l'article L 212-6 susvisé ;

Vu la décision n° E16000281/44 du 18 octobre 2016 du président du Tribunal administratif de Nantes désignant la commission d'enquête chargée de conduire la présente enquête, au vu de la liste d'aptitude fixée pour l'année 2016 par sa décision n° 2015-422 du 27 novembre 2015 ;

Vu la délibération de la Commission locale de l'eau du 8 novembre 2016 validant les modifications apportées au projet de SAGE ;

Considérant que la Commission locale de l'eau a soumis le projet de SAGE à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés dans les conditions fixées par l'article L 212-6 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet de SAGE est soumis à une enquête publique préalablement à son approbation ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

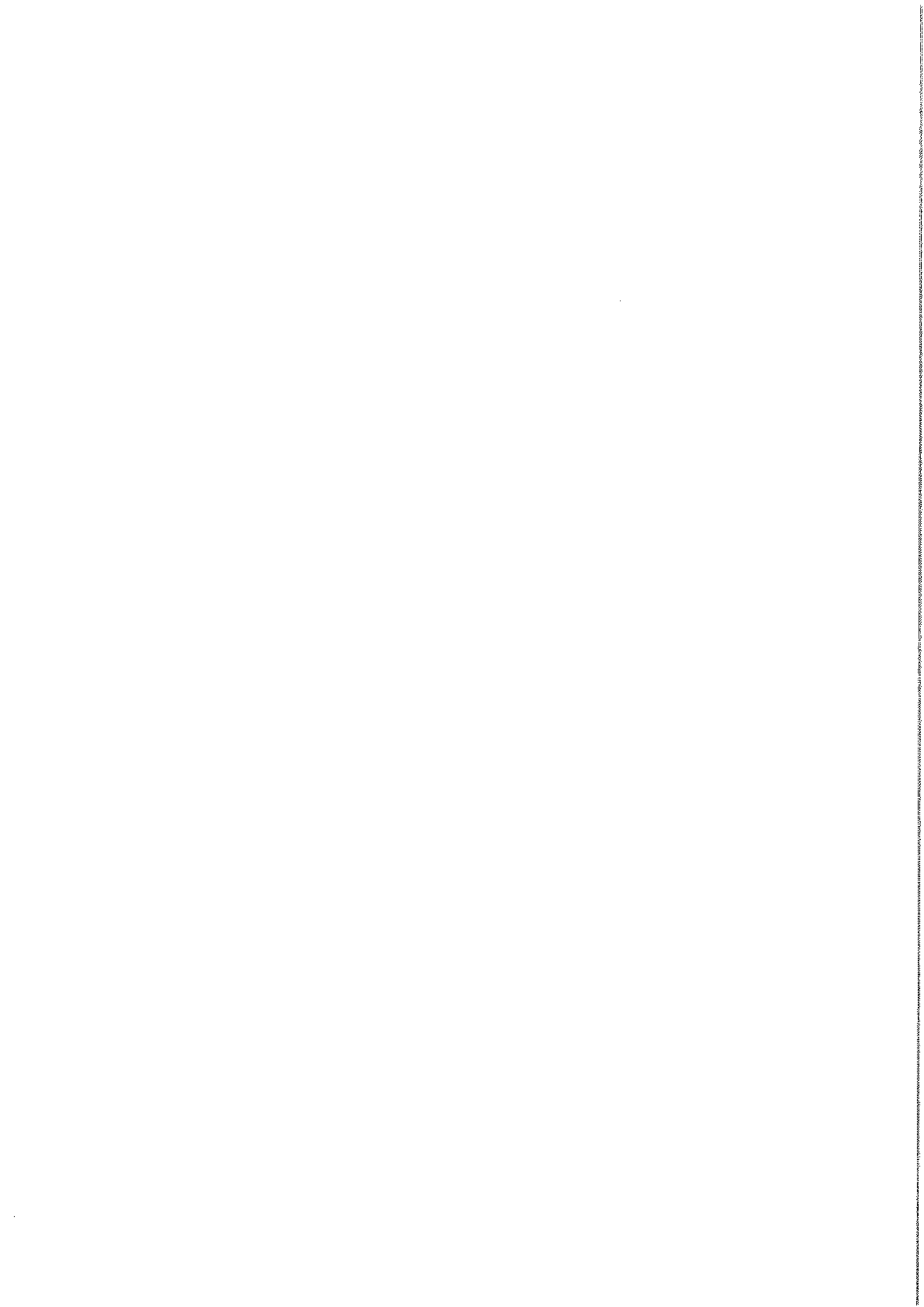
Article 1^{er} : Objet de la procédure

Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Authion présenté par la Commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Authion, en vue de son approbation.

Ce schéma constitue un outil stratégique de planification, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objet principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Ses enjeux essentiels sont l'atteinte du bon état écologique des eaux, la restauration des zones humides, la gestion des débits d'étiage et la gouvernance des opérations à mener.

Cette enquête concerne les 55 communes du périmètre du SAGE réparties dans les départements de Maine-et-Loire (région Pays de la Loire) et d'Indre-et-Loire (région Centre-Val de Loire), dont la liste est annexée au présent arrêté.

L'enquête publique sera ouverte et organisée par la préfète de Maine-et-Loire, responsable de la procédure d'élaboration du schéma en application de l'article 2 de l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 susvisé.



Article 2 : Composition de la commission d'enquête

Il est constitué une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- **Président :**
M. Jean-François DUMONT, officier supérieur de l'armée de Terre en retraite
- **Membres titulaires :**
M. Jean-Yves RIVEREAU, entrepreneur à la retraite
Mme Huguette HALLIGON, enseignante à la retraite

En cas d'empêchement de M. DUMONT, la présidence de la commission sera assurée par M. RIVEREAU
- **Membres suppléants :**
M. Raymond LEFEVRE, dirigeant d'entreprise en retraite
M. Jean-Claude MORINIERE, chargé de mission auprès de la chambre d'agriculture d'agriculture

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête comprend les pièces suivantes :

- document 1 : note juridique
- document 2 : rapport de présentation
- document 3 (a) : plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- document 3 (b) : règlement
- document 3 (c) : atlas cartographique
- document 4 : évaluation environnementale
- document 5 : bilan de la consultation
- document 6 : tableau de bord de suivi et d'évaluation

Ces documents, et notamment l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, peuvent être consultés dans les conditions fixées à l'article 4 du présent arrêté. L'avis susvisé est en outre consultable sur le site de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire (<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/connaissance-et-evaluation>)

Article 4 : Organisation de la procédure

Durée :

L'enquête s'ouvrira le mardi 28 février 2017 et s'achèvera le vendredi 31 mars 2017 inclus. Sa durée sera de 32 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Beaufort-en-Anjou.

Mise à disposition du dossier :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté :

1) sur support « papier » dans les mairies des communes suivantes et aux jours et heures suivants * :

Allonnes	Lundi, mardi et jeudi de 9h00-12h00 et de 14h00 à 17h30 – mercredi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00
Baugé-en-Anjou	Lundi de 14h00 à 17h00 - du mardi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 - samedi de 9h00 à 12h00
Beaufort-en-Anjou siège de l'enquête	Lundi de 14h00 à 17h30 – mardi de 9h à 12h30 et de 14h00 à 19h00 – du mercredi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 – samedi de 9h00 à 12h00
Benais	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00
Chouzé-sur-Loire	Lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 – mardi de 9h00 à 12h00 – mercredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 – jeudi de 9h00 à 12h00 – vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les Ponts-de-Cé	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – samedi de 9h00 à 12h00
Longué-Jumelles	Lundi – mardi – mercredi – jeudi – vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18 h00
Noyant-Villages	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (<i>accès du public soit via le service administratif de la mairie à partir de 8h00 au 3 rue d'Anjou soit via la Maison de Services au Public à partir de 8h30 au 1 rue d'Anjou</i>)
Savigné-sur-Lathan	lundi, mardi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h - mercredi et jeudi de 8h à 12h - samedi de 9h à 12h

**sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité*

2) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir des sites :

- www.maine-et-loire.gouv.fr (rubriques « publications – enquêtes publiques – bureau des procédures environnementales et foncières »),
- www.indre-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques en cours – liste des enquêtes »)
- https://www.sage-authion.fr/ses-travaux_9_fr.html

3) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public dans les lieux suivants :

- Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h15,
- Sous-préfecture de Chinon (Bureau de Mme Duballet au rez-de-chaussée) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30. Fermeture tous les derniers vendredis du mois,
- et éventuellement dans les mairies susvisées disposant de moyens informatiques adaptés.

Observations et propositions du public :

Pendant la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, pourra présenter ses observations et propositions :

- en les consignant sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, disponibles dans chacune des mairies susvisées, aux horaires indiqués ci-dessus ;
- en les adressant par correspondance au président de la commission d'enquête à la mairie de Beaufort-en-Anjou, siège de l'enquête, avant la fin de l'enquête, le cachet de la poste faisant foi ;
- en les transmettant par courrier électronique à l'adresse pref-enquetepublique-sageauthion@maine-et-loire.gouv.fr avant la fin de l'enquête (*le poids des documents transmis ne pourra excéder 3,5 MO*).

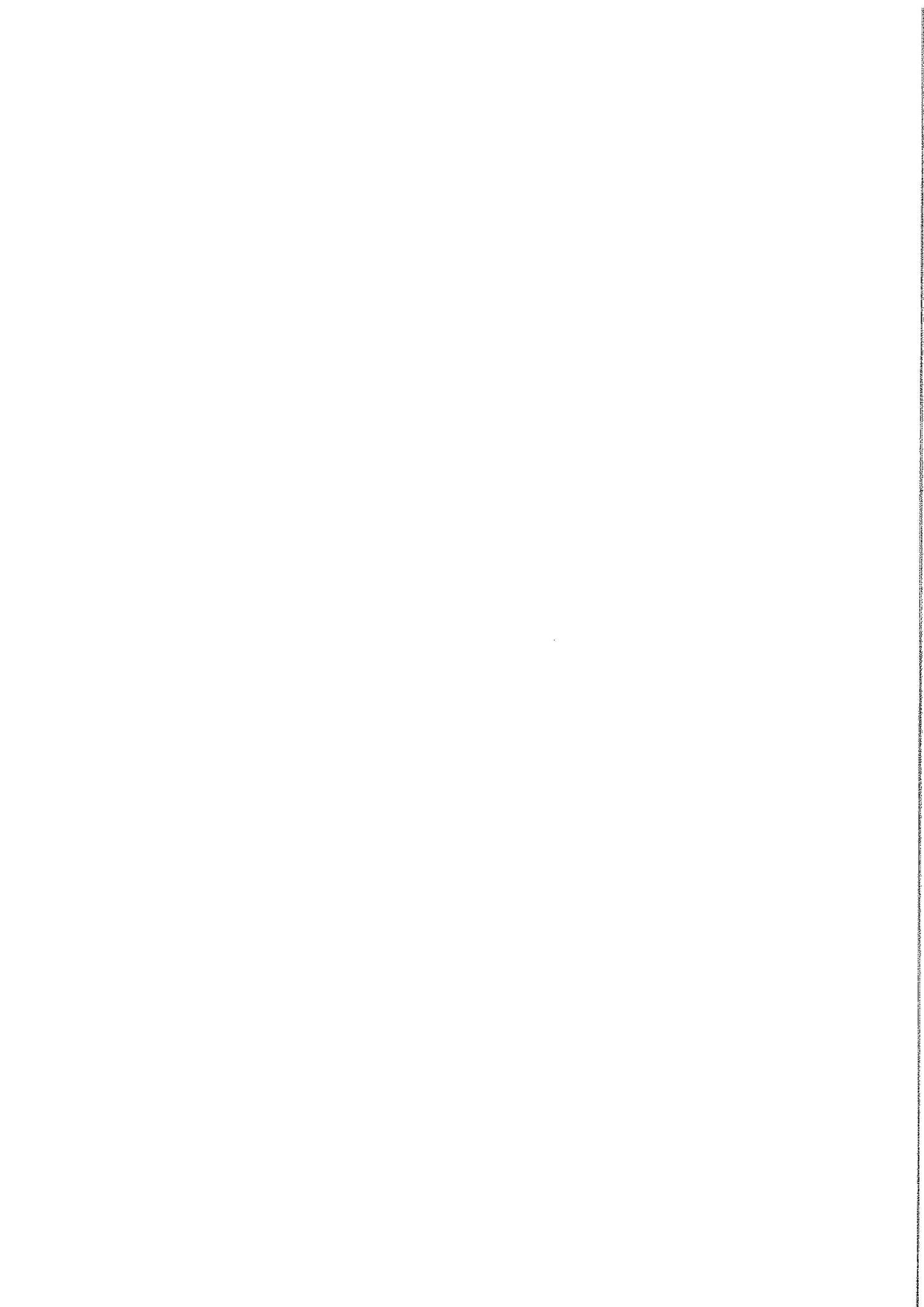
Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubriques « publications – enquêtes publiques – bureau des procédures environnementales et foncières »). Elles seront également tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais, consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Article 5 : Permanences de la commission d'enquête

En outre, la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

Beaufort-en-Anjou	Mardi 28 février 2017	De 9h30 à 12h30
Longué-Jumelles	Mardi 28 février 2017	De 14h30 à 17h30
Allonnes	Mercredi 8 mars 2017	De 9h00 à 12h00
Noyant-Villages	Vendredi 10 mars 2017	De 9h00 à 12h00
Savigné-sur-Lathan	Vendredi 10 mars 2017	De 14h00 à 17h00



Chouzé-sur-Loire	Mercredi 15 mars 2017	De 9h30 à 12h00
Benais	Mardi 21 mars 2017	De 9h00 à 12h00
Les Ponts-de-Cé	Vendredi 24 mars 2017	De 9h00 à 12h00
Baugé-en-Anjou	Lundi 27 mars 2017	De 14h00 à 17h00
Beaufort-en-Anjou	Vendredi 31 mars 2017	De 14h30 à 17h30

Lorsqu'elle aura l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, la commission d'enquête devra se conformer aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'environnement.

Article 6 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- mis en ligne sur les sites mentionnés à l'article 4 ;
- affiché dans les préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, dans les sous-préfectures de Saumur et de Chinon, ainsi que dans toutes les mairies incluses dans le périmètre du SAGE et mentionnées dans la liste annexée au présent arrêté. L'accomplissement de ces formalités d'affichage incombera aux préfets, sous-préfets et maires des communes concernées et sera certifié par eux.

Le même avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- département de Maine-et-Loire : le Courrier de l'Ouest et Ouest France
- département d'Indre-et-Loire : la Nouvelle République du Centre Ouest et la Nouvelle République Dimanche.

La personne responsable du projet de SAGE assumera les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

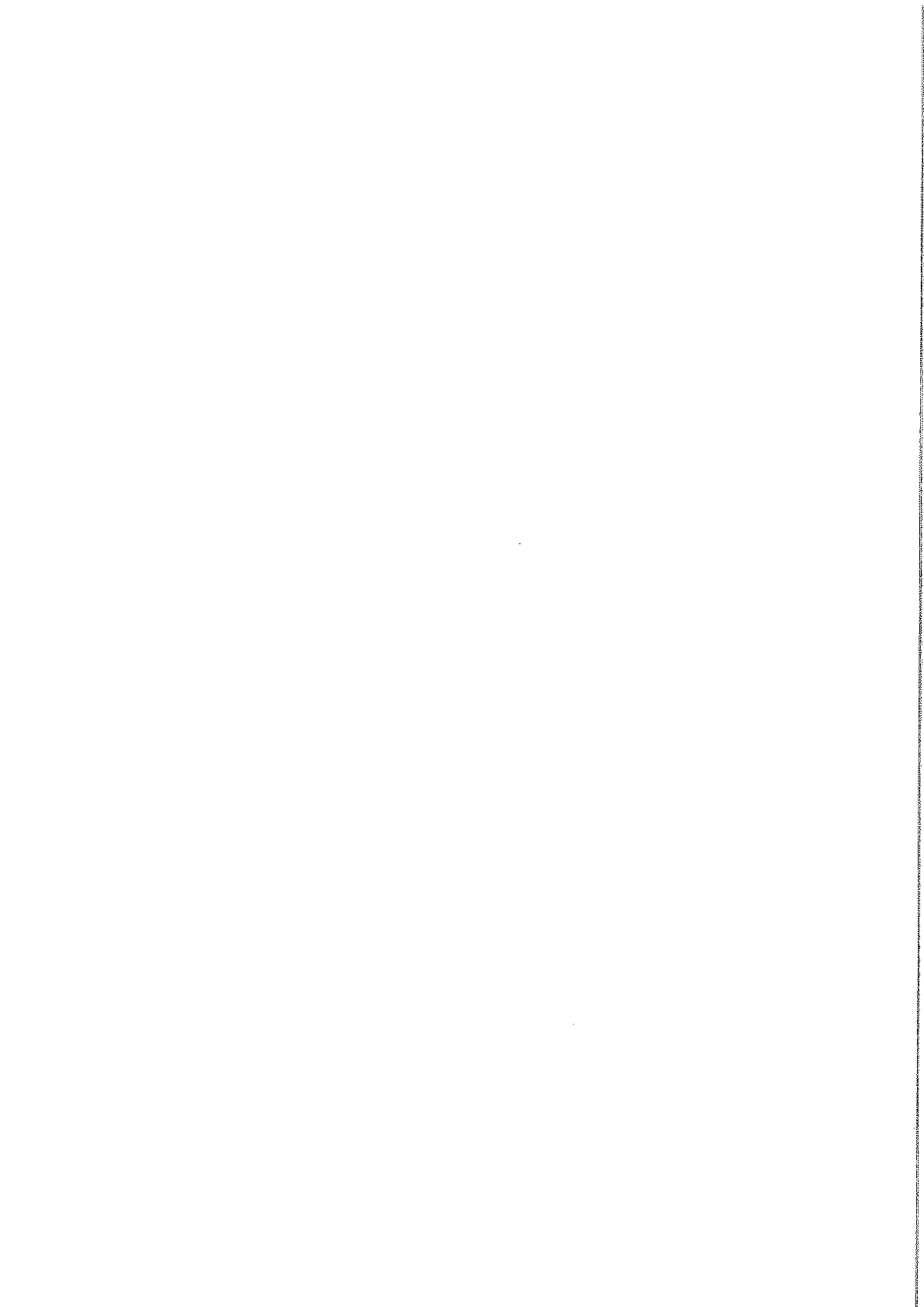
La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le président de la commission d'enquête adressera à la préfète de Maine-et-Loire l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Article 8 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

La Préfète de Maine-et-Loire adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet de SAGE ainsi qu'à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la Préfecture d'Indre-et-Loire pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être consultés sur les sites des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire mentionnés à l'article 4 pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration (articles L.311-1 et suivants).

Article 9 : Personne responsable du projet

Toute information concernant le dossier pourra être demandée auprès de M. David Morel, animateur-coordonateur de la Commission Locale de l'Eau (2 place de la République - BP 44 - 49 250 Beaufort-en-Anjou T : 02.41.79.77.03 (direct) ou 02.41.79.77.01 (standard) - david.morel@sage-authion.fr)

Article 10 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet de SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations exprimés lors de l'enquête, sera adopté par une délibération de la Commission locale de l'eau. Cette délibération sera transmise à la Préfète de Maine-et-Loire en vue de l'approbation du SAGE par arrêté.

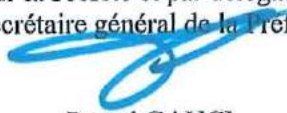
Article 11 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, les sous-préfets des arrondissements de Saumur et Chinon, la présidente de la Commission locale de l'eau, les maires des communes mentionnées à l'article 4 et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le

01 FEV. 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture



Pascal GAUCI

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Authion

Communes d'Indre-et-Loire :

AVRILLE LES PONCEAUX	GIZEUX
BENAI	HOMMES
BOURGUEIL	INGRANDES-DE-TOURAIN
CHANNAY-SUR-LATHAN	RESTIGNE
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	RILLE
CHOUZE-SUR-LOIRE	SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE
CLERE-LES-PINS	SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL
CONTINVOIR	SAINT-PATRICE
COURCELLES-DE-TOURAIN	SAVIGNE-SUR-LATHAN

Communes de Maine-et-Loire :

ALLONNES	LA PELLERINE
ANGERS	LE PLESSIS-GRAMMOIRE
BAUGE-EN-ANJOU	LES PONTS-DE-CE
BEAUFORT-EN-ANJOU	LES ROSIERS-SUR-LOIRE
BLOU	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
LES BOIS D'ANJOU	SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES
BRAIN-SUR-ALLONNES	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
LA BREILLE-LES-PINS	SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE
CORNILLE-LES-CAVES	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE
COURLEON	SARRIGNE
JARZE VILLAGES	SAUMUR
LA LANDE-CHASLES	SERMAISE
LOIRE-AUTHION	TRELAZE
LONGUE-JUMELLES	VARENNES-SUR-LOIRE
MAZE-MILON	VERNANTES
LA MENITRE	VERNOIL-LE-FOURRIER
MOULIHERNE	VILLEBERNIER
NEUILLE	VIVY
NOYANT-VILLAGES	

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2017 n° 25 du 1^{er} février 2017, il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Authion présenté par la Commission locale de l'eau dudit SAGE, en vue de son approbation. Cette enquête concerne les 55 communes du périmètre du SAGE réparties dans les départements de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire dont la liste est annexée à l'arrêté susvisé.

Ce schéma constitue un outil stratégique de planification, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objet principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Ses enjeux essentiels sont l'atteinte du bon état écologique des eaux, la restauration des zones humides, la gestion des débits d'étiage et la gouvernance des opérations à mener.

À l'issue de l'enquête, le projet de SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations exprimés lors de l'enquête, sera adopté par une délibération de la Commission locale de l'eau. Cette délibération sera transmise à la Préfète de Maine-et-Loire en vue de l'approbation du SAGE par arrêté.

Il est constitué une commission d'enquête ainsi composée :

Président : M. Jean-François DUMONT, officier supérieur de l'armée de Terre en retraite

Membres titulaires : M. Jean-Yves RIVEREAU, entrepreneur à la retraite et Mme Huguette HALLIGON, enseignante à la retraite

Membres suppléants : M. Raymond LEFEVRE, dirigeant d'entreprise en retraite et M. Jean-Claude MORINIERE, chargé de mission auprès de la chambre d'agriculture.

L'enquête s'ouvrira le mardi 28 février 2017 et s'achèvera le vendredi 31 mars 2017 inclus. Sa durée sera de 32 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Beaufort-en-Anjou.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté :

1) sur support « papier » dans les mairies des communes suivantes et aux jours et heures suivants * :

- Allennes : Lundi, mardi et jeudi de 9h00-12h00 et de 14h00 à 17h30 – mercredi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00

- Baugé-en-Anjou : Lundi de 14h00 à 17h00 - du mardi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 - samedi de 9h00 à 12h00

- Beaufort-en-Anjou : Lundi de 14h00 à 17h30 – mardi de 9h à 12h30 et de 14h00 à 19h00 – du mercredi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 – samedi de 9h00 à 12h00

- Benais : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00

- Chouzé-sur-Loire : Lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 – mardi de 9h00 à 12h00 – mercredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 – jeudi de 9h00 à 12h00 – vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- Les Ponts-de-Cé : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – samedi de 9h00 à 12h00

- Longué-Jumelles : Lundi – mardi – mercredi – jeudi – vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18 h00

- Noyant-Villages : Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (*accès du public soit via le service administratif de la mairie à partir de 8h00 au 3 rue d'Anjou soit via la Maison de Services au Public à partir de 8h30 au 1 rue d'Anjou*)

- Savigné-sur-Lathan : lundi, mardi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h - mercredi et jeudi de 8h à 12h - samedi de 9h à 12h

**sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité*

2) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir des sites :

- www.maine-et-loire.gouv.fr (rubriques « publications – enquêtes publiques – bureau des procédures environnementales et foncières »),

- www.indre-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques en cours – liste des enquêtes »)

- https://www.sage-authion.fr/ses-travaux_9_fr.html



MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités



35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<http://www.medialex.fr>

De la part de : ELODIE GODET

DESTINATAIRE : **PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE**
DIDD/Bureau des procédures
Annie-Claude BILLAUD

Date et heure d'envoi : 03/02/2017 15:53:41

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **71535229**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

ENQUETE PUBLIQUE - 1ER AVIS
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU
BASSIN VERSANT DE L'AUTHION
ARRETE PREFECTORAL DIDD-BPEF-2017 N°25

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

LE COURRIER DE L'OUEST
OUEST-FRANCE
NOUVELLE REPUBLIQUE C-O
NOUVELLE REPUBLIQUE C-O - Dimanche

MAINE ET LOIRE
MAINE ET LOIRE
INDRE ET LOIRE
INDRE ET LOIRE

Le 10/02/2017
Le 10/02/2017
Le 10/02/2017
Le 12/02/2017

Olivier COLIN
Directeur

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.



MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités



35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<http://www.medialex.fr>

De la part de : **ELODIE GODET**

DESTINATAIRE : **PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE**
DIDD/Bureau des procédures
Annie-Claude BILLAUD

Date et heure d'envoi : 03/02/2017 15:53:41

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **71535235**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

ENQUETE PUBLIQUE - 2EME AVIS
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU
BASSIN VERSANT DE L'AUTHION
ARRETE PREFECTORAL DIDD-BPEF-2017 N°25

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

LE COURRIER DE L'OUEST

MAINE ET LOIRE

Le 03/03/2017

OUEST-FRANCE

MAINE ET LOIRE

Le 03/03/2017

NOUVELLE REPUBLIQUE C-O

INDRE ET LOIRE

Le 03/03/2017

NOUVELLE REPUBLIQUE C-O - Dimanche

INDRE ET LOIRE

Le 05/03/2017

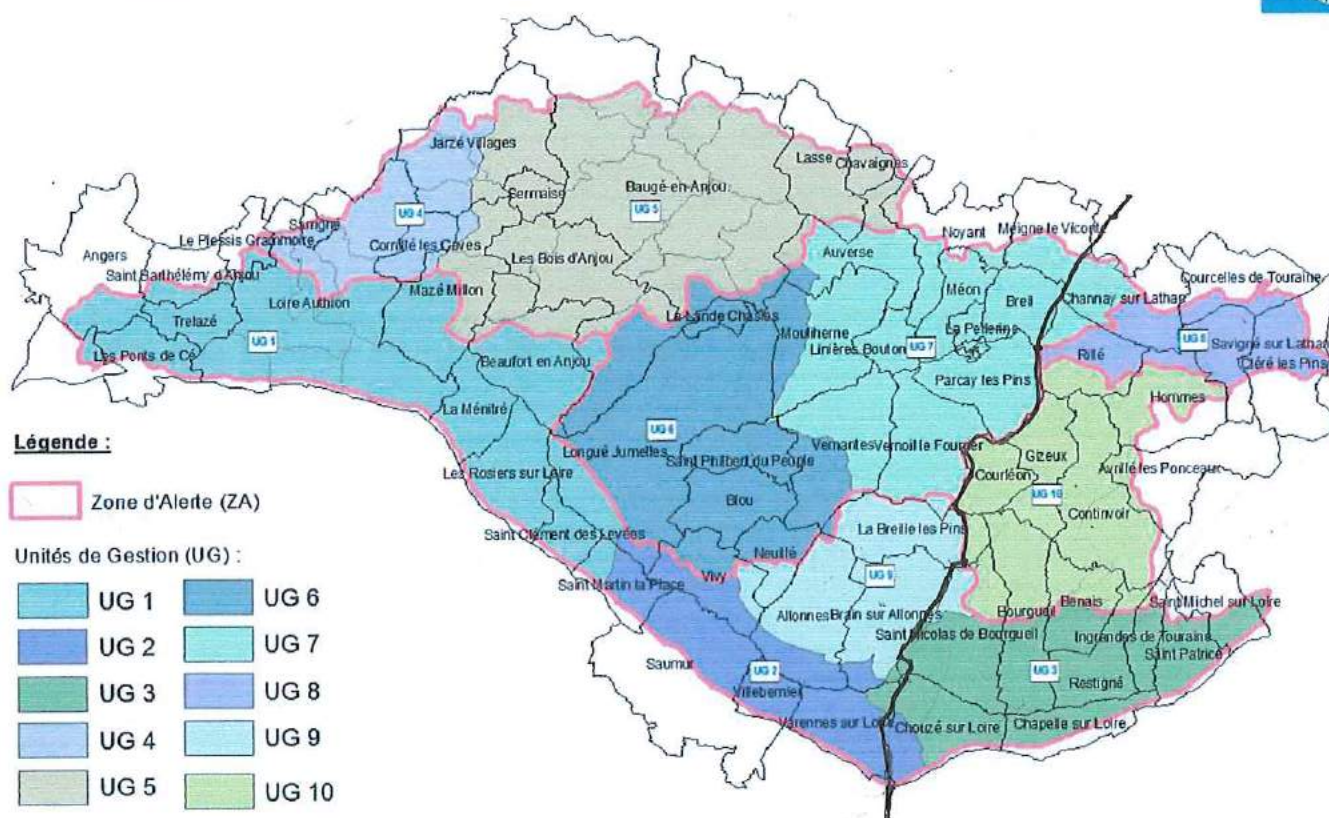
Olivier COLIN

Directeur

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

6.2 ANNEXE 2 : CARTE DES COMMUNES DU SAGE AUTHION PAR UNITE DE GESTION.

Carte des communes du SAGE Authion par Zones d'Alerte (ZA) et par Unité de Gestion (UG)



5 : Thématiques quantité et milieux aquatiques visite d'un chantier de restauration du Cousnon



**REGIONS DES PAYS-DE-LA-LOIRE
ET
CENTRE-VAL-DE-LOIRE**

**DÉPARTEMENTS DE MAINE-ET-LOIRE
ET
D'INDRE-ET-LOIRE**

Enquête Publique

Relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux
(SAGE)
Du bassin versant de l'Authion.

Enquête Publique du mardi 28 février 2017 au vendredi 31 mars
2017

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

En application de l'article R 123-18 du code de l'environnement et de l'article 7 de l'arrêté DIDD/BPEF/2017 N°25 du 1^{er} février 2017 de Madame La Préfète de Maine-et-Loire, portant organisation de l'enquête publique relative au projet de **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Authion**, la commission d'enquête porte à la connaissance du porteur de projet, une synthèse neutre et objective des observations, propositions et contre-propositions recueillies au cours de l'enquête publique.

Pour la conduite de cette enquête, par décision n° E 16000281/44 en date du 20 octobre 2016, le Président du tribunal administratif de NANTES a constitué une commission d'enquête composée comme suit :

- Président, Monsieur Jean-François DUMONT, officier supérieur de l'armée de terre (ER), en retraite, demeurant « Les Encluses », 49420 POUANCÉ
- Vice-président, Monsieur Jean-Yves RIVEREAU, entrepreneur à la retraite, demeurant 8 rue de la Divat, 49270 LE FUILLET
- Membre titulaire, Madame Huguette HALLIGON, enseignante à la retraite, demeurant 265 AVENUE Pierre Mendès-France, 49270 AVRILLÉ.
- Membres suppléants, Monsieur Raymond LEFEVRE, dirigeant d'entreprise en retraite, demeurant 8 rue des Oiseaux, 49610 MURS-ÉRIGNÉ et Monsieur Jean-Claude MORINIÈRE chargé de mission auprès de la chambre d'agriculture ; demeurant 4 rue des Lilas, 49600 ANDREZÉ.

Le représentant de la Commission Locale de l'Eau (CLE) en charge du dossier, Monsieur David MOREL, est appelé à produire un mémoire en réponse au contenu du procès-verbal et à transmettre ce document au commissaire-enquêteur, dans un délai de quinze jours à compter de la date de remise de ce procès-verbal.

Organisation de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée du mardi 28 février 2017 à 9h30 au vendredi 31 mars 2017 à 17h30, soit pendant trente deux (32) jours consécutifs.

La mairie de la commune de Beaufort-en-Anjou a été désignée comme siège de l'enquête publique.

La commission d'enquête a tenu dix (10) permanences durant lesquelles elle s'est tenue à la disposition du public pour recueillir ses observations :

- le mardi 28 février 2017 de 09h30 à 12h30 à Beaufort-en-Anjou
- le mardi 28 février 2017 de 14h30 à 17h30, à Longué-Jumelles
- le mercredi 08 mars 2017 de 09h00 à 12h00, à Allonnes
- le vendredi 10 mars 2017 de 09h00 à 12h00, à Noyant-Villages
- le vendredi 10 mars 2017 de 14h00 à 17h00, à Savigné-sur-Lathan
- le mercredi 15 mars 2017 de 09h30 à 12h00, à Chouzé-sur-Loire
- le mardi 21 mars 2017 de 09h00 à 12h00, à Benais
- le vendredi 24 mars 2017 de 09h00 à 12h00, aux Ponts-de-Cé

- le lundi 27 mars 2017 de 14h00 à 17h00 à Baugé-en-Anjou
- le vendredi 31 mars 2017 de 14h30 à 17h30, à Beaufort-en Anjou.

Au cours de ces permanences, la commission d'enquête a pu accueillir le public dans d'excellentes conditions grâce aux locaux adaptés et facilement accessibles mis à sa disposition pour la circonstance.

Le public a pu prendre connaissance du projet mis à l'enquête publique par la consultation du dossier placé à sa disposition dans chacune des mairies dans lesquelles la commission a tenu permanence (conf. le paragraphe consacré aux permanences ci-dessus), chaque jour ouvrable, aux heures d'ouverture des bureaux ; en outre, ce même dossier a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture du département de Maine-et-Loire à l'adresse suivante :

www.maine-et-loire.gouv.fr - rubriques « publications - enquêtes publiques - bureau des procédures environnementales et foncières », et sur le site de la sous-préfecture de Chinon :

www.indre-et-loire.gouv.fr - (rubrique « publications » - enquêtes publiques en cours- liste des enquêtes) - https://www.sage-authion.fr/ses-travaux_9_fr.html

Le public et les associations ont pu déposer leurs observations :

- sur le registre d'enquête placé à leur disposition à la mairie de Beaufort-en Anjou,
- ou
- par courrier adressé au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête publique : Mairie de Beaufort-en-Anjou.

La publicité de l'enquête a été réalisée par voie de presse locale (Ouest-France et Le Courrier de l'Ouest, La République du Centre, La Nouvelle République), par affichage dans chacune des 63 mairies concernées, par la voie de leurs publications municipales et de leurs sites internet (pour celles qui en ont un) et autres moyens (tableau d'affichage électronique).

Les mesures de publicité et tout particulièrement l'affichage, ont fait l'objet d'un contrôle par les membres de la commission d'enquête à chaque prise de permanence, dans chacune des communes dans lesquelles elle a siégé.

Objet de l'enquête.

En application du code de l'environnement, le projet présenté par la Commission Locale de l'Eau (CLE), de création d'un Schéma de l'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Authion est soumis à **une enquête publique ayant pour objet la demande d'approbation du projet.**

L'objet de cette enquête est d'informer la population sur la nature du projet et de permettre au plus grand nombre possible de personnes de faire connaître ses remarques et d'apporter ainsi des éléments d'information utiles à l'appréciation exacte de ce projet.

C'est aussi de permettre aux intéressés de connaître la nature et la localisation des travaux envisagés et leurs impacts sur l'environnement.

Présentation du projet

Ce schéma constitue un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrologique cohérente, le bassin de l'Authion, dont l'objet principal est la recherche d'un équilibre durable entre une protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages.

Ses enjeux essentiels sont l'atteinte du bon état écologique des eaux, la restauration des zones humides, la gestion des débits d'étiage et la gouvernance des travaux à mener.

Déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions (locaux adaptés faciles d'accès). Le public n'a pas participé à cette consultation ; aucune observation n'a été déposée sur les registres d'enquête mis à sa disposition dans les dix mairies du bassin versant dans lesquelles la commission d'enquête a siégé.

Au cours de chacune des permanences, la commission d'enquête a reçu la visite d'un membre de la CLE chargé de vérifier la complétude du dossier mis à la disposition du public.

En dehors de ces visites, durant la phase de consultation du public, la commission d'enquête a reçu douze (12) visites, et notamment celles de Monsieur GALLARD, Président du SIACEBA et du président de la « Sauvegarde de l'Anjou », Monsieur LEPAGE, venu nous annoncer le dépôt prochain d'un courrier.

Bilan de la consultation du Public

Communes ou Sites @	Observations	Courriers	Visites
ALLONNES	0	0	1
BAUGÉ-EN-ANJOU	0	0	1
BEAUFORT-EN-ANJOU	0	4	1
BENAI	0	1	3
CHOUZÉ-SUR-LOIRE	0	0	1
LES PONTS-DE-CÉ	0	0	2
LONGUÉ-JUMELLES	1	0	1
NOYANT-VILLAGES	0	0	1
SAVIGNÉ-SUR-LATHAN	0	0	2
Préfecture ANGERS	0	1	0
Total	1	6 *	12

* Parmi les six courriers reçus deux sont identiques ; ils émanent du SIACEBA.

Au cours de la période de consultation du public, une seule observation a été déposée sur l'un des registres placés dans les mairies dans lesquelles la commission a siégé.

Six (6) lettres ont été déposées au siège de l'enquête ou adressées au président de la commission, en mairie de Beaufort-en-Anjou, siège de l'enquête.

Une (1) lettre a été déposée en mairie de Benais par le Président du SIACEBA, à l'intention du président de la commission d'enquête ; la même lettre a été déposée sur le site de la préfecture de Maine-et-Loire et adressée au siège de l'enquête où elle est arrivée en dehors des délais de l'enquête.

Les Visites

Longué-Jumelles : Monsieur LACARELLE, président des forestiers de Maine-et-Loire;

Allonnes : Monsieur MARANDEAU, conseiller municipal ;

Noyant-Villages : Monsieur DENIS, Maire de la commune ;

Savigné-sur Lathan : Monsieur Nady HUET, propriétaire d'une parcelle riveraine du Lathan sur le territoire de la commune de Hommes en quête d'informations et Madame CHAIGNEAU conseillère départementale d'Indre-et-Loire ;

Chouzé-sur-Loire : Monsieur Jacques GALLARD, Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Cours d'Eau du Bassin de l'Authion (SIACEBA) ;

Benais : Messieurs GALLARD, COTTEREAU et CRESPO ; lors de cette permanence, Monsieur GALLARD a présenté aux membres de la commission le « positionnement des maires des communes tourangelles situées dans le bassin de l'Authion » ;

Les Ponts-de-Cé : Monsieur Yves LEPAGE, Président de la « Sauvegarde de l'Anjou » venu annoncer le dépôt d'un courrier et Monsieur PORCHER habitant de Sorges, en quête d'informations ;

Baugé : Visite de Monsieur d'OYSONVILLE ;

Beaufort-en-Anjou : Monsieur Yves LEPAGE, Président de la « Sauvegarde de l'Anjou » est venu commenter le courrier déposé quelques avant au siège de l'enquête.

Les Observations

Une seule observation a été déposée à la mairie de Longué-Jumelles par Monsieur Jacques LACARELLE, Président des forestiers de Maine-et-Loire ; ce dernier a annoncé le dépôt prochain d'un courrier.

Les courriers reçus.

Courrier n°1 de la « Sauvegarde de l'Anjou »

Dans ce courrier, après une description globale de l'état général du bassin versant de l'Authion, des difficultés rencontrées dans la gestion des prélèvements d'eau et des désordres environnementaux occasionnés par les prélèvements abusifs de l'irrigation, le Président de la Sauvegarde de l'Anjou demande :

- dans le domaine de la gestion quantitative, que l'OUGC (Organisme Unique de Gestion Concertée) rende facilement accessibles toutes les données collectées depuis sa création, dès l'année N, même en l'attente de normes nationales (BNDE) ; qu'une étude approfondie soit menée par la structure porteuse du SAGE afin d'évaluer cette anomalie sur le « chevelu des têtes de bassin versant » et proposer des mesures applicables lors de la prochaine révision du SAGE et qu'une recommandation forte soit inscrite précisant la priorité absolue soit à des économies d'eau par une meilleure

distribution, des changements culturels en vue de la prise en compte du dérèglement climatique.

- dans le domaine de la morphologie des cours d'eau, que le lancement et l'achèvement de l'étude mentionnée dans la disposition 5.A.2 soit considérée comme prioritaires.
- Dans le domaine de la qualité des eaux, que la structure porteuse du SAGE engage dès l'année N, une étude de scénarii de réduction des pollutions afin de retenir celui qui permettra l'atteinte dans les meilleurs délais des objectifs de 8.A.2 et que cette démarche soit étendue aux nitrates et au phosphore ; que soit créée au moins une station de mesure, entre le bec de Vienne et la confluence de la Maine afin de mieux gérer les situations de crise.

Courrier n°2 de Monsieur R.J. ROSS demeurant Moulin de la Planche, 3714 Bourgueil en date du 10 février 2017.

Dans son courrier Monsieur Ross livre un certain nombre de remarques relatives à la portée juridique du SAGE, à la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE, à l'évaluation du potentiel hydro-électrique et à la gestion des continuités écologiques.

Courrier n° 3 de Monsieur R.J. ROSS demeurant Moulin de la Planche, 3714 Bourgueil en date du 19 mars 2017.

Dans ce second courrier, Monsieur ROSS liste un nombre important d'arguments visant à défendre l'état actuel des affluents de l'Authion et tout particulièrement le Changeon contre les travaux d'amélioration des continuités écologiques envisagés dans le cadre des CTMA.

Dans sa correspondance, Monsieur ROSS, propriétaire d'un moulin, craignant les travaux évoqués au paragraphe précédent, se défend préventivement contre toute atteinte à son bien.

Courrier n°4 du Syndicat Forestier de l'Anjou.

Dans ce courrier, Monsieur LACARELLE, Président du syndicat, fait part des remarques suivantes :

- les niveaux piézométriques d'alerte retenus dans le projet de SAGE du bassin versant de l'Authion sont beaucoup trop faibles, ce qui ne permet pas d'éviter l'assèchement des affluents du Lathan, ainsi que l'amont du Lathan, du Changeon et du Couasnon.
- Il paraît essentiel pour les forestiers, de s'assurer que dans les secteurs où le Lathan a été creusé et se trouve au niveau du jurassique, la ligne d'eau soit remontée d'un mètre pour éviter le drainage permanent de la nappe du Cénomanién basal qui est au dessus.

Et demande :

que soit pris en compte, lors de l'établissement des dossiers « Loi sur l'Eau », l'impact cumulé des périmètres drainés à l'échelle des petites unités hydrologiques cohérentes, considérant que les opérations de drainage à grande échelle pénalisent les capacités de stockage hivernales en eau du bassin versant.

Courrier n° 5 de Monsieur Jacques GALLARD, Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Cours d'Eau du Bassin de l'Authion (SIACEBA).

Dans son courrier, Monsieur GALLARD propose que le projet du SAGE du bassin versant de l'Authion auquel le SIACEBA attribue une grande importance, soit amendé sur deux points.

Le premier amendement porte sur la gouvernance de bassin ; le SIACEBA souhaite une « équité entre les groupes de pression du Val d'Authion et les sensibilités environnementales des têtes de bassin » ; elle serait garante d'une mise en œuvre efficace du projet.

Le second amendement porte sur l'aspect qualitatif du projet pour lequel le SIACEBA demande que la « qualité » soit une notion plus prégnante dans la mise en œuvre du SAGE Authion qui en son état actuel privilégie (selon le SIACEBA) la dominante « quantité ».

Au cours de la période de consultation du public, une seule observation a été déposée sur l'un des registres placés dans les mairies dans lesquelles la commission a siégé.

Six (6) lettres ont été déposées au siège de l'enquête ou adressées au président de la commission, en mairie de Beaufort-en-Anjou, siège de l'enquête.

Une (1) lettre a été déposée en mairie de Benais, à l'intention du président de la commission d'enquête ; la même lettre a été déposée sur le site de la préfecture de Maine-et-Loire et adressée au siège de l'enquête où elle est arrivée en dehors des délais de l'enquête, par le Président du SIACEBA.

Les copies de ces différents courriers sont jointes au présent procès-verbal.

Questions de la Commission d'Enquête :

1^{ère} Question :

Le réchauffement climatique, la croissance de la démographie, l'urbanisation, l'industrie et le développement de l'agriculture représentent un cocktail qui annonce une aggravation probable des tensions liées à l'approvisionnement en eau, suffisamment en tout cas pour que les acteurs du SAGE Authion placent la thématique « ressource » au centre des débats.

La commission souhaiterait disposer de statistiques, si elles existent, sur l'évolution de la ressource en eau/habitant disponible (m³/hab), couvrant une antériorité d'environ 25/30 ans sur le BV de l'Authion.

Cette information présenterait l'avantage de bien identifier les années excédentaires de celles où l'on parle de situations de sécheresse ou éventuellement de stress hydraulique.

2^{ème} Question :

En matière de prélèvements à la source, certains relevés de consommation de certaines zones identifiées notamment au nord saumurois, sont pour l'heure, soit minimisés, soit inexistantes.

La commission souhaiterait connaître les mesures envisagées par la CLE, en moyens et délais, pour améliorer la connaissance la plus proche possible de la réalité et plus généralement, pour que rien n'échappe à la CLE s'agissant des prélèvements de la ressource au plan de projet.

3^{ème} Question :

Le chapitre du PAGD traitant de l'Amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles (Dispositions de l'enjeu N°III) ne tient pas compte de l'impact radon alors que la

carte établie par l'IRSN, diffusée sur le site de la DREAL pour les Pays de Loire, nous indique une situation classée catégorie 2, voire catégorie 3 sur certaines communes situées dans le périmètre du SAGE, à l'aval du Val Authion.

La commission souhaiterait recueillir votre avis sur ce thème.

4^{ème} Question :

Les orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne s'accompagnent de mesures clefs définies pour la période 2016/2021.

Pour ce qui concerne le BV de l'Authion, les coûts et répartitions en % du Programme de Mesures se superposent quasiment à ceux définis au SDAGE Loire-Bretagne.

Cependant, la disposition 7B-4 du SDAGE identifie l'Authion comme un « bassin réalimenté nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif ».

La commission souhaiterait être éclairée sur la répartition (13%) consacrée à la problématique « ressource » qui de son point de vue, lui paraît manquer d'ambition compte tenu de l'importance de l'enjeu.

5^{ème} Question :

Les orientations de gestion appliquées à la Disposition N°8.A.2, relative à la définition des objectifs de qualité pour les cours d'eau et les nappes, nous renseignent sur les délais d'atteinte de ces objectifs et du bon état.

Si l'objectif d'atteinte des seuils fixés à 2021 paraît cohérente, soit la durée de vie du SAGE avant révision, la commission souhaiterait un éclairage plus approfondi sur les raisons et justifications nécessitant un report d'objectifs à 2027 pour certaines masses d'eau, qu'il s'agisse de la thématique nitrates, phosphore et pesticides.

6^{ème} Question :

L'intérêt pour la production de la petite hydroélectricité manifestée par certains dépositaires dans le projet de loi sur la transition énergétique mériterait que ce thème soit abordé dans le plan projet.

La commission souhaiterait recueillir votre point de vue sur ce sujet.

7^{ème} Question :

La CLE n'a pas de portée juridique. Elle n'a pas l'autorité de prendre des mesures coercitives, elle ne peut qu'inciter à une bonne conduite. Néanmoins, à la page 6 du règlement, il est question de sanctions applicables en cas de non-respect du règlement du SAGE Authion : comment et par qui sont recensées les infractions ?

Quelles différences entre sanction administratives et sanctions pénales ?

Sont-elles nombreuses ? Comment sont-elles appliquées ?

La commission souhaite une réponse à ces questions.

En application de l'Article 11 de l'arrêté DIDD/BPEF/2017 n° 25 du 01^{er} février 2017 précité portant organisation de l'enquête publique, la commission d'enquête, sur rendez-vous fixé le

lundi 10 avril 2017 a rencontré le représentant de la CLE, Monsieur David MOREL, au siège de la CLE à Beaufort-en-Anjou, afin de lui communiquer par le présent procès-verbal, la synthèse des observations recueillies durant la dite enquête.

Après lecture faite, celui-ci dispose d'un délai de quinze jours à compter de la date de remise du présent document, pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse aux remarques formulées.

Fait à POUANCÉ le 10 avril 2017

Le Président de la commission d'enquête


Jean-François DUMONT

Le Vice-président


Jean-Yves RIVEREAU

Membre titulaire

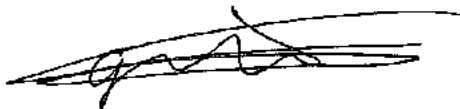

Madame Hugnette HALLIGON

Reçu et pris connaissance

A Beaufort-en-Anjou

Le lundi 10 avril 2017

Le Représentant de la CLE



Monsieur Tony GEORGETTE

Représentant
Monsieur David MOREL

LA SAUVEGARDE de L'ANJOU

Fédération départementale d'associations de protection
de l'environnement, des sites et monuments
Association agréée par arrêté préfectoral du 2 mars 1978

14 rue Lionnaise - 49100 ANGERS Tél: 02 41 34 32 24

1

Angers le 31 mars 2017

Monsieur Jean-François Dumont, Président
de la Commission d'Enquête Publique,
Mairie de Beaufort-en-Anjou
49250 Beaufort-en-Anjou

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la déposition de l'association
Sauvegarde de l'Anjou sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
(SAGE) adopté par la Commission Locale de l'Eau du bassin-versant de L'Authion (CLE).

La gestion de l'eau sur le territoire du SAGE est à enjeux forts en raison de la
possibilité d'assecs naturels des rivières et cours d'eau ainsi que de baisse des nappes
souterraines alors que les sols - en particulier ceux du lit majeur de la Loire - et le climat
permettent le développement facile de cultures intensives si l'eau est disponible.
Il en est résulté de très nombreuses artificialisations et dégradations du milieu depuis 50
ans tandis que des nappes voient leur niveau baisser:

La sollicitation des rivières et des nappes, les apports d'eau extérieurs au bassin
par pompages en Loire, le stockage d'eau dans des réserves collectives ou privées, ont
modifié le régime hydraulique tant superficiel que souterrain.

Pour réduire les risques de débordement hivernaux et permettre un accès quasi-
continu aux terrains la réalisation des rectifications et des approfondissements des cours
d'eau, canaux et rivières ont été réalisés - Tandis que, pour retenir l'eau l'été, il a fallu
mettre en place simultanément une succession de barrages amovibles et de clapets,
artificialisant tout le fonctionnement

Une grande partie des zones humides se sont trouvées asséchées alors qu'elles
jouaient un rôle de régulation hydraulique, d'alimentation des nappes phréatiques et sont
essentiels à toute une flore et une faune importantes pour le maintien de la biodiversité.

Les haies et bosquets ont grandement régressé, augmentant les pointes de crue
par accélération de l'écoulement superficiel vers la rivière et au détriment des sols ainsi
que de la pénétration de l'eau vers les nappes.

L'intensification agricole s'est accompagnée de pollutions par les engrais et les
pesticides dont les conséquences sont aggravées par la faible vitesse du courant et la
sédimentation due aux ouvrages de retenue.

Par ailleurs, des risques de crue existent, soit internes et naturelles au bassin, soit
internes mais conséquence d'une rupture ou d'un dysfonctionnement du barrage de Rillé,



FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT

sauvegarde.anjou@wanadoo.fr
<http://www.sauvegarde-anjou.org>

LA SAUVEGARDE de L'ANJOU

Fédération départementale d'associations de protection
de l'environnement, des sites et monuments
Associations agréées par arrêté préfectoral du 2 mars 1979

14 rue Lionnaise - 49100 ANGERS Tél : 02 41 34 32 24

soit externes par rupture ou submersion de la digue. de la Loire Outre les dégâts sur les personnes et les biens, il ne faut pas oublier les entraînements et la diffusion des stocks de produits de traitement, d'engrais ou de combustibles.

La CLE, par l'élaboration d'un SAGE dans le respect des textes réglementaires, doit viser à corriger toutes ces conséquences lourdes en veillant à ce que les activités puissent se poursuivre. Le SAGE Authion a-t-il identifié ces problèmes; comment répond-il à ces enjeux qui paraissent paradoxaux?

12 années permirent aux membres de la CLE Authion de s'approprier un état des lieux partagé, de retenir les enjeux prioritaires et, à partir de là, de définir des objectifs généraux, d'où découlent des moyens prioritaires puis des dispositions pour les 6 ans à venir. Ce temps était nécessaire pour que chacune des étapes fasse l'objet d'un consensus qui, sans être unanime, était très majoritaire. Il n'a été possible qu'en inscrivant les mesures prudentes du SAGE dans une évolution sur le long terme au risque qu'elles deviennent peu claires et peu incitatives.

Gestion quantitative

Les prélèvements d'eaux superficielles et souterraines étaient mal connus des services. Cette situation est maintenant presque totalement corrigée pour ce qui est de l'irrigation. Restent à arriver au même résultat pour les autres prélèvements agricoles et à améliorer la connaissance de ce qui se fait en 37. L'Organisme Unique de Gestion Concertée dont une des fonctions est de rassembler toutes les données de prélèvement est maintenant presque opérationnel. **Il doit veiller à les compléter par les autres prélèvements agricoles.**

Nous demandons que l'OUGC rende facilement accessibles toutes les données collectées depuis sa création, dès l'année N, même en l'attente de normes nationales (BNDE).

Les stations de mesure des niveaux ou débit étaient en nombre insuffisant ou trop récentes pour permettre une bonne simulation du système hydraulique. Cependant le modèle, par ajustement des coefficients, a permis l'obtention de résultats suffisants pour prendre des premières décisions. L'installation puis le suivi de nouvelles stations est prévu: **c'est une nécessité urgente pour disposer d'une série suffisamment longue de données afin d'actualiser le modèle. Le délai de 3 ans est un maximum.**

Associées au suivi des milieux, ces données et mesures doivent permettre une meilleure adaptation de la gestion et des alertes aux épisodes climatiques ou aux survenances de risque.

Cette meilleure connaissance du fonctionnement hydraulique du système Authion doit aussi aider à la prise d'orientations par rapport aux tendances de moyen et long termes comme indiqué dans les dispositions 2.A.

Cependant, le fonctionnement des 3 usines de pompage en Loire est conditionné par la station de mesure de Montjean sur Loire située à 65km en aval pour la plus proche



FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT

sauvegarde.anjou@wanadoo.fr
<http://www.sauvegarde-anjou.org>

LA SAUVEGARDE de L'ANJOU

Fédération départementale d'associations de protection
de l'environnement, des sites et monuments
Association agréée par arrêté préfectoral du 2 mars 1978

14 rue Lionnaise - 49100 ANGERS Tél: 02 41 31 32 24

et surtout après que la Loire ait reçu la Maine et le Layon: cette station fonctionnelle n'a pas permis une régulation fine des seuils de crise pour la réglementation du val.

Nous souhaitons qu'une recommandation forte soit faite à l'Etat de mettre en place ou adapter, dans les 6 ans, entre le bec de vienne et la confluence de la Maine, au moins une autre station, soit existante, soit à créer, pour mieux gérer les situations de crise

Pour l'essentiel de leurs consommations dans les 3 unités de gestion aval, l'irrigation et les autres usages sont très fortement tributaires d'apports hors bassin obtenus par les 3 stations de pompage en Loire. La survenance, en amont sur la Loire, de risques technologiques ou autres et la façon d'y répondre doivent être mieux appréciées
Nous souhaitons la réalisation d'une étude sur ce sujet délicat.

La dépendance à la Loire (de près de 50% des volumes totaux prélevables sur le bassin et de presque 100% pour les 3 unités aval) montre combien l'Authion serait à sec sans cette ressource externe, comme le montre le tableau détaillé en annexe du SAGE. La qualification de « bassin nécessitant de prévenir l'apparition de déficit quantitatif » du SAGE dans le SDAGE est, au mieux, un euphémisme.

Imaginer augmenter le prélèvement en Loire en mobilisant la faible marge entre le volume pompé et celui pompable en faisant tourner les pompes constamment au débit maximal alors que l'irrigation n'est pas prioritaire et que d'autres événements peuvent survenir (Pannes, crise, ..) est irréaliste et n'incite en rien à des économies d'eau. Rappelons que 80% de la population du 49 et une grande partie de celle du 44 et du 85 sont aussi tributaires de la Loire pour l'AEP.

Nous souhaitons qu'une recommandation forte soit inscrite précisant que la priorité absolue soit à des économies d'eau par une meilleure distribution, des changements culturels et en vue de la prise en compte les effets du dérèglement climatique.

Aucune augmentation de volumes prélevés n'est envisageable hormis pour une irrigation hivernale.

Les réductions de prélèvements en amont peuvent permettre des extensions d'irrigation s'il n'existe pas de soutien d'étiage supplémentaire à réaliser (comme indiqué pour les unités de gestion déficitaires, d'ici 2021).

L'eau est un bien rare. Dans le lit majeur de la Loire, elle circule dans des canaux et une partie significative s'infiltre et s'évapore avant d'être utilisée. Les dispositions 3.A.n'abordent pas ce point.

Nous demandons que soit recommandées des incitations financières pour le développement de réseaux collectifs se substituant à des prélèvements individuels dans le lit majeur.

Sur les coteaux de l'Authion, correspondant aux unités 4 à 10, il a été constaté des assèchements de sources et petits cours d'eau en lien avec la mise en fonctionnement de



FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT

sauvegarde.anjou@wanadoo.fr
<http://www.sauvegarde-anjou.org>

LA SAUVEGARDE de L'ANJOU

Fédération départementale d'associations de protection
de l'environnement, des sites et monuments
Association agréée par arrêté préfectoral du 2 mars 1978

14 rue Lionnaise - 49100 ANGERS Tél : 02 41 34 32 24

pompages en nappe profonde. Les milieux naturels en souffrent, comme les cultures qu'il faut alors arroser.

Nous demandons qu'une étude approfondie soit menée par la structure porteuse du SAGE afin d'évaluer cette anomalie sur le « chevelu » des « têtes de bassin versant » et proposer des mesures applicables lors de la prochaine révision du SAGE.

Morphologie des cours d'eau-Zones humides-continuité écologique

Les objectifs généraux MA5_7 de l'enjeu II devraient permettre un décloisonnement et une restauration des cours d'eau. Cela nécessite une mobilisation des collectivités locales, des riverains et des représentants de la société qui monte en puissance. L'accompagnement financier par les collectivités publiques et l'Agence de l'Eau y contribue fortement.

La continuité écologique, objectif réglementaire et décliné dans le PLAGEPOMI, ne sera fonctionnelle sur le bassin versant de l'Authion que si celle-ci est possible jusqu'au débouché de l'Authion.

Le lancement et l'achèvement de l'étude mentionnée dans la disposition 5.A.2 doivent être considérés comme prioritaires.

L'entretien décrit dans le moyen 6A et les dispositions correspondantes doivent simplement veiller à conserver toutes les fonctionnalités du cours d'eau décrites dans le moyen précédent. Sans oublier que le débordement est la conséquence naturelle de la crue; seuls les risques pour les personnes et la protection de certaines habitations sont à prendre en compte.

Qualité des eaux superficielles et souterraines

Bien que les eaux superficielles du territoire du SAGE soient de mauvaise qualité sur tous les paramètres, les actions manquent d'audace pour améliorer celles-ci. Il n'y a que peu d'industries et la part des stations d'épuration communales dans la pollution est faible par rapport à celle due aux activités de l'agriculture intensive. Les espaces publics communaux, la voirie, l'autoroute et la voie ferrée sont des sources de pollutions à ne pas négliger.

Les eaux souterraines, actuellement peu affectées, le sont cependant ponctuellement, la résorption de cette pollution étant particulièrement longue et difficile.

Nous demandons que la structure porteuse du SAGE qui aura à effectuer le bilan prévu en 9.A.1 engage, dès l'année N, une étude de scénario de réduction des

pollutions afin de retenir celui qui permettra l'atteinte dans les meilleurs délais des objectifs de 8.A.2. Les anticiper est souhaitable.

Cette démarche doit être élargie aux nitrates et au phosphore.



FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT

sauvegarde.anjou@wanadoo.fr
<http://www.sauvegarde-anjou.org>

Inondations

L'Etat et les collectivités locales sont responsables de la définition du risque d'inondation, des règles à y appliquer et de l'information de tous les acteurs. Le SAGE devrait souligner l'importance de la réduction de la vulnérabilité dans plusieurs domaines: La desserte électrique qui dépend de nombreux transformateurs sous le niveau des plus hautes eaux. La situation des relais téléphoniques est également à réaliser. Les entreprises comme les particuliers seraient fortement pénalisés par une défaillance sur ces points. Même en cas de maintien de leur alimentation, leur installation interne est souvent vulnérable.

Les dépôts de produits polluants et dangereux dans les exploitations et chez leurs négociants ou coopératives: en cas de survenance d'une crue, risquent l'entraînement, la dispersion puis l'imprégnation durable dans le milieu.

Nous souhaitons que le SAGE définisse des actions précises dans ce domaine et leurs porteurs

Gouvernance

La CLE, à l'instar du Comité de Bassin, associe trois collèges (collectivités, usagers, Etat) qui ont prouvé, en particulier ici, leur capacité de construire en semble un projet. Celui-ci sera décliné par différents types de structures et il est hautement souhaitable qu'elles s'entourent de comité ou groupe de travail structuré de façon semblable.

Nous demandons que le SAGE le rappelle de façon générale et le rappelle chaque fois qu'il précise l'organisation à mettre en place

La reprise des demandes ou recommandations ci-dessus permettraient, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, d'assurer une plus grande force au SAGE et surtout, donnerait des éléments forts pour sa révision en vue d'un développement maîtrisé des usages de l'eau et respectueux des usagers situés en aval du bassin de l'Authion, le tout, dans le recherche d'un meilleur environnement

Le Président

Yves Lepage



FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT

sauvegarde.anjou@wanadoo.fr
<http://www.sauvegarde-anjou.org>

2

M. R. J. Ross
Moulin de la Planche
37140 Bourgueil

à Bourgueil

le 16 février 2017

tel : 02 47 97 95 40

e mail
broscat11@gmail.com

M. Jean-François Dumont
Président
Commission d'enquête publique
sur le projet de SAGE de l'Authion
La Mairie
49250 Beaufort-en-Anjou

Objet: Observations sur le projet de SAGE

Monsieur le Président,,

Je vous prie de trouver ci-dessus mes observations ainsi que quatre documents annexes.

Page 14. La portée juridique du SAGE

En plus des articles du code de l'environnement cités, le SAGE doit aussi respecter le nouveau article L. 214-18-1 (JORF N°0048 du 25 février 2017) que stipule «Les moulins à eau équipés par leurs propriétaires ... pour produire de l'électricité... ne sont pas soumis aux règles définies par l'autorité administrative»

Le SAGE doit aussi respecter les prescriptions des PLU déjà établies par les communes concernés.

Page 41. la qualité de l'eau. «la présence de 187 ouvrages ... constituent des obstacles à la continuité écologique».

une affirmation péremptoire sans fondation scientifique (voir aussi page 120).

Page 55. «Le tourisme ... se décline selon...»

Oui mais il ne décline pas, malgré l'impression donné (délibérément?) par la seule statistique offert - la réduction des sites de baignade de 7 à 5. L'importance de tourisme verte augment d'année en année. Angers Loire Métropole a reçu 750,000 visiteurs en 2015; La Loire en vélo compte un million d'usagers dont un tiers d'étrangers; un atout économique a ne pas négliger.

Eaux et gestion. «L'état des populations d'anguille est en déclin».

C'est vrai, mais pendant mille ans et plus les anguilles sont fort bien accommodés des barrages des moulins. Il y en avait partout au long des rivières jusque les années 1970-1980.

C'est dans deux phénomènes nouveaux qu'il faut chercher la cause de leur déclin:

- la surpêche industrielle dans l'embouchure de la Loire où l'on prenait les civelles par milliers de tonnes;
- la pollution des rivières, fortement accentuée dans le vingtième siècle.

L'ONEMA a systématiquement sous-estimé ce potentiel, en poursuite de leur politique d'arasement des barrages. En plus leurs conclusions sont faussées pour deux raisons:

-ils sont basés sur la puissance des ouvrages actuelles ou anciens et ne prend on compte leurs puissance maximale théorique dont chaque usine à le droit
(voir Annexe 1 – arrêt du Conseil d'Etat n°393293 de 16 décembre 2016).

- ce que n'est pas prise en compte est le développement important dans les décennies récentes de la performance des mini- et micro-centrales et hydroliens qui peut fonctionner même avec seulement 20 cm d'eau et 1m3/sec de débit, et que permette le plus petit ruisseau de devenir productive.

J'appelle en support deux autorités politiques:

- proposition à la Présidence du Sénat le 20/12/16 concernant la loi n°2006-1772 sur LEMA «considère que l'arasement systématique des seuils des moulins menace de développement de la petite hydroélectricité qui représente en France une filière industrielle importante dans le domaine de l'énergie».

- Mme Ségolène Royal, ministre «il était parfaitement possible de concilier, en recourant à des techniques nouvelles la restauration de la continuité écologique ... et le maintien de l'activité de petite hydroélectricité». (voir Annexe 2).

Page 120. «La continuité écologique ... peut être perturbé ... par les seuils et barrages ».
«.. les ouvrages ont globalement les effets négatifs cumulées».

Je cite encore le proposition au Senat «observant le manque de concertation et de directives claires, d'une diffusion de diagnostics se fondant uniquement sur les point négatifs des ouvrages, sans jamais tenir compte des apports positifs éventuels des différents ouvrages, comme par exemple la stabilité de biodiversité qu'elle permet, ou encore le potentiel de production hydro-électrique, ou le maintien d'un niveau d'eau dans les parcelles jouxtant les ouvrages».

Pour plus sur les effets positifs des barrages je vous prie de référer à l'Annexe 3
«Les fonctions des ouvrages sur les cours d'eau».

On peut ajouter que sur le plan technique il y a contradiction dans le position d'ONEMA. Dans une brochure grand public de 2010 il compte parmi les effets négatifs des seuils «une diminution de la capacité auto-épuratrice du cours d'eau». Mais en 2011 une étude par trois chercheurs de l'ONEMA et du Cemagref faisait une synthèse de 70 références sur cette question d'auto-épuration en lien avec hydromorphologie.

Leurs conclusions:

- les biefs et retenues semblent jouer le rôle d'une zone tampon à stocker des effluents et à éliminer certains par échanges gazeux
- leurs effacement peut conduire à une aggravation de auto-épuration à court ou à long terme
- la vitesse d'écoulement du flot est déterminant, et son accélération, par suppression des obstacles, aggraverait les choses
- les opérations de restauration hydromorphologique sont encore expérimentale et donne parfois des résultats négatifs

«La disposition 1D3 demande..... à retenir l'ordre de priorité suivant

Effacement

Arasement

Ouverture

Aménagement»

Je cite encore Madame Royal «J'ai donné instruction aux préfets de mettre un terme aux destruction de petits ouvrages et de moulins, dans l'attente d'un examen plus approfondi de la situation».

Il me semble évident que dans le situation de nos connaissances actuelles, il faut totalement inverser ces priorités.

Je termine avec les conclusions d'une table ronde

de 23/11/16 à l'Assemblée Nationale sur

l'application de la notion de la continuité écologique (voir Annexe 4). En vue de ces critiques sévères, il s'avère nécessaire de reprendre ce projet de SAGE du début avec une orientation totalement différente et les études scientifiques sérieuse et rigoureuse.

Je vous assure, Monsieur le Président, de mes sentiments les plus distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Roy', with a stylized flourish at the end.

L'administration accordait 180 kW.

Le pétitionnaire estimait la puissance du site à 3358 kW.

Le TA (tribunal administratif) de Besançon et la CAA (Cour administrative d'appel) ont donné raison à l'usinier contre l'administration. Le ministère de l'Environnement, n'acceptant pas ce jugement, a porté l'affaire au Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat a confirmé les jugements de première instance et d'appel (arrêt n°393293 du 16 décembre 2016).

Voici le considérant essentiel de cet arrêt :

Considérant qu'un droit fondé en titre conserve en principe la consistance légale qui était la sienne à l'origine ; qu'à défaut de preuve contraire, cette consistance est présumée conforme à sa consistance actuelle ; que celle-ci correspond, non à la force motrice utile que l'exploitant retire de son installation, compte tenu de l'efficacité plus ou moins grande de l'usine hydroélectrique, mais à la puissance maximale dont il peut en théorie disposer ; que si, en vertu des dispositions de l'article L. 511-4 du code de l'énergie, les ouvrages fondés en titre ne sont pas soumis aux dispositions de son livre V " Dispositions relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique ", leur puissance maximale est calculée en appliquant la même formule que celle qui figure au troisième alinéa de l'article L. 511-5, c'est-à-dire en faisant le produit de la hauteur de chute par le débit maximum de la dérivation par l'intensité de la pesanteur ; que la cour, en faisant usage de cette formule pour déterminer la puissance maximale, n'a ainsi entaché son arrêt sur ce point d'aucune erreur de droit

Concrètement, cela signifie :

- tout ouvrage fondé en titre a droit à sa "puissance maximale théorique",
- celle-ci est le produit de la hauteur de chute (entre prise d'eau et restitution d'eau) x le débit maximum de la dérivation (en entrée du canal d'amenée ou au fil de l'eau) x g (9,81 intensité de la pesanteur),
- il en résulte que les équipements anciens ou les puissances mentionnées dans des documents antérieurs ne peuvent être opposés au porteur de projet pour tenter de brider la puissance maximale,
- il en résulte aussi que la puissance n'est pas une puissance "moyenne" mais bien "maximale" et "théorique" (même si ce cas de figure ne sera pas la puissance équipée),
- l'état actuel d'un ouvrage antérieur à 1789 ou à 1566 est présumé fondé en titre.

Le Conseil d'Etat confirme là une jurisprudence déjà ancienne, commencée au XIXe siècle avec l'arrêt Ulrich (CE, 28 juillet 1866, Ulrich). La puissance d'un site hydraulique n'est pas celle qui pouvait correspondre à d'anciens équipements ou archives, mais bien uniquement définie par la capacité de la prise d'eau à l'entrée du bief, le module interannuel du cours d'eau et la hauteur de chute.

Un autre point très important: le juge peut tenir compte des débits réels mesurés par l'administration à condition qu'elle démontre que ces mesures soient pertinentes pour définir la "puissance maximale théorique".

«Suppression de l'amendement du L214-17 du CE »

EXTRAIT : réponse de Mme Ségolène Royal, ministre. La discussion porte sur le juste équilibre entre la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau classés, d'une part, et l'utilisation des ouvrages existants, le coût d'arasement de ces ouvrages et les conséquences de leur suppression, d'autre part.

Les technologies ont évolué. Nous en avons débattu ici lors de l'examen de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. «En particulier, la problématique de la disparition des moulins, ce patrimoine français», avait été évoquée.

À la suite du débat parlementaire, j'ai «donné instruction aux préfets de mettre un terme aux destructions de petits ouvrages et de moulins, dans l'attente d'un examen plus approfondi de la situation».

Il est effectivement apparu qu'il était parfaitement possible de concilier, en recourant à des techniques nouvelles, la restauration de la continuité écologique, notamment au bénéfice des poissons, et le maintien de l'activité de petite hydroélectricité.

Dans cette perspective, j'ai «publié un cahier des charges dans le cadre de l'appel d'offres pour la petite hydroélectricité, visant à concilier la production d'énergie renouvelable et la protection des milieux aquatiques, ainsi qu'un projet de charte sur l'utilisation des moulins».

Deuxièmement, une instruction a «été adressée à tous les préfets pour mettre un terme aux destructions de moulins et de petits barrages et remettre à plat les dossiers, afin d'identifier les sites» où il a été possible de concilier l'utilisation des petits ouvrages de production d'hydroélectricité et la restauration des continuités écologiques.

Troisièmement, j'ai confié au Conseil général de l'environnement et du développement durable une mission sur les sites conflictuels. En effet, certaines destructions d'ouvrage, du fait de leur coût exorbitant, n'ont pu être réalisées ou l'ont été avec des conséquences encore plus destructrices pour l'environnement que le maintien des installations.

Quatrièmement, l'action des syndicats de rivière est encouragée dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Enfin, les subventions de l'agence de l'eau sont mobilisées. Elles peuvent représenter de 30 % à 80 % des objectifs.

Je considère donc que les actions opérationnelles du ministère répondent à l'objectif visé au travers de l'article. Dès lors, je soutiens les amendements de suppression

2.2. LES FONCTIONS DES OUVRAGES SUR LES COURS D'EAU

2.2.1. Impacts ou intérêt écologique

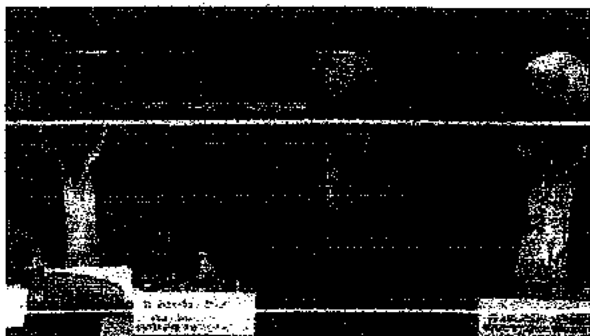
Les seuils naturels sont rares sur les torrents et sur l'aval des très grands cours d'eau, mais fréquents sur les petits cours d'eau naturels. Ils présentent l'intérêt de favoriser la conservation en amont des bassins versants de volume d'eau important dont la hauteur contribue à alimenter les nappes phréatiques et donc à limiter les effets des sécheresses. Ils servent parfois de gué pour la faune sauvage ou les hommes.

Les ouvrages construits de la main de l'homme présentent les fonctions suivantes :

- Ils forment un réservoir naturel d'eau en augmentant la hauteur et la largeur du cours d'eau qui :
 - Facilite l'alimentation en eau pour les personnes,
 - Permet l'irrigation ou l'arrosage des cultures,
 - Crée des réservoirs pour lutter contre les incendies ;
- De par la retenue d'eau, ils assurent l'alimentation des nappes phréatiques et le maintien des zones humides ;
- En période de sécheresse, ils permettent d'assurer la continuité de la ressource en eau et de conserver un étiage nécessaire à la survie de certaines espèces piscicoles ;
- En période de crue, ils permettent par une bonne gestion coordonnée des vannes, de limiter les effets néfastes des inondations, par écrêtement des niveaux ;
- Ils pourvoient à la production d'énergie aussi bien mécanique qu'hydroélectrique, y compris pour des hauteurs de chute inférieures à 2m ;
- Ils garantissent une biodiversité des poissons en assurant une certaine profondeur d'eau nécessaire pour les espèces halieutiques de fond, sans cependant nuire aux espèces migratrices qui fréquentent nos régions et sont capables de contourner ou franchir les petits seuils (anguilles, truites) ;
- Ils permettent le développement du tourisme nautique : baignade et promenades en bateaux ;
- Leurs eaux calmes sont propices aux gibiers d'eau, dont les canards et oies, et pourvoient ainsi à une forme de chasse propre au biotope aquatique.

Continuité écologique: "nous nous sommes trompés" !

Publié le 23 novembre 2016 (<http://continuite-ecologique.fr/continuite-ecologique-a-lassemblee-nationale/>)



(http://continuite-ecologique.fr/?attachment_id=4223) C'est le constat honnête d'un politique ; ce sont aussi les recensions précises et concordantes de scientifiques... et de l'OCE. La table ronde du 23 novembre 2016 à l'Assemblée nationale pourrait éclairer une autre lecture du concept de la continuité écologique. Elle ne renversera pas brutalement la balance, mais le curseur scientifique pourrait enfin être considéré, après un martelage manichéen depuis 10 ans sur ce qui est prétendument bon ou mauvais

pour les espèces piscicoles, la biodiversité et les écosystèmes. Les politiques ont été désinformés :

- sur les mauvaises cibles présumées coupables de dégrader la qualité des masses d'eau,
- sur le dévoiement de la loi qui expose que tout ouvrage doit être "géré, entretenu, équipé". Le législateur n'a jamais préconisé leur destruction, C'est pourtant la priorisation administrative, encouragée financièrement (à très mauvais escient) par les Agences de l'eau,
- sur des bases scientifiques lacunaires fondant le concept de la continuité écologique,
- sur les considérants intellectuellement malhonnêtes de l'ONEMA,
- sur la loi qui fait grief : l'exemple de l'aloise est symptomatique d'une dérive intellectuelle faisant porter une charge financière spéciale et exorbitante aux propriétaires d'ouvrages,
- sur la légitimité de faire peser une charge exorbitante prétendant œuvrer pour des peuplements piscicoles artificiels résultant d'empoisonnements,
- sur la réelle nature des MES (matières en suspension), provenant des pratiques agricoles pédologiquement très érosives, La turbidité de l'eau serait-elle d'un bon apport "sédimentaire"? Rien n'est moins sûr, car si la terre a besoin d'eau, la mer n'a jamais eu besoin de terre,
- sur la vision partielle de la biodiversité,
- sur la restauration des habitats: si n'y a pas restauration de la qualité de l'eau, ce sera peine perdue,
- sur les autres facteurs qui doivent absolument prendre en compte les dimensions symboliques, historiques, culturelles, sociales, économiques et patrimoniales des cours d'eau,
- sur l'absence de considération des multifonctionnalités des aménagements; sur la priorisation à l'aveugle et circonstancielle des interventions,

<http://continuite-ecologique.fr/continuite-ecologique-a-lassemblee-nationale/>

1/2

- sur l'absence d'indicateurs robustes et de suivi remplacés par un simple autosatisfécit,
- sur l'absence totale de démocratie dans la pyramide décisionnelle
- et...sur le fait que FNE dicte sa loi à la DEB.

Mme. J;M;Ross
Moulin de la Planche
37140 Bourgueil

le 19 mars 2017

3

M. J-F Dumont
Président
Commission d'enquête sur l'Authion
La Mairie
Beaufort -en-Anjou

Monsieur le Président ?

Je vous prie de trouver ci-dessous mes observations sur le projet de SAGE pour l'Authion.

Page 1.

PATRIMOINE ET NATURE

Le Changeon était dévié et canalisé par les moines de l'Abbaye dans le 11ème siècle et fait partie de l'histoire de Bourgueil.

La patrimoine - l'histoire pour les enfants

- tourisme/économie

les monuments – l'Abbaye et ces terrains, le moulin inclus, est classé Monument Historique

On visite les moulins- qu'est ce que c'est un moulin sans eau?

Il y a aussi le patrimoine paysager – plan d'eau, étangs

Le Tourisme a beaucoup augmenté

- baignade à Parc Capitaine à Bourgueil

- Tourisme Nature a balisé 700 sentiers

- sentiers d'interprétations

- Loire à vélo – un million d'utilisateurs

Le Changeon canalisé irrigue la ville de Bourgueil, collecte les nombreuses sources, est protégé par le PLU.

Les barrages retiennent l'eau pour la ville, amortissent les crues.

L'eau est à proximité contre les incendies.

C'est une refuge pour les poissons, un habitat (même en centre ville) pour grenouilles, libellules, nids de canards, nids de poules d'eau, tourterelles, bergeronnettes, ragondins, et écureuils rouges, hérons cendrés qui visitent.

Si le niveau baisse, si il y a changement d'habitat les petits oiseaux, reptiles et autres animaux vont partir.

Si il y a n'est pas d'eau ou très peu, la rivière va devenir une misérable ruisseau insalubre, avec végétation indésirable sur les côtes, et sans irrigation pour les jardins.

Si changement de la rivière est envisagé, il est indispensable que chaque riverain, propriétaire, agriculteur, est informé par écrit est à le droit de concertation.

L'arasement des barrages et la baisse des rivières entraînent:

- 1 risque d'inondations en aval lors de pluies importantes
- 2 déchaussement des arbres en rive du fait de la baisse du niveau d'eau en amont
- 3 baisse des nappes phréatique et tarissement des puits
- 4 risque important des constructions en bord d'eau (moulins, maison); leurs fondations ont été réalisé par nos anciens en tenant compte de la présence de sous-sol humide
- 5 risque de dégrader les berges en pierre (assèchement en été et fissures et gel en hiver), même pour les herges en terre
- 6 pour une modification expérimental de la ligne d'eau, il faut suivre pendant 10 ans, et qui va assumer financièrement les travaux nécessaire de chaque riverain directement imputable à l'abaissement de la ligne d'eau?
- 7 PPRI veut aussi entretenir les berges et murs des rivières contre brèches et inondations. Une baisse de niveau d'eau en continu les fragilise
- 8 l'impossibilité pour les agriculteurs de pomper pour irriguer leurs cultures.
- 9 grand problème pour les sapeurs pompiers qui ont vu au cours des années la suppression des mares dans les fermes, et maintenant des réserves d'eau pour lutter contre les incendies de forêts ou dans les lieux reculés.

IMPACT SUR LA MER

La politique de transporter les polluants et les sédiments à la mer va ensabler et polluer les estuaires et favoriser les algues.

Que va être la réaction de l'Agence des Aires Marines protégées qui est aussi partie de l'Agence Français de Biodiversité comme ONEMA?

Et nous serons privé des huitres et des moules.

L'eau est précieux, donc il faut le retenir par les barrages pour

- les nappes phréatiques
- étangs pour incendie en forêt
- refuge pour poissons en été et étiage
- irrigation des agricultures
- protection des zones humides
- irriguer les villes: jardins de Mairie, de l'Abbaye, et des habitants
- Tourisme verte et Economie
- faune et flore
- retenue et réserves d'eau

HYDRO-ELECTRICITE NOUVELLE

Importance pour le climat

l'énergie renouvelable

Pouvait fournir électricité pour la ville – payer l'éclairage

Réduire la pollution

Il exploite la vitesse et débit des rivières

Valorise et conserve le patrimoine des moulins

Contribue à la restauration des rivières

Les retenues stockent l'eau, et constituent une énergie disponible

Voir Annexe 1 Développement de l'hydroélectricité

2 PHES Démarche et calculs

3 Chute d'eau (photographie de Moulin de la Planche à Bourgueil)

Luigi M. Rossi

↳ Développement de l'hydroélectricité

Ségolène Royal lance aujourd'hui la consultation sur le cahier des charges du premier appel d'offres relatif aux petites installations hydroélectriques. Il permettra de relancer le développement de cette filière importante pour la transition énergétique.

Le développement de nouvelles installations hydroélectriques est fortement ralenti depuis plusieurs années, alors qu'il existe encore un potentiel de production sur les cours d'eau français exploitable dans le respect de l'environnement.

L'appel d'offres présenté par Ségolène Royal vise à développer plus de 60 MW de nouvelles capacités, dans tous les champs de la petite hydroélectricité :

- **Réhabilitation d'anciens moulins** et équipements de petits ouvrages existants pour une puissance entre 36 et 150 kW ;
- **Installations nouvelles situées dans des zones propices**, de puissance supérieure à 500 kW ;
- **Équipement d'ouvrages déjà existants** mais ne produisant pas d'électricité, ayant par exemple un usage de navigation ou d'alimentation en eau potable, à partir d'une puissance supérieure à 150 kW ;

Cet appel d'offres vise un développement de la micro et petite hydroélectricité dans le respect des enjeux environnementaux des milieux aquatiques et de la démarche « éviter, réduire, compenser » :

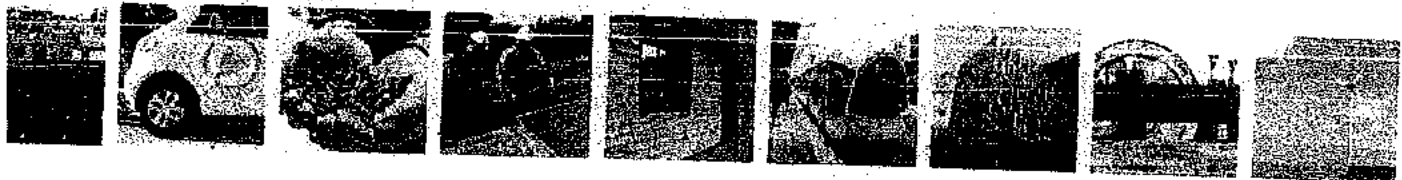
- pour éviter des impacts importants, les cours d'eau les plus sensibles classés en liste 1 seront exclus : **aucun nouvel ouvrage ne sera construit sur les cours d'eau classés en liste 1.** Par ailleurs, l'équipement d'ouvrages existants réalisé sur les cours d'eau classés en liste 1 au titre des poissons amphihalins est strictement limité ;



- des mesures de réduction de l'impact des projets seront prévues : en particulier, l'appel d'offres évaluera l'impact environnemental des projets, qui représentera une part significative de la note globale ;
- **les impacts résiduels des projets devront être compensés par les producteurs** conformément aux règles applicables en la matière, auxquelles le cahier des charges apportent un éclairage adapté aux projets visés.

Afin de garantir une compensation efficace des impacts résiduels, une **expérimentation sera lancée, notamment avec la Caisse des dépôts biodiversité, pour identifier des projets de compensation bénéfiques pour les milieux aquatiques**, comme la reconstitution de frayères, que les producteurs pourront financer pour compenser les impacts d'une installation hydroélectrique située dans le même bassin.

- **D'ici fin 2015** : La préparation de l'appel d'offres « micro et petite hydroélectricité » suit les dispositions du nouveau décret simplifiant la procédure d'appels d'offres, qui a reçu un avis favorable du Conseil supérieur de l'énergie le 10 novembre. Le projet de cahier des charges fait l'objet d'une consultation organisée par le Ministère durant un mois. L'avis de la Commission de régulation de l'énergie sera ensuite sollicité, avant le lancement de l'appel d'offres début 2016.



Attention : ces calculs sont un exemple... ils basés sur les hauteurs de chute de deux moulins du Département de la Loire. Ils sont donc à adapter au « cas par cas »....

ANNEXE PHES 1 Démarche et calculs

1) Quelques rappels utiles

Les grands nombres doivent être écrits par tranches de 3 chiffres à partir de la virgule. Ils peuvent s'écrire à l'aide des puissances de 10 :

10^3	10^6	10^9	10^{12}	10^3	10^6	10^9	10^{12}	1 000	1 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000 000	1 kW	1 MW	1 GW	1 TW
--------	--------	--------	-----------	--------	--------	--------	-----------	-------	-----------	---------------	-------------------	------	------	------	------

Application concernant l'énergie

1 TWh = 10^9 kWh = 1 G kWh = 1 milliard de kWh

2) Puissance et énergie

Un sèche-cheveux a une puissance de 2 kW. Une personne le fait fonctionner pendant un quart d'heure, c'est-à-dire 0,25 h.

→ L'énergie consommée s'élève à : $2 \times 0,25 = 0,50$ kWh.

La puissance aux bornes d'un générateur mû par un moteur hydraulique est 20 kW. L'usinier turbine à plein régime de 11 h à 14 h 30 soit pendant une durée de 3 h 30 min c'est-à-dire 3,50 h.

→ L'énergie produite s'élève à : $20 \times 3,50 = 70$ kWh.

3) Estimation du PHES des sites dont la puissance est inférieure à 10 kW

La majorité des moteurs hydrauliques identifiés dans les recensements modernes de l'énergie (les séries statistiques sur les forces motrices à partir de 1899) avaient des puissances inférieures à 10 kW. En Côte-d'Or par exemple, sur 451 moulins et usines recensés en 1921 (car assujettis à la taxe dérivant de la loi de 1919), plus de la moitié, soit 252, ont une puissance inférieure à 10 kW. Ces petites puissances majoritaires ne représentent en revanche à l'époque que 20 % de la puissance totale installée.

En extrapolant ce résultat à l'ensemble du territoire, on peut donc raisonnablement estimer que les moulins dont la puissance est inférieure à 10 kW représentent une énergie potentielle de 0,2 TWh.

1) Evaluation du PHES des sites dont la puissance est supérieure à 100 kW

La centrale du Boutet a remplacé un ancien moulin sur le Cher, à proximité de Vierzon. Elle turbine la moitié du module de 60 et présente une hauteur de chute de 2 m. Sa puissance est donc : $9,81 \times 30 \times 2 \times 0,7 = 412$ kW.

production annuelle moyenne est 2 750 000 kWh.

2.117

Pour arriver à notre estimation totale de 1 TWh soit 10^9 kWh, il suffirait de $1\,000\,000\,000 / 2\,750\,000 = 364$ sites d'une puissance égale.

En réalité moins de 364 car des puissances supérieures existent.

Le Lot a un module de 150 à Villeneuve-sur-Lot. Sur son cours, d'anciens moulins ont été reconvertis en centrales.

La Vézère a un module de 59 à Campagne. Sur son cours, d'anciens moulins sont reconvertis ou en voie de reconversion en centrales.

Etc.

Il nous apparaît comme tout à fait raisonnable de trouver sur ces cours d'eau **d'anciens moulins modernisés en centrales, dont la production totale atteint et dépasse même 1 TWh.**

Il va de soi qu'il s'agit d'évaluer l'énergie à partir des sites existants, même non équipés, pour contribuer dans les prochaines décennies à contribuer aux besoins en énergie renouvelable.

5) Comparaison avec les panneaux solaires

Les panneaux les moins chers ont un rendement qui tend vers 10%, les plus chers tendent vers 20%. Bref, pas facile. Les valeurs suivantes donnent une base de réflexion.

Irradiance solaire moyenne : 1300 kWh/m²/an

Rendement moyen de conversion : 15%

Superficie moyenne : 10 m²

Résultat : $0,15 \times 10 \times 1300 = 1950$ kWh/an

Soit 615 385 toitures avec 10 m² de panneaux pour la production des petits moulins (de production inférieure à 100 KW) ou 1 128 205 toitures correspondant à la production potentielle totale des moulins.

6) Comparaison avec les voitures électriques

La revue *Challenges* a publié une étude de consommation des voitures électriques.

La médiane de la série est 12,8 kWh/100 km.

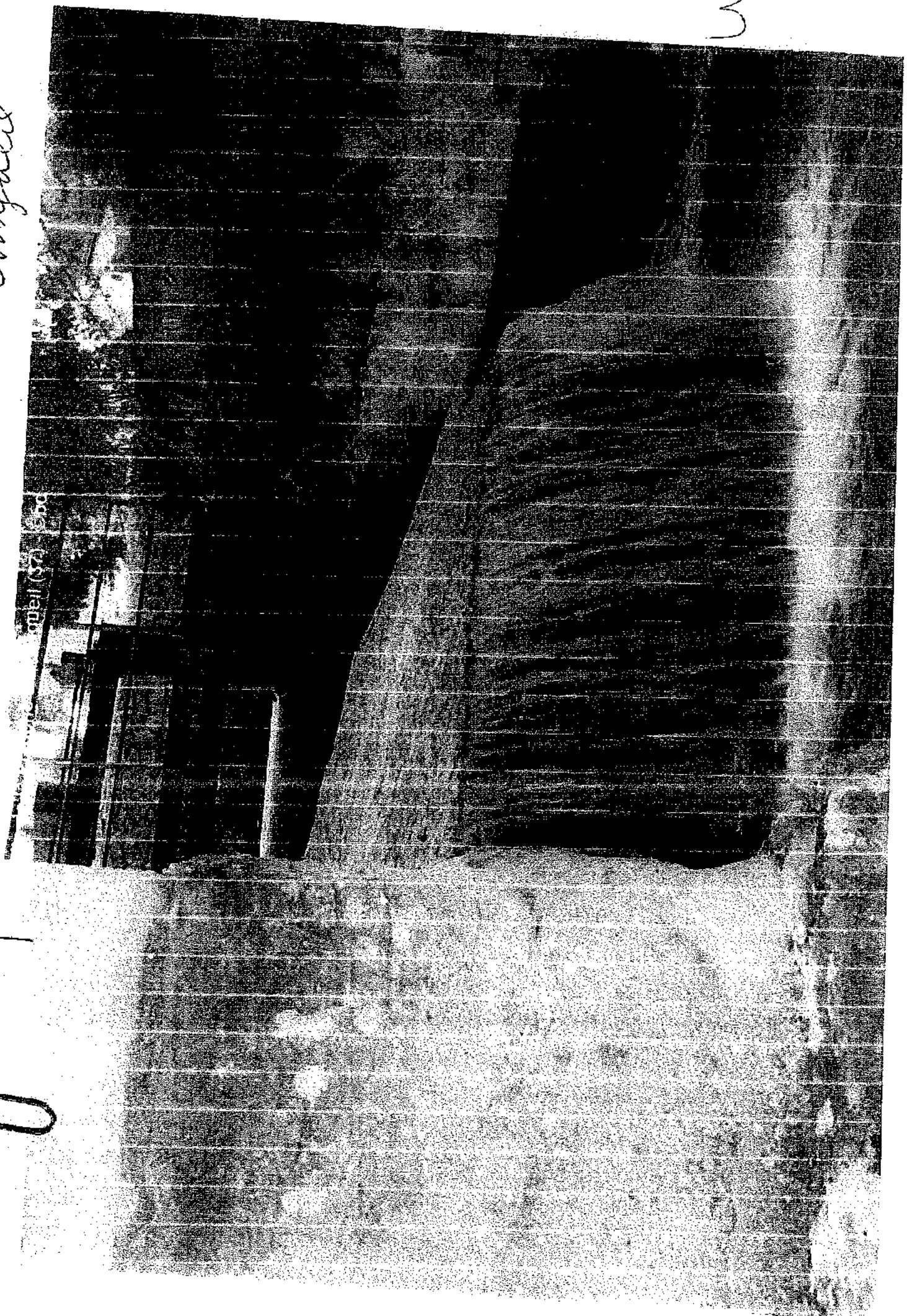
Une voiture qui effectuerait 15 000 km/an consommerait donc $12,8 \times 150 = 1\,920$ kWh.

Cette estimation permettrait l'alimentation de 1 145 833 véhicules/an.

U

montré de la planche Bongacil

3



Saint Melaine, 13 mars 2017

Objet : enquête publique SAGE Authion

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur.

Nous souhaitons faire les remarques suivantes concernant le projet de SAGE Authion tel qu'il est présenté à l'enquête publique :

Sur l'emprise territoriale de ce SAGE, 87% sont en zone non irriguée, dont 33% sont en zones forestières.

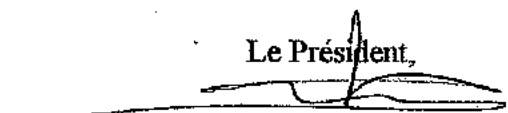
Ainsi que nous l'avons fait remarquer à plusieurs reprises, les niveaux piézométriques d'alerte retenus par le SAGE Authion sont beaucoup trop faibles, ce qui ne permet pas d'éviter l'assèchement des affluents du Lathan, ainsi que l'amont du Lathan, du Changeon et du Couesnon. Nous rappelons ici les points d'assecs à surveiller particulièrement :

- Ruisseau de Pont Renault (point 23) : très bonne corrélation écoulement/niveau piézométrique
- Ruisseau des Redouets (point 86) : ancienne zone d'artésianisme
- Ruisseau de Fontaine Suzon (point 28) : corrélé au Cénomaniens de base
- Ruisseau du Racinay (point 33) : corrélé avec le Jurassique
- Ruisseau de la Filière (point 34) : corrélé au Cénomaniens
- Ruisseau du Changeon à la Planche au Chef (point 47) : classé Natura 2000

Par ailleurs, il nous paraît essentiel de s'assurer que, dans les secteurs où le Lathan surcreusé est au niveau du jurassique, la ligne d'eau soit remontée d'un mètre pour éviter le drainage permanent de la nappe du cénomaniens basal qui est au-dessus.

Enfin nous constatons un développement considérable des surfaces drainées, en particulier dans les secteurs où la ressource en eau est considérée comme déficitaire, et nous demandons que, lors de l'établissement des dossiers Loi sur l'Eau, soit pris en compte l'impact cumulé des périmètres drainés à l'échelle de petites unités hydrologiques cohérentes. Les opérations de drainage actuelles à grande échelle pénalisent les capacités de stockage hivernales en eau du bassin versant.

Le Président,



Jean-Marc LACARELLE



SIACEBA

Syndicat Intercommunal
d'Aménagement des Cours d'Eau
du Bassin de l'Authion

Jacques GALLARD

Président

Mobile : 06 20 55 23 45

Mail : jacques.gallard@siaceba.fr

Objet :

Commission Enquête publique Sage Authion

Référence :

Num 2017/0027



Mairie de Beaufort en Vallée

16, rue de l'hôtel de Ville

49 250 Beaufort en Vallée

A l'intention de

Monsieur le Président de la Commission d'enquête
sur le SAGE Authion

Benais, le 30 mars 2017

Monsieur le Président,

À l'occasion de votre venue pour une permanence à la Mairie de la commune de **BENAI**S, le 21 mars 2017, la chance nous a été donnée de vous exposer en détails les positionnements des Maires des dix-neuf communes Tourangelles situées sur le Bassin de l'Authion. Plus de cinquante délégués siègent aujourd'hui dans notre syndicat, ce qui apporte dans les municipalités, une unité de décision et une cohérence dans les actions menées sur les têtes de bassin du Lathan, du Lane, du Changeon et de leurs affluents.

Lors de cette rencontre étaient présents Messieurs **Thierry CRESPO**, représentant local de l'Association Nationale de Protection des Eaux et Rivières (ANPER) et **Michel COTTEREAU** de l'association des Amis et des Riverains du Changeon, du Lathan, du Lane et de leurs Affluents (ARCA) comme pour démontrer la réelle synergie déployée sur notre territoire.

Pour tous ces acteurs le SAGE Authion, est un document de planification de tout premier plan que nous souhaitons cependant voir amendé sur deux volets en particulier.

Le premier porte sur sa structure porteuse mais au-delà, sur la **gouvernance de bassin** et l'autre, cristallise incompréhensions et divergences aigües de vues, car il porte sur le cœur même de ce Sage : **Ce document favorise la dominante QUANTITÉ à celle, plus prégnante en têtes de bassin, de la QUALITÉ.**

C'est la perception unanime de tous nos élus, même si nous concédons que cette stratégie est imposée par une directive (7B4) du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE).

##

Avant de développer ces deux points et de faire des propositions, tous nos élus s'accordent à dire que l'animateur du SAGE, **Monsieur David MOREL** a fait, depuis de nombreuses années, un exceptionnel et remarquable travail pour élaborer ces documents.

Enjeu V : Obj N°MO-12. « Cet enjeu s'appuie sur l'intelligence collective des acteurs de l'Eau »...

Depuis le printemps 2015 les élus de ce qui est devenu la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL), élaborent une stratégie afin d'imposer la mise en place d'une gouvernance de bassin équilibrée entre les EPCI et plus particulièrement entre les deux départements. L'équité entre les groupes de pression du Val d'Authion et les sensibilités environnementales des têtes de bassin s'impose comme une impérieuse nécessité. Elle sera garante d'une mise en œuvre efficiente de ce Sage.

Disposition 12.B.1 : La structure porteuse et opérationnelle ne pourrait donc pas se limiter à la seule responsabilité du syndicat angevin.

SIACEBA
Siège social :
Parc d'activités
5, rue des Boires
37140 Benais
www.siaceba.fr
Siret : 253 700 298 000 24
NAF : 4291Z

C'est dans cet esprit que les dix-neuf communes Tourangelles ont, au diapason, délibéré successivement afin de se laisser le temps de s'unifier et de mettre en cohérence leur politique environnementale pour la gestion et la préservation de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire de leur Communauté de Communes (CCTOVAL). Sur son territoire des bassins sont « orphelins » de SAGE (Roumer, Breuil...).

La mise en place d'une **commission environnement à la CCTOVAL** est un gage de pérennité de cette politique et un engagement ferme.

Dès décembre 2015, notre syndicat a permis, au travers de ses nouveaux statuts d'anticiper sur la prise de compétence pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Préservation des Inondations (Loi GEMAPI applicable au 01/01/2018) par les communes Tourangelles.

La pédagogie est la pièce maîtresse d'une campagne de communication débutée dès cette année 2015.

Lors de toutes leurs délibérations successives, il s'agissait de mener une réelle campagne d'information auprès des élus sur les alinéas 1, 2, 5 et 8 de la loi. Ces alinéas sont les piliers de la politique de l'eau et donc fédérateurs et structurants dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE), déployés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB).

Les communes devraient transférer ces compétences GEMAPI à leur EPCI (CCTOVAL) au 01/01/2018.

Par ailleurs, en acceptant de voir sortir de ses rangs les communes de l'ancien Syndicat Intercommunal pour l'Entretien du Lathan et de ses Affluents (SIELA) situées sur le Haut Lathan, le syndicat Angevin a permis aux dix-neuf communes Tourangelles, **y compris les communes dites « blanches**, d'intégrer, toujours par délibérations, notre syndicat.

Désormais le **SIACEBA** qui sensibilise et informe avant l'heure toutes ces communes sur les compétences GEMAPI par l'intermédiaire des délégué(e)s propose de constituer, en Touraine, ce qui pourrait **devenir une commission des têtes de bassin Lathan, Lane, Changeon et affluents dans la structure de gouvernance du Bassin de l'Authion.**

Il semblerait souhaitable que les EPCI Angevins puissent imposer la même dynamique de concertation dans leurs commissions géographiques.

Au 01 janvier 2018, la loi NOTRe impose de voir disparaître le SIACEBA dans sa forme actuelle, car son périmètre est intégré dans celui de la **CCTOVAL**.

En marge les municipalités ont obtenu qu'une représentation, tendant vers plus d'équilibre, soit mise en place à la tête de la **Commission Locale de l'Eau** et dans ses trois collèges.

Une vice Présidence Tourangelle est dorénavant acquise. Une autre vice présidence est tenue par un élu Angevin plus sensible au volet **QUALITÉ du SAGE**.

Dans le collège des élus, la vice Présidente de la **commission Environnement de la CCTOVAL** fait son entrée au côté du Président du SIACEBA.

Siégeant au titre de l'Association des Maires d'Indre et Loire (AMIL) trois élu(e)s représentent le département. L'un d'entre eux est impliqué dans les travaux portant sur la « PI » de GEMAPI. Élu de **BOURGUEIL** il est engagé au nom des communes ligériennes de la CCTOVAL qui pourraient être impactées par une onde de crue, dans les travaux sur les Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondations (SLGRI, PGRI, PPRI, PCA...).

Dans le collège des usagers, deux associations et bientôt trois très représentatives, sont appelées à siéger à la CLE. Y sont déjà intégrés, un représentant de l'**Association Nationale de Protection des Eaux et Rivières** (ANPERS) et un autre de l'association des **Amis et des Riverains du Lathan, du Lane, du Changeon et de leurs Affluents** (ARCA). Cette dernière prend actuellement une dimension de tout premier plan en intégrant des propriétaires des terres agricoles sur le Lathan et sur le Lane.

L'association « **Val du Bourgueillois** » qui compte en son sein les viticulteurs et arboriculteurs tente de fédérer ces professions qui utilisent la ressource en eau pour l'aspersion des vignes et vergers contre le gel.

Dans cette synergie équitable, la gouvernance du bassin de l'Authion peut voir le jour et les travaux menés dans le cadre de la GEMAPI, par les services de l'État des deux départements, peuvent évoluer rapidement.

Si l'on veut déployer une structure d'envergure du type Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (ÉPAGE), il faut au niveau des départements une réelle volonté d'y intégrer la compétence « Prévention des Inondations » dans sa globalité. Aussi afin de clarifier les choses, l'Entente Interdépartementale et l'Établissement Public Loire (EPL) doivent absolument se positionner et ne pas attendre 2024. A cette date les services de l'État devraient déléguer ou transférer la compétence à l'ÉPAGE.

En attendant, vue sous le prisme tourangeau, la création d'un syndicat mixte ouvert avec pour seule compétence « MA », la gestion des Contrats Territoriaux de restauration des Milieux Aquatiques (CTMA), est difficilement concevable.

A mon sens nous devons cependant nous engager résolument vers la création de ce syndicat, pour lequel beaucoup de missions et actions concrètes sont d'ores et déjà déclinées dans la première phase (2018) de mise en œuvre du SAGE Authion. Et ces missions dépassent largement les quatre alinéas sus mentionnés et peuvent être déclinées dans tous les alinéas de 1 à 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

#

Que la QUALITÉ soit une notion plus prégnante dans la mise en œuvre de ce SAGE Authion à dominante QUANTITÉ.

Enjeu II : Obj N°MA-6.

Tout d'abord, nous devons rappeler qu'en 2016, nos dix-neuf communes ont délibéré afin que leur soit laissé le temps de prendre connaissance des documents (PAGD, Règlement...) qui composent le SAGE. C'est incontestablement une expertise que de comprendre la finalité d'un tel document de planification. Pour leur défense, à peine « extraits » des applications de la loi NOTRe, nos « Jeunes » élu(e)s devaient s'approprier le « pavé » et en mesurer tous les impacts ! Complicé ! La phrase martelée d'entrée est celle du règlement : « *le schéma approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toutes personnes publiques ou privées...* »... Il n'était donc pas question pour eux, de « signer un chèque en blanc ». Laisser du temps au temps, leur démarche se comprend et doit aussi être associée à celle du retrait des communes de l'ex SIELA du Syndicat Angevin. Ce qui laissait le temps de s'organiser et au passage d'intégrer des communes dites « blanches » : AMBILLOU, COURCELLES de TOURAINE et AVRILLÉ les PONCEAUX.

Des premières approches de nos élu(e)s devait émerger une remarque récurrente : « *L'eau devait « filer » vers le poumon économique du Val d'Authion* » ! L'étude des volumes « prélevables » (137 000€) lancée pour ce SAGE QUANTITÉ, et son découpage de nos têtes de bassin en Unités de Gestion provoquent des interrogations.

Dans le même temps, la continuité écologique (*effacement des seuils et retenues*) prônée par l'AELB et financée dans les CTMA favorise cette idée de manque d'équité.

Dispositif 7B1 : Ne doit-on pas prendre en compte, avec une volonté plus affirmée, la richesse des biotopes, emblématique de la QUALITÉ ? Deux sites Natura 2000 ; « RILLÉ et forêts avoisinantes Angevines et Tourangelles » et sa directive « oiseaux » et le site « Complexe Changeon-Roumer » et sa directive « Habitat » sont au cœur des têtes de bassins de la CCTOVAL.

La ressource y est préservée au regard des basses vallées. C'est aussi et surtout une sensibilité des gens du cru.

Les tourbières, les prairies, les landes... autant de filtres naturels pour notre ressource... les lignes de source, les nappes, la « mer des faluns », les étangs et pièces d'eau... Autant de réserves et de retenues qui recèlent de véritables trésors naturels ... La QUALITÉ!

Enjeu I : Obj N°GR-4. L'aménagement du territoire et des équipements hydrauliques ne doivent pas avoir pour seuls objectifs le stockage hivernal de l'eau et la réduction des étiages.

Objectif 4.3.2 : En têtes de sous bassins, zones humides et zones d'expansion des crues souvent associées, sont un capital de « richesses » extraordinaires. Le Sage doit insister dans sa mise en œuvre sur la pertinence de mener d'entrée les inventaires.

Un simple repérage de zonages ne suffit pas.

Ces inventaires doivent faire l'objet de mesures fortes avec en corollaire une **communication de tout premier ordre**. A ce titre il serait judicieux de placer au sommet de la gouvernance de bassin, une cellule « COMMUNICATION ».

Penser et élaborer des documents de planification est souvent captivant et enrichissant mais en voir appliquer toutes les missions et les actions quelque peu sublimes, va nous demander de serpenter sur « chemin de Croix » avec pédagogie et un sens aigu de la communication !

En outre, au sein des Communautés de communes les inventaires seront autant de vecteurs transversaux et fédérateurs dans les politiques menées en matière d'assainissement (*petit cycle associé au grand cycle de l'Eau*), d'urbanisme (*élaboration des PLU*) et même de tourisme (*découverte de nos patrimoines écologiques*)...

S'agissant des stockages hivernaux, il est important de faire comprendre à tous les usagers que les cours ont été par le passé, élargis et « enfoncés ». De ce fait, les actions de restauration menées dans le cadre des CTMA visant à les redynamiser en resserrant les lits auront, dans l'avenir, pour conséquence de retenir et de recharger les masses d'eau en têtes de bassin.

Enjeu IV : Prévenir du risque « inondation ».

On ne peut réduire le risque aux seules communes ligériennes et au Val d'Authion. Il faudra tendre vers une **solidarité Amont-Aval** (« *taxe GEMAPI* »).

En têtes de bassin beaucoup de pièces d'eau filtrent mais surtout stockent la ressource en eau, et pas seulement en période hivernale afin d'alimenter des réserves, comme pour mieux utiliser, à l'été, la ressource pour les cultures du Val d'Authion.

Beaucoup de digues et de barrages des étangs sur cours font peser une menace sur le val.

Le 25 février 1958 le barrage sur cours de l'étang du Vau Rozet sur le Saint Gilles rompa. Une onde de crue inondait alors toute la basse vallée de Marcé aujourd'hui urbanisée. Le risque est accru aujourd'hui car ce n'est plus un étang mais un chapelet de retenues qui a été réalisé sur ce cours d'eau. Plus récemment sur Côteaux sur Loire (Saint Patrice), les eaux de ruissèlement suite à des orages répétés, se sont engouffrées dans un fossé habituellement « hors d'eau » pour provoquer de gros dégâts en cœur de village.

De ce fait on est en droit d'attendre que l'alinéa 5 de l'article L.211-7 du code de l'environnement soit plus « ouvert » et que dans ce Sage, comme dans la GEMAPI, soient pris en compte tous ces risques.

Par ailleurs ces retenues sont la majeure partie du temps autant de réserves recensées et répertoriées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Des réserves qui sont aménagées par les communes.

Enjeu II : Obj N°MA-6. La restauration des cours d'eau (CTMA) est prépondérante et doit rester l'apanage des actions au cœur des vallées. Tous s'accordent à dire que les **techniciens Médiateurs de rivières (TMR) doivent vivre dans les vallées (avec les financements)**, là où ils façonnent et préservent, par leur travail, la **QUALITÉ**.

On ne restaure pas la dynamique des cours d'eau sans recréer des corridors de la biodiversité.

La proximité Élu(e)s / Associations / TMR, est la clef de la réussite des politiques environnementales. **Il faut la pérenniser dans la construction d'une gouvernance.**

Ces jeunes ingénieurs, auxquels il faut ajouter ceux du PNR et les animateurs des COPIL Natura 2000 doivent être fédérés localement et en concertation. Dans le domaine de l'ingénierie, le SAGE doit imposer une dynamique de groupe.

La cohérence de haut vol étant des prérogatives de l'AELB, celles-ci doivent donc être déclinées plus rigoureusement en terme de missions et d'actions dans le SAGE.

Par ailleurs nous souhaitons que soient financés au plus tôt un poste de TMR et un CTMA pour le Lathan, la Sarre et leurs affluents.

Enjeu III : Améliorer la QUALITÉ des eaux

Nous pouvons témoigner du changement des mentalités au cœur des vallées. Agents communaux, élus, propriétaires terriens et usagers de l'eau sont conscients de la richesse de la ressource et entendent la préserver.

Les objectifs de cet enjeu, crucial pour les têtes de bassin, sont bien tracés.

Il faut insister une fois encore sur la rigueur à imposer dans les actions de pédagogie et de communication.

##

Monsieur le Président, ce courrier et les propositions qui y sont « distillées » a deux objectifs : D'une part, d'insister sur le fait que dans les stratégies lancées dès les premières heures de la mise en œuvre du SAGE Authion, il va être important de s'orienter vers le volet **QUALITÉ**.

D'autre part, d'être largement diffusée dans le collège de nos élus et le tissu associatif, pour leur apporter un éclairage pédagogique sur le positionnement des Maires des 19 communes du SIACEBA. Notre Syndicat est « Force de proposition ». Il mène un combat depuis 2015 afin que tous les élus et usagers puissent s'approprier la loi GEMAPI et anticiper sur ses mesures.

Le SAGE Authion est un document cadre exceptionnel.

Il va imposer des actions fondées sur une volonté politique environnementale forte afin de préserver la ressource, certes en terme de **QUANTITÉ**, mais nous le souhaitons ardemment en terme de **QUALITÉ** aussi.

Les Maires des 19 communes et les élus de la CCTOVAL seront très attentifs aux premières initiatives prises dans le cadre de ce SAGE et tout aussi vigilants quant à l'application de la prise de compétence GEMAPI.

Les fondements sont fragiles, le SAGE peut rassurer mais une forte inquiétude émerge, celle des coûts qu'engendreront toutes ces politiques.

Veillez croire Monsieur le Président, en mes respectueuses salutations.

Très cordialement



Beaufort-en-Vallée, le 26 avril 2017

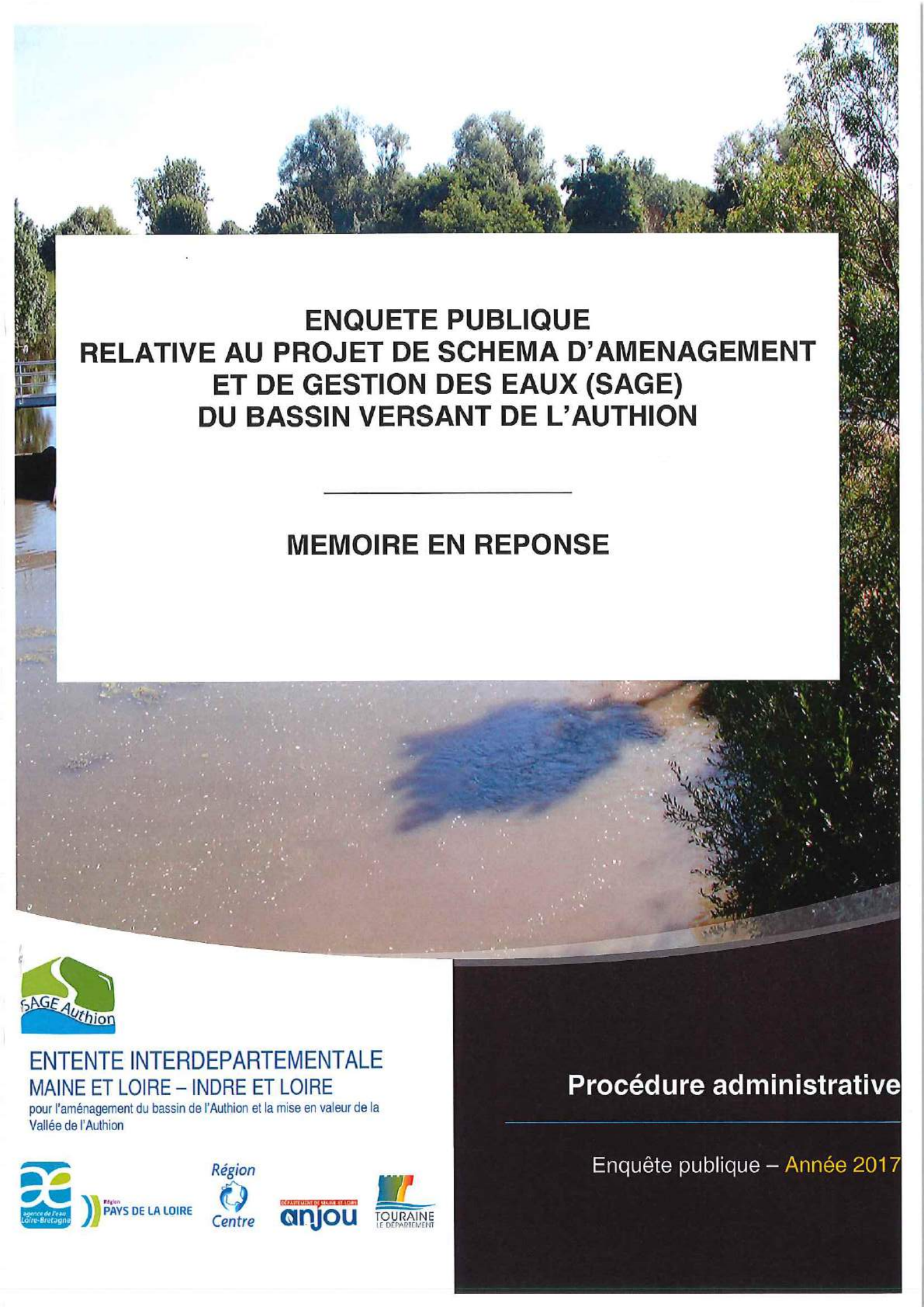
Monsieur Jean François DUMONT

ENVOI EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE RECEPTION

Nos ref : MPM/DM/AP/40-2017

BORDEREAU D'ENVOI

Nombres des pièces	DESIGNATION
1	OBJET : Enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Bassin versant de l'Authion – Mémoire en réponse <u>Veillez trouver ci-joint</u> Un exemplaire de l'Enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Bassin versant de l'Authion Vous en souhaitant bonne réception. Anne Plouzennec Secrétaire du Sage Authion Tel 02.41.79.77.01 David MOREL - 06.30.86.75.62 SAGE du bassin versant de l'Authion Animateur de la Commission Locale de l'Eau david.morel@sage-authion.fr Entente Interdépartementale pour l'Aménagement du bassin de l'Authion 2 place de la République - BP 44 - 49 250 Beaufort en Vallée T: 02.41.79.77.03 (direct) ou 02.41.79.77.01 (standard) ou 06.30.86.75.62 - F: 02.41.79.77.04 Suivez l'actualité du SAGE en visitant le site: <u>www.sage-authion.fr</u> <i>Un petit geste pour l'environnement ! N'imprimez ce mail et/ou ses pièces jointes que si nécessaire</i>



ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DE L'AUTHION

MEMOIRE EN REPONSE



**ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE
MAINE ET LOIRE – INDRE ET LOIRE**
pour l'aménagement du bassin de l'Authion et la mise en valeur de la
Vallée de l'Authion



Procédure administrative

Enquête publique – **Année 2017**



Président :

Jeannick CANTIN

Cellule du SAGE Authion :

contact@sage-authion.fr

Entente Interdépartementale pour l'Aménagement du bassin de l'Authion

2 place de la République - BP 44 - 49 250 Beaufort en Vallée

T: 02.41.79.77.01

F: 02.41.79.77.04

www.sage-authion.fr

Droit Public Consultants

2, place des Cordeliers

69 292 LYON cedex 02

T : 04 72 74 53 25

F : 04 26 99 72 21

www.droitpublicconsultants.fr

1^{ère} Question :

Le réchauffement climatique, la croissance de la démographie, l'urbanisation, l'industrie et le développement de l'agriculture représentent un cocktail qui annonce une aggravation probable des tensions liées à l'approvisionnement en eau, suffisamment en tout cas pour que les acteurs du SAGE Authion placent la thématique « ressource » au centre des débats.

La commission souhaiterait disposer de statistiques, si elles existent, sur l'évolution de la ressource en eau/habitant disponible (m³/hab), couvrant une antériorité d'environ 25/30 ans sur le BV de l'Authion.

Cette information présenterait l'avantage de bien identifier les années excédentaires de celles où l'on parle de situations de sécheresse ou éventuellement de stress hydraulique.

Il n'existe pas de données statistiques exhaustives pour l'ensemble des prélèvements couvrant une antériorité d'environ 25/30 ans sur le bassin versant de l'Authion. Il est toutefois possible de remonter depuis les années 1990 et de constater l'amélioration progressive de la connaissance des prélèvements notamment pour les prélèvements agricoles en eau.

Un rappel des historiques des volumes par catégories d'utilisateurs est présenté ci-après pour :

- Les volumes de référence de l'année 2011 pour toutes les catégories d'utilisateurs
- Les données prélèvements AEP et domestique assimilé (1995-2001 et 2002 à 2011)
- Les données prélèvements industriels (2001 à 2011)
- Les données prélèvements agricoles (1990 à 2011)

En ce qui concerne les prélèvements agricoles, les connaissances se sont améliorées progressivement pour l'ensemble des ressources durant les années 2012, 2013 et 2014. Les autres usages agricoles de l'eau (élevage, lutte antigel en arboriculture, viticulture, et autres usages associés) ne sont pas comptabilisés de manière exhaustive pour l'instant. Il est prévu d'améliorer encore les connaissances dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE pour constituer une base de connaissance solide (lancement de son programme d'actions visant à économiser l'eau et à améliorer sa qualité, voir question n°2 également).

A partir de cette base de connaissance, le tableau de bord du SAGE permettra de suivre annuellement l'ensemble des prélèvements pour suivre la réduction des volumes prélevés et préparer la révision des Volumes Prélevables tous les six ans pour répondre au changement climatique.

Extraits du tableau de bord :

Référence : http://www.sage-authion.fr/IMG/pdf/3a_SAGEauthionPAGD_EnquetePublique.pdf

- **Définition :** Contrôler et harmoniser les données de prélèvements.
- Pour en savoir plus : <http://www.adcs.eaufrance.fr/>
- Référence au PAGD : 1.B.1.
- Règlement : /

Page 21 du tableau de bord.

- **Définition :** Connaître les prélèvements en eaux de surface et souterraines
- Pour en savoir plus :
- Référence au PAGD : 2.A.2.
- Règlement : règle n°1

Page 41 du tableau de bord.

Les volumes de référence de l'année 2011

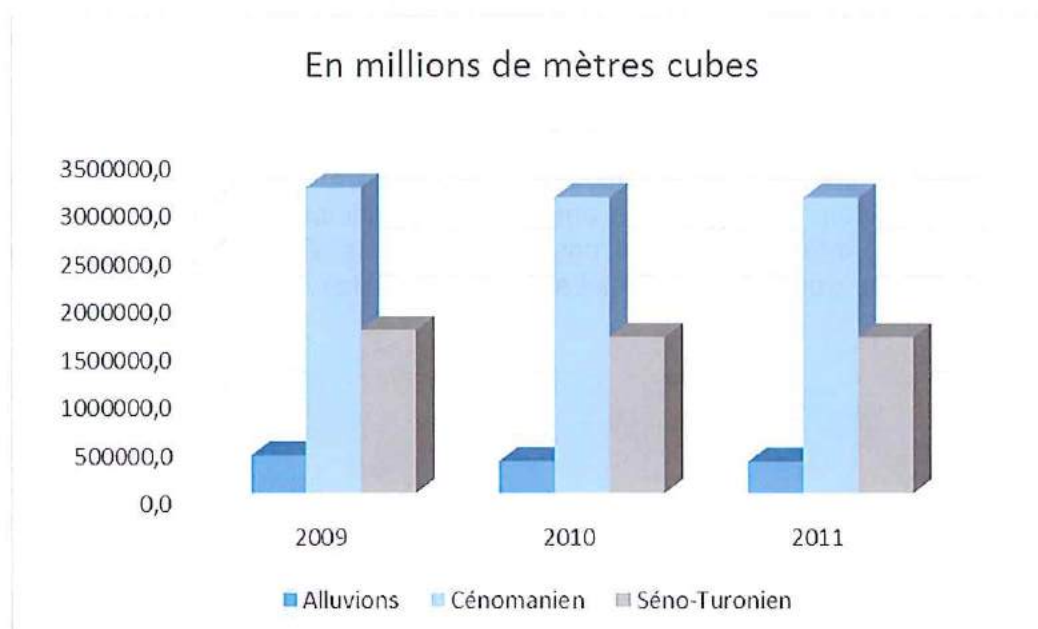
Réalimentation Loire (m ³)		Prélèvements de référence année 2011 (m ³)								
Réalimentation de Loire 2011	Potentiel maximal en Loire d'après analyse statistique juillet/août 2011	Eau potable	Domestique et assimilé	Industriel	dont part estivale (50%)	dont part hivernale (50%)	Agricole et assimilé	dont part estivale estimée*	dont part hivernale*	TOTAL ANNUEL
10 564 937	13 605 099	-	-	-	-	-	10 793 162	10 102 400	690 762	10 793 162
		775 971	1 252 399	418 317	209 159	209 159	5 160 566	4 830 290	330 276	7 607 253
5 953 130	6 324 480	-	-	-	-	-	3 788 488	3 546 025	242 463	3 788 488
		-	624 686	-	-	-	700 270	655 453	44 817	1 324 956
4 272 685	7 411 083	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		662 907	299 006	-	-	-	231 716	216 886	14 830	231 716
		-	-	-	-	-	86 829	81 272	5 557	1 048 742
		-	-	-	-	-	148 571	139 062	9 509	148 571
		-	261 362	100 556	50 278	50 278	1 380 543	1 292 188	88 355	1 742 461
		-	-	-	-	-	488 792	457 509	31 283	488 792
		1 720 304	464 859	34 005	17 003	17 003	4 772 007	4 466 599	305 408	6 991 175
		-	-	-	-	-	1 267 634	1 186 505	81 129	1 267 634
		717 347	402 824	235 371	117 686	117 686	2 399 833	2 246 244	153 589	3 755 375
		-	-	-	-	-	648 004	606 532	41 472	648 004
		358 580	224 220	-	-	-	2 504 072	2 343 811	160 261	3 086 872
		-	-	-	-	-	39 660	37 122	2 538	39 660
		299 219	100 014	-	-	-	561 498	525 562	35 936	960 731
		-	-	-	-	-	134 754	126 130	8 624	134 754
		324 444	175 841	-	-	-	1 881 022	1 760 637	120 385	2 381 308
		-	-	-	-	-	29 670	27 771	1 899	29 670
		226 348	182 385	-	-	-	261 247	244 527	16 720	669 980
20 790 752	27 340 662	5 085 119	3 987 598	788 249	394 125	394 125	37 278 338	34 892 524	2 385 814	47 139 304

Les données prélèvements AEP

Les volumes prélevés mensuellement pour l'AEP sont connus pour la période 2002 à 2011. Les données utilisées dans la modélisation couvrent la période de 1995 à 2011. Pour les années 1995 à 2001 (période de rodage du modèle), les volumes ont été estimés sur la base de l'évolution observée entre 2002 et 2011. La donnée a été entrée dans le modèle par point de prélèvement et par couche. Les prélèvements concernent les 12 mois de l'année.

Sur le périmètre élargi du bassin, il existe 39 captages d'eau destinée à la consommation humaine en activité. Il s'agit exclusivement de captages d'eau souterraine. A noter également qu'il existe une réserve d'eau brute au niveau des Ponts-de-Cé (fosse de Sorges) ; elle ne constitue pas véritablement un captage puisqu'il s'agit d'une fosse dans les alluvions de la Loire alimentée par une prise d'eau en Loire pour sécuriser l'alimentation de l'agglomération d'Angers.

Les prélèvements représentent environ 5 millions de m³ pour l'année 2011. Les aquifères captés sont principalement le Turonien et le Cénomanién. L'évolution des prélèvements en eau destinés à la consommation humaine sur les années 2009 à 2011 sont présentées ci-dessous. Elle demeure quasiment identique sur les trois années données. Seule, une légère augmentation des volumes prélevés dans le Cénomanién a été observée en 2009.



Prélèvements pour l'AEP entre 2008 et 2010 pour le bassin-versant de l'Authion.

Lors des étapes de calage du modèle hydrogéologique de l'étude des Volumes Prélevables, le cabinet ANTEA, a été amené à introduire les prélèvements domestiques et assimilés. Ces prélèvements représentent environ 4 millions de m³ pour l'année 2011.

Ils sont répartis de façon très théorique et appliqués sur la première nappe présente à partir de la surface. Dans la réalité, les prélèvements se répartissent sans doute plus variablement et pour des usages mixtes (domestique, cheptel, irrigation,...) qu'il est difficile de recenser.

Les données prélèvements industriels

Les volumes présentés sont issus de la base de données redevance de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2012.

Sur le bassin de l'Authion, 19 points de prélèvements (répartis sur 8 entreprises différentes) ont été déclarés à l'Agence de l'Eau. Tous les points de prélèvements se trouvent sur le département de Maine-et-Loire.

En 2011, le volume prélevé total déclaré sur le bassin de l'Authion pour un usage industriel était de 800 000 m³. Les plus grosses consommations sont constituées par les prélèvements en nappe des sites de conditionnement et transformation de France-Champignon à Longué-Jumelles et pour l'exploitation des ardoisières à Trélazé par prélèvements superficiels (arrêt des pompages d'exhaure prévu prochainement).

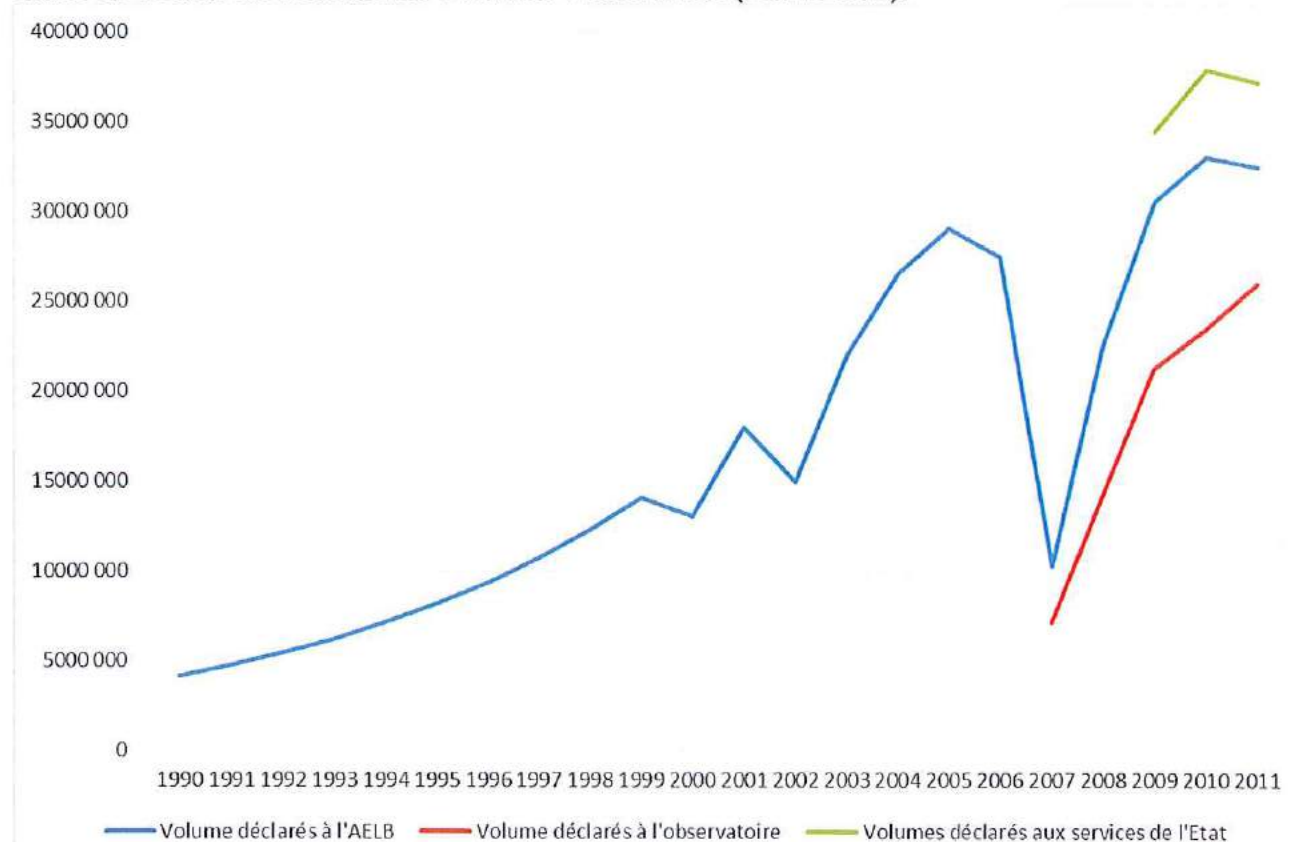
Ces volumes sont prélevés de manière régulière tout au long de l'année (environ 50% des prélèvements totaux sont effectués durant la période d'étiage de mai à octobre), l'eau étant généralement restituée au milieu après utilisation.

Les données prélèvements agricoles

➤ Les données historiques de l'étude des Volumes Prélevables.

Les prélèvements saisonniers pour l'irrigation et autres usages agricoles sont compris, depuis 2001, entre 10 Mm³ (donnée AELB 2007) et 38 Mm³ (maximum des prélèvements globaux déclarés aux services de l'Etat pour les années 2009 à 2011) avec une moyenne de 24 Mm³ (moyenne des données AELB sur la période 2001/2011) et un volume maximum prélevé en 2010.

Les enquêtes menées en 2012 par les services de l'Etat ont permis de mieux quantifier les usages agricoles de l'eau (irrigation, élevage, lutte antigel en arboriculture viticulture, et autres usages associés). Ils avaient été intégrés dans les bases de données (DDT 49 principalement) dans le cadre de l'étude de l'étude des Volumes Prélevables (2012-2015).



Données des prélèvements agricoles déclarés pour valorisation dans le modèle Gardenia/MARTHE de l'étude des Volumes Prélevables (ANTEA, 2012-2015).

➤ **Les données de l'observatoire (2007-2015) et de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC, depuis 2015).**

Les données de l'observatoire jusqu'à la mise en place de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) portent essentiellement sur les prélèvements saisonniers pour l'irrigation. Les connaissances se sont améliorées progressivement pour l'ensemble des ressources durant les années 2012, 2013 et 2014. Les autres usages agricoles de l'eau (élevage, lutte antigel en arboriculture, viticulture, et autres usages associés) ne sont pas comptabilisés de manière exhaustive pour l'instant.

D'après les dernières données établies en 2015 par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour le bassin de l'Authion, les usages irrigation concernent :

- Environ 700 à 750 exploitations (données 2016 : 724 exploitations agricoles irrigantes destinataires d'un formulaire dont 58 en Indre-et-Loire et 650 demandes instruites).
- Plus de 2 000 ouvrages de prélèvements répertoriés pour l'étude des Volumes Prélevables (installations individuelles, semi-collectives ou collectives de prélèvements dans les eaux souterraines et superficielles).
- 20 176 ha prévisionnels et 16 063 ha irrigués en 2016 (environ 21 000 ha irrigués [20 000 – 22 000] au maximum).

Il est à noter que les structures agricoles évoluent au fil des années avec des mouvements de cessation et de reprises qui ont vu le nombre de structures irrigantes passer de 850 à 750 en 2017. Les bilans des volumes demandés et consommés, établis depuis 2015, sont présentés dans le tableau qui suit.

Les prélèvements pour l'irrigation sont réalisés à partir des ressources souterraines du périmètre avec 30 % à 40 % des volumes moyens prélevés dans les nappes. Les prélèvements en eau superficielle représentent 60 % à 70 % des volumes annuels moyens.

VOLUMES PRELEVABLES			Réalimentation Loire (m³)			Prélèvements de référence année 2011 (m3)				2015	Demande prévisionnel campagne 2016 (m3)	Volumes prélevés 2016 (m3)	Demande prévisionnel campagne 2017 (m3)
Unité de gestion	Références ME	Ressource	Réalimentation de Loire 2011	Potentiel maximal en Loire d'après analyse statistique juillet/août 2011	10% excédent global	Agricole et assimilé	dont part estivale estimée*	dont part hivernale*	TOTAL ANNUEL (AEP, INDUS, AGR)	?	AVEC ZRE	AVEC ZRE	AVEC ZRE
Authion aval UG 1	FRGR0448	ESU Loire	10 564 937	13 605 099	304 016								
		ESU BV Authion			-	10 793 162	10 102 400	690 762	10 793 162	7 334 866	9 759 096	8 090 441	9 416 552
		ESOUT+PLE			-	5 160 566	4 830 290	330 276	7 607 253	3 680 405	4 952 404	3 602 925	4 687 148
Authion moyen UG 2	FRGR0449	ESU Loire	5 953 130	6 324 480	37 135		-	-	-				
		ESU BV Authion			-	3 788 488	3 546 025	242 463	3 788 488	1 535 577	2 149 575	1 584 646	2 156 580
		ESOUT+PLE			-	700 270	655 453	44 817	1 324 956	992 912	1 382 650	1 153 967	1 505 240
Lane et Changeon aval UG 3	FRGR0450	ESU Loire	4 272 685	7 411 083	313 840		-	-	-				
		ESU BV Authion				231 716	216 886	14 830	231 716	137 555	228 980	197 733	265 800
		ESOUT+PLE				86 829	81 272	5 557	1 048 742	108 074	198 750	153 995	167 470
Aulnaies, Etang et affluents UG 4	FRGR0451	ESU BV Authion				148 571	139 062	9 509	148 571	7 610	39 560	61 128	59 850
		ESOUT+PLE				1 380 543	1 292 188	88 355	1 742 461	793 805	1 285 950	834 505	1 295 300
Couasnon et affluents UG 5	FRGR0452	ESU BV Authion				488 792	457 509	31 283	488 792	116 663	106 400	85 414	125 700
		ESOUT+PLE				4 772 007	4 466 599	305 408	6 991 175	3 573 707	5 030 194	3 643 137	4 893 532
Lathan aval et affluents UG 6	FRGR0453	ESU BV Authion				1 267 634	1 186 505	81 129	1 267 634	971 285	1 351 547	1 061 639	1 463 602
		ESOUT+PLE				2 399 833	2 246 244	153 589	3 755 375	2 013 251	2 860 227	2 181 171	2 825 036
Lathan moyen et affluents UG 7	FRGR1003	ESU BV Authion				648 004	606 532	41 472	648 004	233 147	187 861	330 673	412 401
		ESOUT+PLE				2 504 072	2 343 811	160 261	3 086 872	1 579 345	2 247 274	1 421 452	2 230 836
Lathan amont de Rillé et affluents UG 8	FRGR1004	ESU BV Authion				39 660	37 122	2 538	39 660	-	24 000	24 046	25 000
		ESOUT				561 498	525 562	35 936	960 731	273 149	492 190	302 550	491 495
Bassin des 3 ruis UG 9	FRGR1005	ESU BV Authion				134 754	126 130	8 624	134 754	52 277	53 200	149 314	213 950
		ESOUT				1 881 022	1 760 637	120 385	2 381 308	2 439 350	3 036 340	2 234 708	3 014 430
Changeon et affluents UG 10	FRGR1006	ESU BV Authion				29 670	27 771	1 899	29 670	60 940	54 000	34 643	38 000
		ESOUT				261 247	244 527	16 720	669 980	174 552	327 045	354 220	265 284
TOTAL ESU			20 790 752	27 340 662	654 991	17 570 451	16 445 942	1 124 509	17 570 451	10 449 920	13 954 219	11 619 677	14 177 435
TOTAL ESOU			-	-	-	19 707 887	18 446 582	1 261 305	29 568 853	15 628 550	21 813 024	15 882 630	21 375 771
TOTAL			20 790 752	27 340 662	654 991	37 278 338	34 892 524	2 385 814	47 139 304	26 078 470	35 767 243	27 502 307	35 553 206

Tableau de suivi des volumes prélevés par Unité de Gestion (UG) pour l'irrigation (hors usages assimilés).

2^{ème} Question :

En matière de prélèvements à la source, certains relevés de consommation de certaines zones identifiées notamment au nord saumurois, sont pour l'heure, soit minimisés, soit inexistantes. La commission souhaiterait connaître les mesures envisagées par la CLE, en moyens et délais, pour améliorer la connaissance la plus proche possible de la réalité et plus généralement, pour que rien n'échappe à la CLE s'agissant des prélèvements de la ressource au plan de projet.

Les mesures envisagées par la CLE s'établissent suivant deux axes principaux :

- Un premier axe décliné dans le Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) du SAGE Authion, dans une logique de planification, pour une amélioration continue de la connaissance des prélèvements (disposition n° **Disposition n°1.B.1 : Contrôler et harmoniser les données de prélèvements**).
- Un deuxième axe décliné dans la mise en œuvre du SAGE Authion et du lancement de son programme d'actions visant à économiser l'eau et à améliorer sa qualité.

Premier axe : Disposition n°1.B.1 : Contrôler et harmoniser les données de prélèvements

Référence : http://www.sage-authion.fr/IMG/pdf/3a_SAGEauthionPAGD_EnquetePublique.pdf

Le contrôle et l'harmonisation des données prélèvements pour la gestion du volume prélevable-plafond pour l'irrigation et les usages agricoles s'appuiera sur les trois axes qui suivent :

- Elaborer un protocole commun d'échange entre les Services de l'Etat, l'Agence de l'eau, les Chambres d'Agriculture et l'Entente Interdépartementale en harmonisant les données relatives aux prélèvements et facilitant leurs exports (conventions d'utilisation et de production des données).
- Exploiter les données des déclarations annuelles composées des enregistrements mensuels par les acteurs visés ci-dessus dans leur domaine de compétence, pour calculer l'évolution des prélèvements d'eau à usage agricole.
- Etablir une stratégie de contrôle adaptée (accès permanent des Services de l'Etat à la base de données, bilans intermédiaires avant et après campagne, application des arrêtés en période de crise, cohérence des historiques de prélèvement, etc.).

Une amélioration continue des prélèvements agricoles est prévue tous les ans.

Deuxième axe : Définition du programme d'actions visant à économiser l'eau et à améliorer sa qualité se décompose en trois phases consécutives :

Référence : <https://www.dropbox.com/sh/uwvordovr20il08/AABn9uyWeJ2XDnw-oNYv1OQZa?dl=0>

La définition du programme d'actions va s'établir comme suit :

- Phase 1 : Actualisation, validation des données générales du bassin versant, caractérisation de la dynamique locale des filières agricoles et des systèmes d'exploitation des Unité de Gestion (UG).
- Phase 2 : Diagnostic détaillé des pratiques agricoles permettant une caractérisation des pressions quantitatives et qualitatives des systèmes de production par Unité de Gestion (UG).
- Phase 3 : Etude des solutions et actions à mener.

La définition du programme d'actions va permettre dans sa première phase d'actualiser les données prélèvements du bassin versant de l'Authion.

3^{ème} Question :

Le chapitre du PAGD traitant de l'Amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles (Dispositions de l'enjeu N°III) ne tient pas compte de l'impact radon alors que la carte établie par l'IRSN, diffusée sur le site de la DREAL pour les Pays de Loire, nous indique une situation classée catégorie 2, voire catégorie 3 sur certaines communes situées dans le périmètre du SAGE, à l'aval du Val Authion.

La commission souhaiterait recueillir votre avis sur ce thème.

Les dernières données Radon du bassin versant de l'Authion sont les suivantes :

RADON			Activité Radon 222
			Bq/l
ALLONNES	ALLONNES_EXHAURE LA FONTAINE F3	28/04/2016	<8
BAUGE EN ANJOU	PONTIGNE_EXHAURE HAUTES ROCHES F3	14/12/2016	<8,7
	PONTIGNE_EXHAURE P1	23/08/2016	<10
	PONTIGNE_EXHAURE P2	24/03/2016	<6
	PONTIGNE_EXHAURE P2	16/03/2017	<8,6
BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN V_EXHAURE LE CLOS BERTIN F1	06/04/2016	<6
	BEAUFORT EN V_EXHAURE LE CLOS BERTIN F2	06/09/2016	<7,6
	BEAUFORT EN V_EXHAURE PETIT JUSSON	12/10/2016	<9
JARZE-VILLAGES	JARZE_EXHAURE CLOS DES FERRIERS	23/08/2016	<8
LA BREILLE LES PINS	LA BREILLE_EXHAURE LANDE DE L'ETANG F2	26/10/2016	<8,3
LOIRE-AUTHION	LA BOHALLÉ_EXHAURE PORT DE VALLEE	12/10/2016	19,60
MAZE-MILON	MAZE_EXHAURE CANTON DES CONGLAND F7	12/07/2016	<9
	MAZE_EXHAURE LA GRANDE OUCHE F4	02/05/2016	<8
	MAZE_EXHAURE LES CHAINTRES F8	06/04/2016	<5
	MAZE_EXHAURE LES GAINS F5	12/10/2016	<8,9
	MAZE_EXHAURE LES GAINS F6	07/12/2016	6,20
MOULIERNE	MOULIERNE_EXHAURE LA POMMASSERIE S4	10/08/2016	<7,7
NEUILLE	NEUILLE_EXHAURE BOISEAUDIER	22/02/2016	<4
	NEUILLE_EXHAURE LA RUE NOIRE	28/09/2016	<7,4
NOYANT VILLAGES	PARCAY LES P_EXHAURE LES MOULINS P2	10/08/2016	<8,8
SAINT MARTIN DE LA PLACE	ST MARTIN P_EXHAURE LES CLERETS	28/07/2016	15,60
SAINT PHILBERT DU PEUPLE	ST PHILBERT_EXHAURE PLANCHES DE BARON P1	15/02/2016	<5
	ST PHILBERT_EXHAURE PLANCHES DE BARON P2	08/03/2017	<9,5
SAUMUR	SAUMUR_EXHAURE LE PETIT PUY F1	20/12/2016	12,80
	SAUMUR_EXHAURE LE PETIT PUY F2	18/08/2016	13,80
	SAUMUR_EXHAURE LE PETIT PUY F2	15/03/2017	16,70
	SAUMUR_EXHAURE LE PETIT PUY F3	28/09/2016	17,30
	SAUMUR_EXHAURE LE PETIT PUY F4	21/02/2017	17,40
	SAUMUR_EXHAURE LE PETIT PUY F6	26/05/2016	<8,3
	SAUMUR_EXHAURE LE PETIT PUY P1	24/10/2016	22,70
VERNANTES	VERNANTES_EXHAURE BOIS DE BUTON	31/05/2016	<6
	VERNANTES_EXHAURE MONTAUBANS	19/05/2016	<0,3

Il n'existe pas de valeurs seuils réglementaires et la valeur couramment admise comme seuil d'alerte est fixée à 100 Bq / l.

Les valeurs du bassin versant, vu son contexte sédimentaire, s'établissent entre 4 et 22.7 Bq / l. Elles ne présentent donc pas de problème particulier.

4^{ème} Question :

Les orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne s'accompagnent de mesures clefs définies pour la période 2016/2021.

Pour ce qui concerne le BV de l'Authion, les coûts et répartitions en % du Programme de Mesures se superposent quasiment à ceux définis au SDAGE Loire-Bretagne.

Cependant, la disposition 7B-4 du SDAGE identifie l'Authion comme un « bassin réalimenté nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif ».

La commission souhaiterait être éclairée sur la répartition (13%) consacrée à la problématique « ressource » qui de son point de vue, lui paraît manquer d'ambition compte tenu de l'importance de l'enjeu.

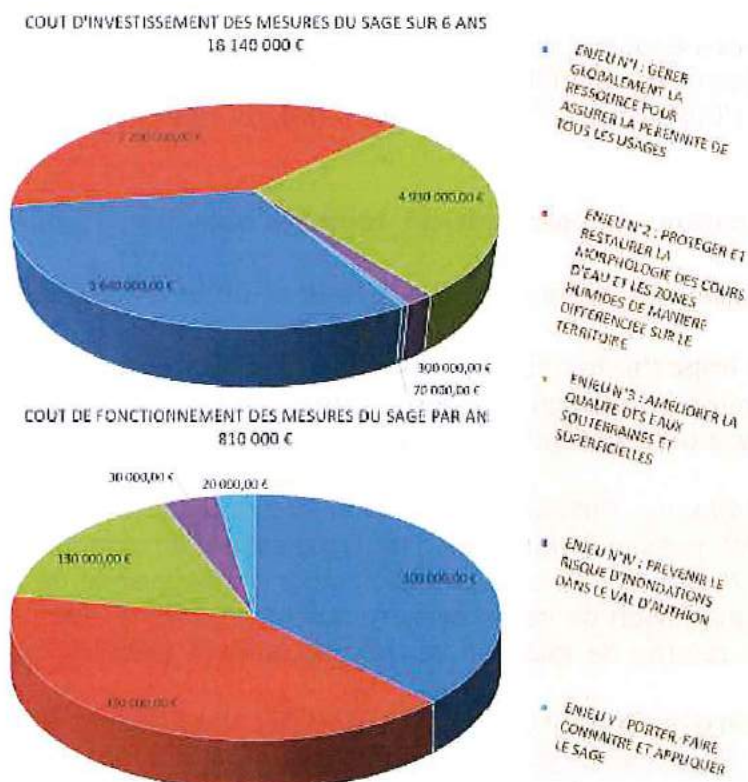
Le montant global du Programme de Mesures (PdM) du SDAGE Loire-Bretagne pour le bassin versant de l'Authion a été estimé à un montant de l'ordre de 17 M d'€ (rappel).

Au stade de l'établissement du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD), les coûts estimatifs globaux du SAGE sont estimés à 18 140 000 € en investissement sur une période de six ans et 810 000 € en fonctionnement par an (voir graphiques). A noter que ces coûts intègrent certains montants (CTMA, obligations réglementaires, retenues) qui ne relèvent pas directement des coûts de mise en œuvre du SAGE.

Les montants estimatifs dédiés à la gestion de la ressource représentent 7 200 000 € sur 6 ans et un coût annuel de fonctionnement de 130 000 € / an.

Pour mémoire le détail des coûts est présenté ci-dessous :

Référence : http://www.sage-authion.fr/IMG/pdf/3a_SAGEauthionPAGD_EnquetePublique.pdf



Les graphiques mettent en évidence l'ambition du SAGE vis-à-vis de la gestion de la ressource.

5^{ème} Question :

Les orientations de gestion appliquées à la Disposition N°8.A.2, relative à la définition des objectifs de qualité pour les cours d'eau et les nappes, nous renseignent sur les délais d'atteinte de ces objectifs et du bon état.

Si l'objectif d'atteinte des seuils fixés à 2021 paraît cohérente, soit la durée de vie du SAGE avant révision, la commission souhaiterait un éclairage plus approfondi sur les raisons et justifications nécessitant un report d'objectifs à 2027 pour certaines masses d'eau, qu'il s'agisse de la thématique nitrates, phosphore et pesticides.

Pour les 14 masses d'eau superficielles du bassin versant de l'Authion, les objectifs de qualité du SAGE sont plus ambitieux que la réglementation en vigueur (DCE et SDAGE 2016-2021) :

- Pour les nitrates, avec des seuils compris entre 13 mg/l et 30 mg/l (page n°156 du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux, PAGD).
- Pour le phosphore, avec des seuils compris entre 0.12 mg/l et 0.2 mg/l (page n°156 du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux, PAGD).
- Pour les pesticides avec des seuils compris entre 0.3 µg/l et 0.6 µg/l (page n°157 du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux, PAGD).

Il en est de même les objectifs de qualité des masses d'eau souterraines (page n°157 du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux, PAGD).

En ce qui concerne la morphologie des cours d'eau les objectifs des taux d'étagement des 14 masses d'eau superficielles du bassin versant de l'Authion sont compris entre 5% et 50% sauf pour les deux masses d'eau du complexe de Rillé et du Lathan aval (disposition n°5.A.1, page n°121, du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux, PAGD). Comparés aux Graphiques de corrélation qualité biologique et taux d'étagement (ONEMA) ces objectifs permettent d'atteindre une bonne qualité biologique (voir figure 15, page n°121 du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux, PAGD).

S'ajoute à cela les objectifs de bonne continuité écologique au sein des différentes masses d'eau. A cette fin, la présence des espèces piscicoles comme l'anguille, le barbeau fluviatile, la bouvière, le brochet et/ou la vandoise sera atteinte à minima sur les 5 stations de référence du réseau RCS de la disposition n°8.A.1 (disposition n°5.B.2, page n°129, du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux, PAGD).

Les raisons et justifications nécessitant un report d'objectifs à 2027 s'expliquent donc comme suit :

- La prise en compte et l'intégration des délais et objectifs du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021.
- L'ambition plus importante des objectifs du SAGE Authion.
- Les délais et moyens nécessaires à leur mise en œuvre au travers des programmes et contrats à l'œuvre ou en projet sur le bassin versant de l'Authion.

Pour le Bassin Loire Bretagne, l'échéance pour atteindre l'objectif de bon état écologique a été révisée pour près de 780 masses d'eau cours d'eau (passage d'un objectif de bon état écologique de 2015 à 2021 ou de 2015 à 2027). L'amélioration de la connaissance de l'état des eaux et des pressions est la principale raison de cette révision, soit environ 80 % des cas (les 20 % restants étant expliqués par les retards de mise en œuvre des actions prévues dans le programme de mesures).

Le détail de la justification des délais et objectifs du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 sont détaillés à l'adresse qui suit : <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/le-sdage/les-documents-du-sdage/le-sdage-et-ses-documents-daccomm.html>

6^{ème} Question :

L'intérêt pour la production de la petite hydroélectricité manifestée par certains dépositaires dans le projet de loi sur la transition énergétique mériterait que ce thème soit abordé dans le plan projet. La commission souhaiterait recueillir votre point de vue sur ce sujet.

Une étude du potentiel hydroélectrique du bassin versant doit être établie en application de l'article R. 212-36 du Code de l'environnement modifié par le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux SAGE.

Le potentiel brut en hydroélectricité peut être étudié sous plusieurs aspects :

- Le turbinage sur des ouvrages de canalisation d'eau et le turbinage sur des canalisations d'eaux usées.
- La rénovation des centrales existantes ou des anciens moulins et/ ou la valorisation d'une chute d'eau sur un ouvrage non équipé.

L'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin Loire Bretagne de 2007 déclinée à l'échelle de ses commissions géographiques a montré un potentiel faible pour la commission Loire Aval Côtiers Vendéens.

Par ailleurs, le schéma énergétique de territoire du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine qui couvre 56% du périmètre du SAGE, indique que, compte tenu du relief, le potentiel de production d'énergie renouvelable sur les filières de turbinage de l'eau potable et des eaux usées est faible. La topographie générale du bassin versant de l'Authion permet d'extrapoler ces conclusions à l'ensemble du bassin.

7^{ème} Question :

La CLE n'a pas de portée juridique. Elle n'a pas l'autorité de prendre des mesures coercitives, elle ne peut qu'inciter à une bonne conduite. Néanmoins, à la page 6 du règlement, il est question de sanctions applicables en cas de non-respect du règlement du SAGE Authion : comment et par qui sont recensées les infractions ?

Quelles différences entre sanction administratives et sanctions pénales ?

Sont-elles nombreuses ? Comment sont-elles appliquées ?

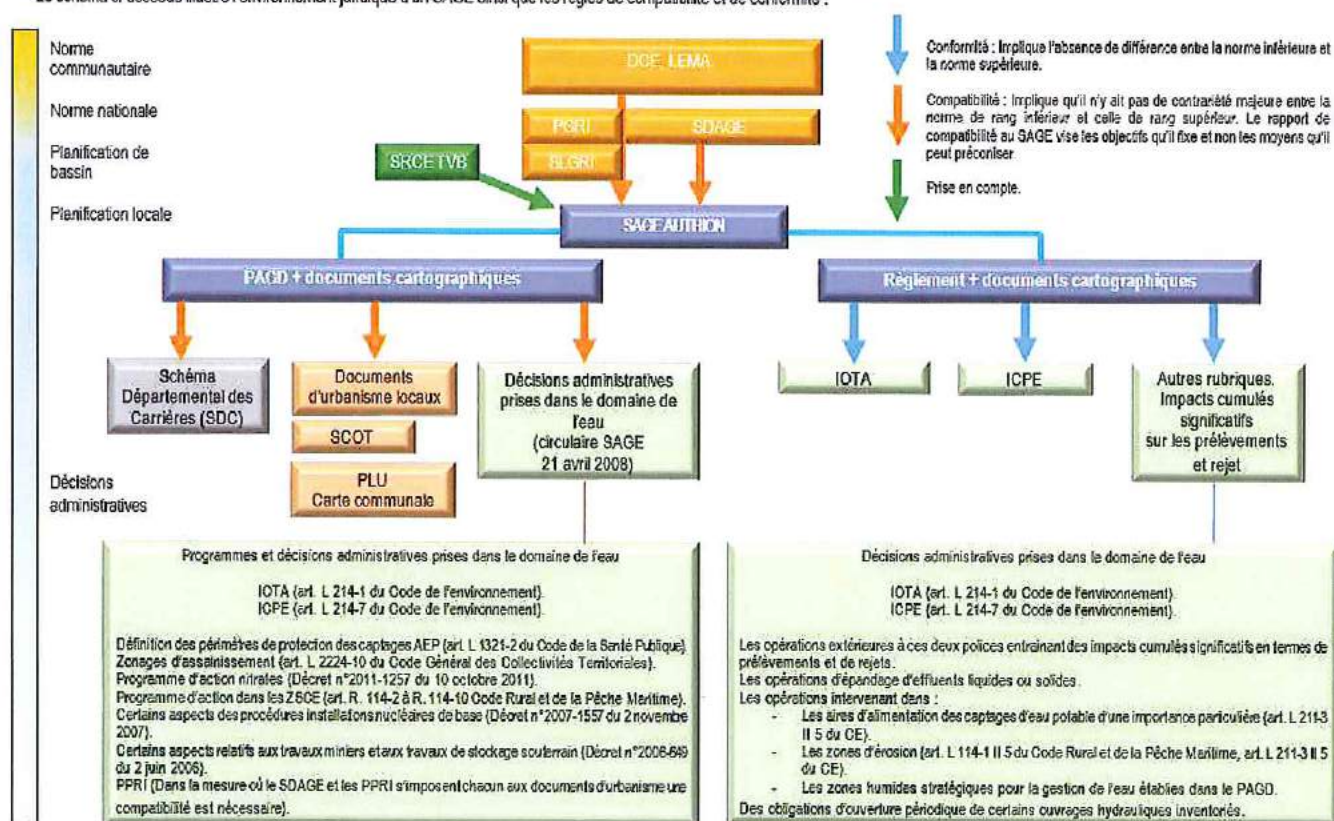
La commission souhaite une réponse à ces questions.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 a renforcé la portée juridique des SAGE. Ainsi, l'article L. 212-5-2 du code de l'environnement précise que « lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L. 214-2. Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise ».

La Commission Locale de l'Eau (CLE) peut donc prendre des mesures avec une force juridique allant du strict rapport de conformité (règlement du SAGE), au rapport de compatibilité et à la prise en compte (Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux, PAGD).

Référence (page 14) : http://www.sage-authion.fr/IMG/pdf/3a_SAGEauthionPAGD_EnquetePublique.pdf

Le schéma ci-dessous illustre l'environnement juridique d'un SAGE ainsi que les règles de compatibilité et de conformité :



Les infractions sont recensées par les services déconcentrés de l'état.

Les sanctions administratives se distinguent des fautes pénales par la nature de la transgression qui ne requiert en général pas d'élément intentionnel alors qu'en matière pénale le juge doit, sauf exception, caractériser la mauvaise foi ; la norme violée, qui peut être réglementaire et non législative (ce qui, en matière pénale, n'est vrai que des contraventions).

Elles sont appliquées par l'autorité administrative compétente et par le juge.

PARTIE II - Eléments de réponse aux courriers reçus durant l'enquête publique

1^{er} courrier :

**LA SAUVEGARDE
de
L'ANJOU**



Angers le 31 mars 2017

Fédération départementale d'associations de protection
de l'environnement, des sites et monuments
Associations agréées par arrêté préfectoral du 2 mars 1979

14 rue Lionnaise - 49100 ANGERS Tél : 02 41 34 32 24

Page 2 :

venir. Ce temps était nécessaire pour que chacune des étapes fasse l'objet d'un consensus qui, sans être unanime, était très majoritaire. Il n'a été possible qu'en inscrivant les mesures prudentes du SAGE dans une évolution sur le long terme au risque qu'elles deviennent peu claires et peu incitatives.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a inscrit des mesures dans son projet de SAGE sur le court, moyen et le long terme.

Les mesures traduites sous forme de dispositions sont inscrites suivant une même logique pour ces 5 enjeux, à savoir :

- Amélioration des connaissances.
- Définition d'objectifs concertés.
- Mise en œuvre d'outils partagés pour une bonne gestion de l'eau et des milieux.

Suivant cette logique, et à titre d'exemple, elle a défini pour son premier enjeu « Gérer globalement la ressource pour assurer la pérennité de tous les usages » (quantité) 8 moyens prioritaires rassemblant 23 dispositions (voir encart ci-contre).

Pour les 23 dispositions de l'enjeu n°1, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a posé clairement 6 dispositions de mise en compatibilité (rapport de compatibilité) à savoir :

- 2.A.1 : Définir les objectifs d'étiage pour les débits et la piézométrie
- 2.A.2 : Définir le Volume Prélevable et le répartir par catégories d'utilisateurs
- 2.B.3 : Réviser et élargir le champ des arrêtés-cadre sécheresses
- 3.A.3 : Adapter les pratiques agricoles pour diminuer les consommations d'eau
- 4.A.3 : En unité de gestion déficitaire, favoriser et encadrer le développement des retenues de substitution
- 4.B.4 : En unité de gestion non déficitaire accompagner le stockage hivernal de l'eau dans des réserves étanches

Illustration :

Référence PAGD (page 72) : http://www.sage-authion.fr/IMG/pdf/3a_SAGEauthionPAGD_EnquetePublique.pdf

	LES OBJECTIFS GENERAUX DU SAGE AUTHION	LES MOYENS PRIORITAIRES	
		N°	LIBELLES DES MOYENS PRIORITAIRES
ENJEU N°1 : Gérer globalement la ressource pour assurer la pérennité de tous les usages	OBJECTIF GENERAL N°GR-1 Améliorer la connaissance	1.A	Amélioration de la connaissance des ressources
		1.B	Amélioration de la connaissance des prélèvements
	OBJECTIF GENERAL N°GR-2 Réglementer et organiser la gestion des Volumes Prélevables	2.A	Organisation de la gestion collective
		2.B	Déclinaison des Volumes Prélevables en objectifs réglementaires et gestion de crise
	OBJECTIF GENERAL N°GR-3 Optimiser la gestion de l'eau	3.A	Optimisation des consommations et économies d'eau industrielles et agricoles
		3.B	Développement des économies d'eau des collectivités territoriales et des particuliers
	OBJECTIF GENERAL N°GR-4 Orienter les opérations d'aménagements du territoire et les équipements hydrauliques pour un meilleur stockage hivernal de l'eau et une réduction de la sévérité des étiages	4.A	Amélioration des débits d'étiage des cours d'eau non-réalimentés
		4.B	Développement de la capacité de stockage hivernal de l'eau

La CLE a présenté cette logique de présentation et de graduation pour ses cinq enjeux dans le Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD).

Nous demandons que l'OUGC rende facilement accessibles toutes les données collectées depuis sa création, dès l'année N, même en l'attente de normes nationales (BNDE).

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a prévu l'accessibilité aux données dans sa disposition n°1.B.1 « Contrôler et harmoniser les données de prélèvements un accès libre aux données prélèvements anonymisées ».

prendre des premières décisions. L'installation puis le suivi de nouvelles stations est prévu: c'est une nécessité urgente pour disposer d'une série suffisamment longue de données afin d'actualiser le modèle. Le délai de 3 ans est un maximum.

Avec l'appui de l'Entente Authion, structure porteuse du SAGE et les syndicats de rivières, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a d'ores et déjà engagé l'installation des nouvelles stations sur les 10 Unités de Gestion (UG) du bassin versant conformément à la disposition n°1.A.2 « Affiner la connaissance hydrologique du réseau hydrographique ». Elle a par ailleurs bancarisé les premières données de débits et mène avec l'Entente Authion une réflexion pour la mise à disposition des données avec son site internet.

Nous souhaitons qu'une recommandation forte soit faite à l'Etat de mettre en place ou adapter, dans les 6 ans, entre le bec de vienne et la confluence de la Maine, au moins une autre station, soit existante, soit à créer, pour mieux gérer les situations de crise

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a relayé cette demande dans la disposition n°1.A.3 du PAGD (voir également les éléments de contexte).

Nous souhaitons qu'une recommandation forte soit inscrite précisant que la priorité absolue soit à des économies d'eau par une meilleure distribution, des changements culturels et en vue de la prise en compte les effets du dérèglement climatique.

Aucune augmentation de volumes prélevés n'est envisageable hormis pour une irrigation hivernale.

Les réductions de prélèvements en amont peuvent permettre des extensions d'irrigation s'il n'existe pas de soutien d'étiage supplémentaire à réaliser (comme indiqué pour les unités de gestion déficitaires, d'ici 2021).

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a relayé cette demande dans la disposition n°3.A.3 du PAGD en la classant comme disposition de mise en compatibilité.

L'eau est un bien rare. Dans le lit majeur de la Loire, elle circule dans des canaux et une partie significative s'infiltre et s'évapore avant d'être utilisée. Les dispositions 3.A.n'abordent pas ce point.

Nous demandons que soit recommandées des incitations financières pour le développement de réseaux collectifs se substituant à des prélèvements individuels dans le lit majeur.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a relayé cette demande dans la disposition n°3.A.4 du PAGD (voir également les éléments de contexte).

Elle rappelle la diversité des usages et la richesse écologique du Val d'Authion sont liés pour partie à la densité et aux caractéristiques du réseau hydrographique évacuant ou maintenant l'eau dans tout le Val. Par son maillage, il constitue un élément essentiel pour limiter les phénomènes d'inondation et le maintien d'une activité agricole dynamique.

L'importance des surfaces en eau qu'il représente, la diversité des milieux associés (mosaïque de cultures, boisements, pâtures et milieux humides), les niveaux d'eau qu'il permet de gérer, la connectivité des milieux qu'il assure avec les réseaux maillés de haies lui confèrent une certaine richesse écologique encore mal évaluée.

Les éléments de contexte présentés dans la disposition n°6.A.2 rappelle comment le réseau maillé concerne par son importance les 5 enjeux du SAGE.

Enjeux du SAGE	Fonctionnalités du réseau
Adéquation besoins - ressources	Stockage et aménage des eaux pour l'irrigation & fonctionnement type marais Effet tampon du réseau maillé pour le stockage hivernal
Qualité morphologique et continuité écologique	Maillage fin permettant des formes variables de continuité
Qualité des eaux	Effet tampon (décantation et auto-épuration)
Patrimoine écologique et zones humides	Intérêts écologiques des annexes patrimoniales interdépendantes du réseau maillé
Inondations	Stockage et évacuation des eaux de crue (notamment en cas de défaut de pompage) Elément fixe du paysage inscrit localement dans la mémoire des riverains (rappel du caractère inondable)

Nous demandons qu'une étude approfondie soit menée par la structure porteuse du SAGE afin d'évaluer cette anomalie sur le « chevelu » des « têtes de bassin versant » et proposer des mesures applicables lors de la prochaine révision du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a relayé cette demande dans la disposition n°7.B.1 en lien avec les dispositions du PAGD qui concernent directement les têtes de bassin versant : 4.B.1 : Restaurer des zones humides et 4.B.3 : Utiliser les zones d'expansion de crues pour la recharge des nappes.

5.A.3 : Améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques et coordonner la mise en œuvre des différents contrats milieux.

7.A.2 : Intégrer les zones humides dans l'aménagement du territoire.

8.A.1 : Assurer le suivi qualitatif.

11.B.2 : Inventorier, préserver, restaurer et développer les éléments paysagers et bocagers

Elle rappelle par ailleurs qu'elle a engagé des campagnes de suivi complémentaires des écoulements et des assecs des chevelus des têtes de bassin depuis 2011 comme inscrit dans la disposition n°1.A.2.

Le lancement et l'achèvement de l'étude mentionnée dans la disposition 5.A.2 doivent être considérés comme prioritaires.

Les services de l'Etat ont rappelé cette obligation, par courrier, et fixé la date limite pour le mois de juillet 2017.

Nous demandons que la structure porteuse du SAGE qui aura à effectuer le bilan prévu en 9.A.1 engage, dès l'année N, une étude de scénarii de réduction des pollutions afin de retenir celui qui permettra l'atteinte dans les meilleurs délais des objectifs de 8.A.2. Les anticiper est souhaitable. Cette démarche doit être élargie aux nitrates et au phosphore.

Pour rappel un programme d'actions visant à économiser l'eau et à améliorer sa qualité va se décomposer en trois phases consécutives :

- Phase 1 : Actualisation, validation des données générales du bassin versant, caractérisation de la dynamique locale des filières agricoles et des systèmes d'exploitation des Unité de Gestion (UG).
- Phase 2 : Diagnostic détaillé des pratiques agricoles permettant une caractérisation des pressions quantitatives et qualitatives des systèmes de production par Unité de Gestion (UG).
- Phase 3 : Etude des solutions et actions à mener.

Ce programme va permettre un premier niveau de mesure pour la quantité et la qualité.

En parallèle la mise en œuvre des deux phases de la disposition n°9.A.1 « Concevoir par branche professionnelle des engagements de réduction de l'usage des pesticides » va permettre :

- Pour la première phase préparatoire (démarche Ecophyto, Contrat Régional Bassin Versant n°1 et/ou Contrat Territorial), une déclinaison en concertation avec chaque filière, des engagements de réduction pour les organismes de conseils agricoles (coopératives, négociants), vendeurs de produits phytosanitaires agréés (distributeurs ou indépendants), professionnels agricoles et para-agricoles et gestionnaires d'infrastructures.
- Pour la deuxième phase (CRBV n°2 et/ou CT), l'ensemble des éléments seront intégrés dans l'étude bilan conduite au bout de 2 ans à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE. La structure porteuse du SAGE met en place le programme d'action de lutte contre les pollutions diffuses sur les bassins les plus contributeurs identifiées dans la disposition n°8.A.3.

Ce programme de lutte contre les pollutions diffuses va permettre un deuxième niveau de mesure pour la qualité.

Page 5 (inondation)

Nous souhaitons que le SAGE définisse des actions précises dans ce domaine et leurs porteurs

En s'articulant avec la Stratégie Locale de Gestion des Inondations (SLGRI), la Commission Locale de l'Eau (CLE) a décliné plusieurs dispositions pour accompagner les acteurs du bassin et notamment les dispositions :

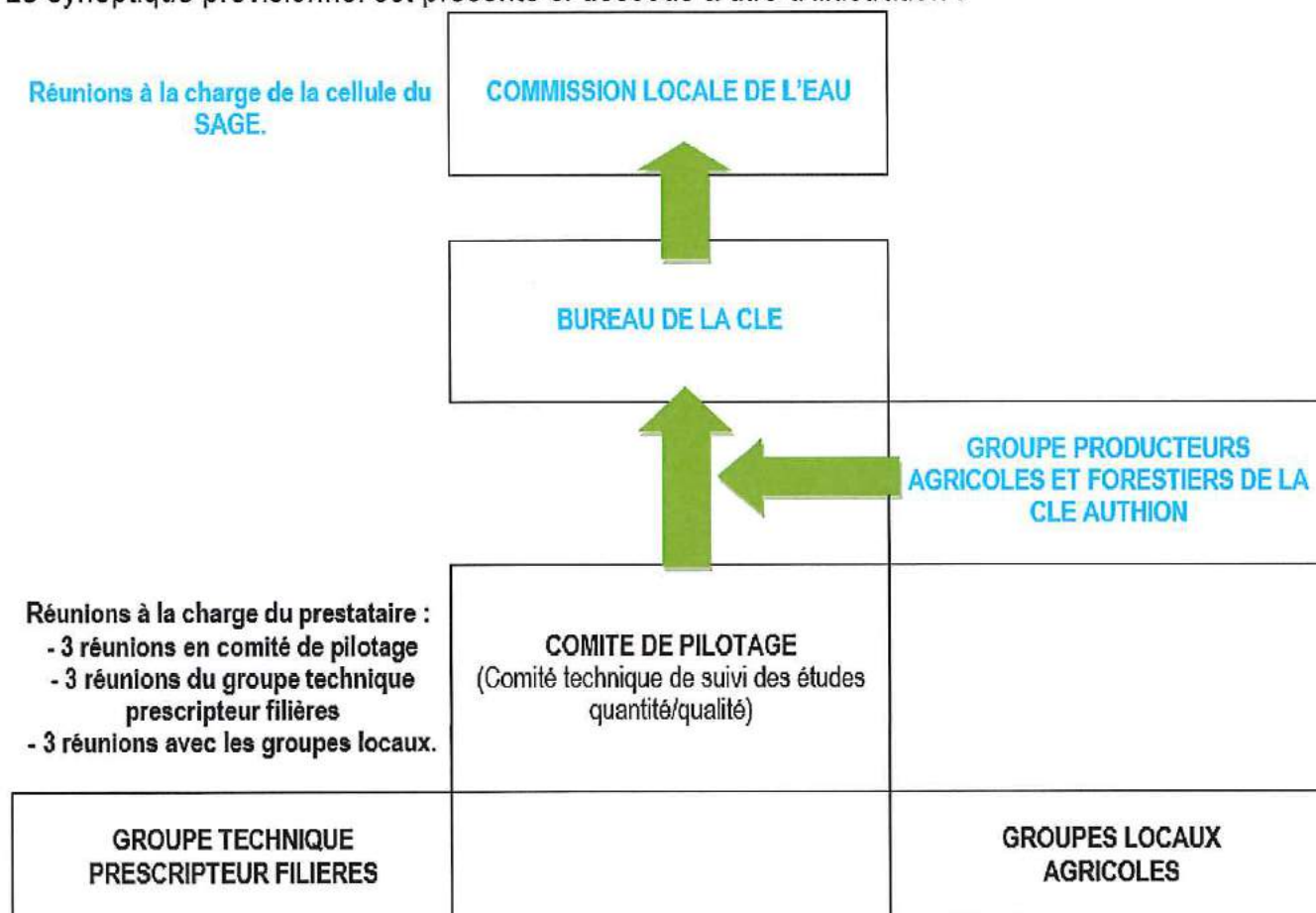
- 11.A.1 : Faciliter les modalités de communication entre les opérateurs du bassin.
- 11.A.2 : Sectoriser et hiérarchiser les programmes de diagnostics

La Commission Locale de l'Eau (CLE) veillera à la bonne mise en œuvre du SAGE en lien avec la SLGRI.

Nous demandons que le SAGE le rappelle de façon générale et le rappelle chaque fois qu'il précise l'organisation à mettre en place

Comme pour l'élaboration des travaux d'élaboration du SAGE, les modalités organisationnelles des programmes de mise en œuvre du SAGE s'appuieront comme sur celle du programme d'actions visant à économiser l'eau et à améliorer sa qualité.

Le synoptique prévisionnel est présenté ci-dessous à titre d'illustration :



Référence : <https://www.dropbox.com/sh/uwvordovr20il08/AABn9uyWeJ2XDnw-oNYv1OQZa?dl=0>

Eléments de réponse

2^{ème} courrier :

②

M. R. J. Ross
Moulin de la Planche
37140 Bourgueil

à Bourgueil

tel : 02 47 97 95 40

le 16 février 2017

e mail
broscat11@gmail.com

M. Jean-François Dumont
Président
Commission d'enquête publique
sur le projet de SAGE de l'Authion
La Mairie
49250 Beaufort-en-Anjou

3^{ème} courrier :

Mme. J;M;Ross
Moulin de la Planche
37140 Bourgueil

le 19 mars 2017

③

M. J-F Dumont
Président
Commission d'enquête sur l'Authion
La Mairie
Beaufort -en-Anjou

L'application de la réglementation et des différents documents d'orientation aux échelles de bassins et de régions peut s'opérer de manière concrète dans les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA) et autres programmes en concertation avec les maîtres d'ouvrage et les usagers.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) rappelle que pour le bassin versant, les cours d'eau présentent souvent plusieurs « bras » (biefs d'alimentation de moulins, « bras » de décharge, dérivation d'alimentation, etc.).

Il est donc très souvent possible de restaurer la continuité piscicole et d'améliorer la qualité morphologique des cours d'eau en intervenant sur certains « bras » dans le respect des principaux usages existant avec un ajustement des répartitions des débits. Dans tous les cas, la démarche de restauration de la continuité écologique fait l'objet de phases d'information et de concertation préalables avec les usagers avec étude des impacts sur les usages et l'occupation du sol en amont et en aval des ouvrages modifiés.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) rappelle enfin que la cellule du SAGE peut répondre aux riverains de manière concrète à leurs interrogations. Les riverains peuvent par ailleurs se référer au guide du riverain : <https://www.sage-authion.fr/ses-travaux-guide-riverain-209-fr.html>.

SYNDICAT FORESTIER
DE L'ANJOU

④



Saint Melaine, 13 mars 2017

Sur l'emprise territoriale de ce SAGE, 87% sont en zone non irriguée, dont 33% sont en zones forestières.

Ainsi que nous l'avons fait remarquer à plusieurs reprises, les niveaux piézométriques d'alerte retenus par le SAGE Authion sont beaucoup trop faibles, ce qui ne permet pas d'éviter l'assèchement des affluents du Lathan, ainsi que l'amont du Lathan, du Changeon, et du Couesnon. Nous rappelons ici les points d'assec à surveiller particulièrement :

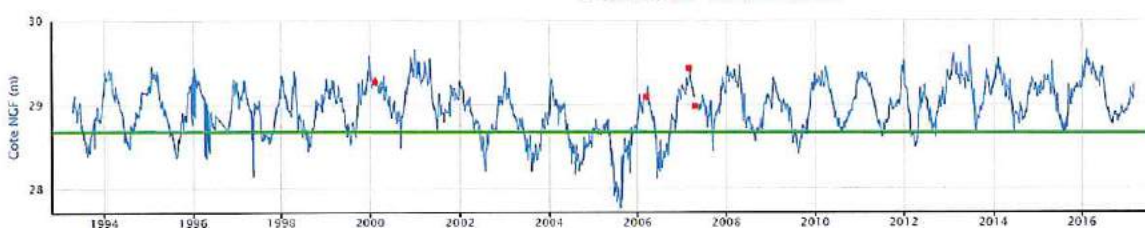
- Ruisseau de Pont Renault (point 23) : très bonne corrélation écoulement/niveau piézométrique
- Ruisseau des Redouets (point 86) : ancienne zone d'artésianisme
- Ruisseau de Fontaine Suzon (point 28) : corrélé au Cénomaniens de base
- Ruisseau du Racinay (point 33) : corrélé avec le Jurassique
- Ruisseau de la Filière (point 34) : corrélé au Cénomaniens
- Ruisseau du Changeon à la Planche au Chef (point 47) : classé Natura 2000

En première analyse, les seuils quantité du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) pour les nappes (POE, en vert) ont été appliqués aux chroniques ADES (en bleu) et sont présentés aux pages ci-après.

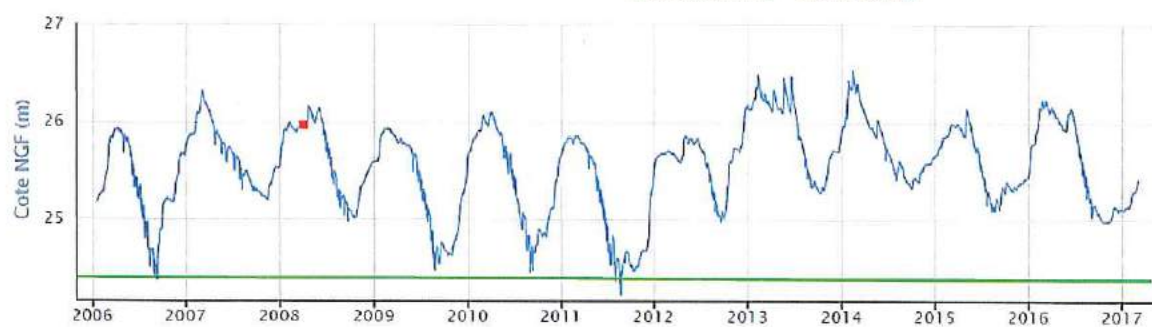
Les figures ci-après montrent des franchissements de seuils pour les Unités de Gestion déficitaires. A titre d'exemple, le piézomètre de Vernioil a présenté des franchissements de seuils 4 années sur 7, confirmant en cela le caractère déficitaire de la Zone d'Alerte (ZA) rassemblant les deux UG du Lathan 49.

Il est par ailleurs rappelé que les points de suivi des écoulements et des assecs font partie des objectifs du SAGE détaillé à la disposition n°2.A.1 « Définir les objectifs d'étiage pour les débits et la piézométrie » (page 85 du PAGD).

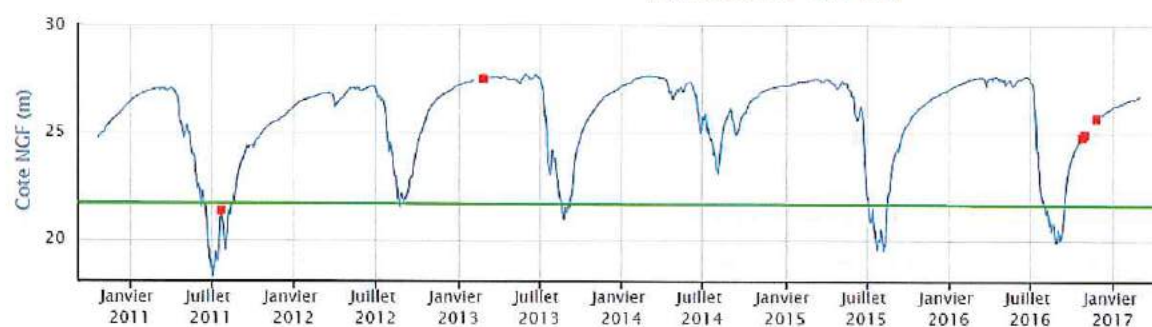
Graphique du piézomètre
04862X0003/FAEP - Chemin des Chantiers



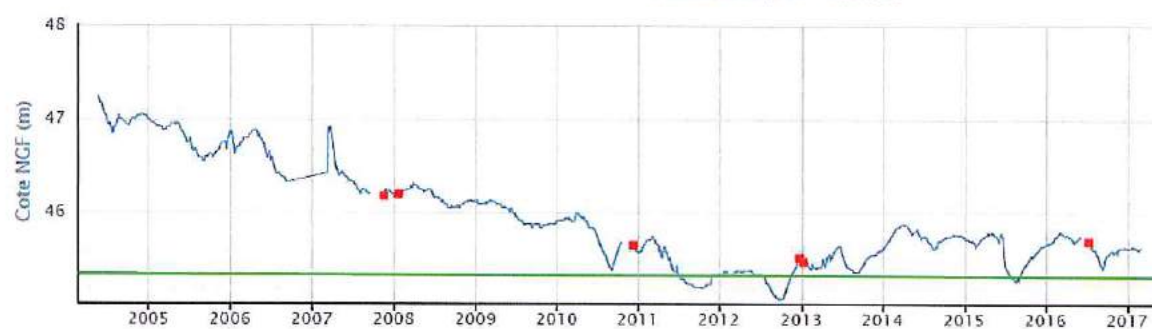
Graphique du piézomètre
04854X0257/PZ - VILLEBERNIER



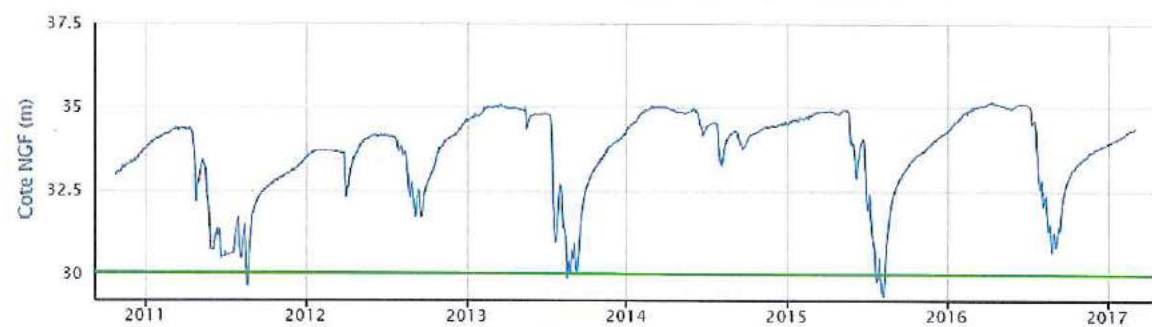
Graphique du piézomètre
04854X0282/PZ - VIVY Céno



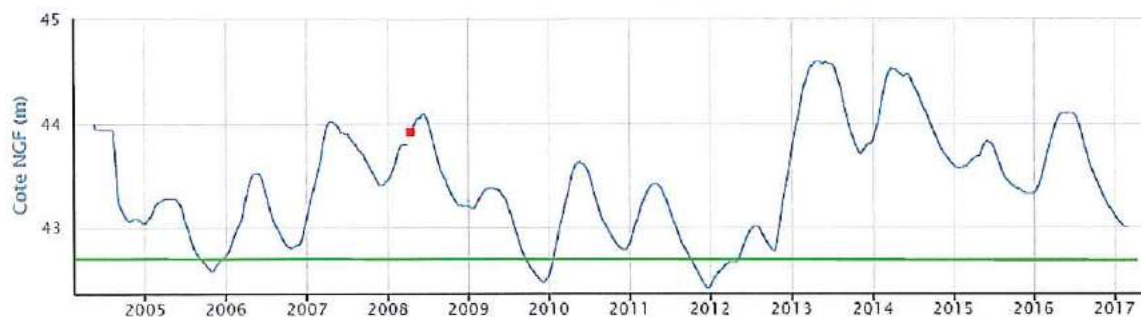
Graphique du piézomètre
04558X0072/AEP - NEUILLE



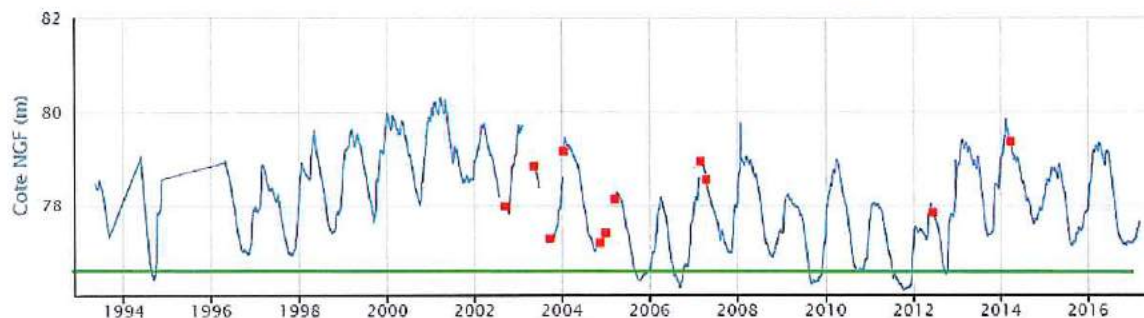
Graphique du piézomètre
04552X0110/PZ - FONTAINE-MILON Céno



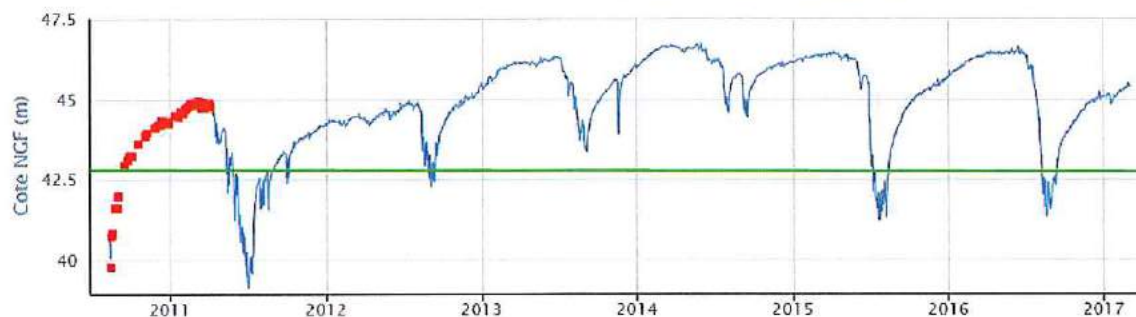
Graphique du piézomètre
04553X0023/F - BRION



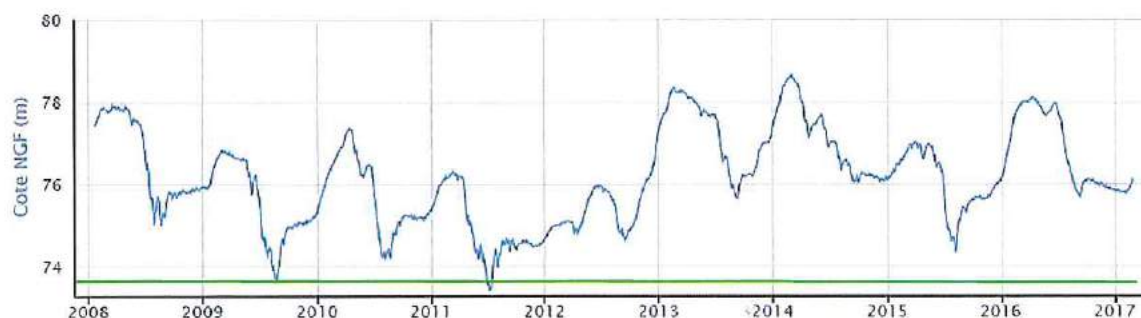
Graphique du piézomètre
04563X0105/F - Lessay



Graphique du piézomètre
04565X0077/PZ1 - VERNIL Ceno



Graphique du piézomètre
04562X0074/PZ - NOYANT



Enfin nous constatons un développement considérable des surfaces drainées, en particulier dans les secteurs où la ressource en eau est considérée comme déficitaire, et nous demandons que, lors de l'établissement des dossiers Loi sur l'Eau, soit pris en compte l'impact cumulé des périmètres drainés à l'échelle de petites unités hydrologiques cohérentes. Les opérations de drainage actuelles à grande échelle pénalisent les capacités de stockage hivernales en eau du bassin versant.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a relayé cette demande dans la disposition n°4.B.2 du PAGD (voir également les éléments de contexte).

Elle a inscrit dans son projet de SAGE l'implantation de zones tampons à l'échelle d'unité hydraulique cohérente (UHC ou petit secteur hydraulique).

Eléments de réponse

5^{ème} courrier :



Mairie de Beaufort en Vallée
16, rue de l'hôtel de Ville
49 250 Beaufort en Vallée

A l'intention de
Monsieur le Président de la Commission d'enquête
sur le SAGE Authion

Le premier porte sur sa structure porteuse mais au-delà, sur la **gouvernance de bassin** et l'autre, cristallise incompréhensions et divergences aigües de vues, car il porte sur le cœur même de ce Sage : **Ce document favorise la dominante QUANTITÉ à celle, plus prégnante en têtes de bassin, de la QUALITÉ.**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a relayé cette demande dans la disposition n°7.B.1 en lien avec les dispositions du PAGD qui concernent directement les têtes de bassin versant :

4.B.1 : Restaurer des zones humides et 4.B.3 : Utiliser les zones d'expansion de crues pour la recharge des nappes.

5.A.3 : Améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques et coordonner la mise en œuvre des différents contrats milieux.

7.A.2 : Intégrer les zones humides dans l'aménagement du territoire.

8.A.1 : Assurer le suivi qualitatif.

11.B.2 : Inventorier, préserver, restaurer et développer les éléments paysagers et bocagers

Depuis le printemps 2015 les élus de ce qui est devenu la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL), élaborent une stratégie afin d'imposer la mise en place d'une gouvernance de bassin équilibrée entre les EPCI et plus particulièrement entre les deux départements. L'équité entre les groupes de pression du Val d'Authion et les sensibilités environnementales des têtes de bassin s'impose comme une impérieuse nécessité. Elle sera garante d'une mise en œuvre efficiente de ce Sage.

Disposition 12.B.1 : La structure porteuse et opérationnelle ne pourrait donc pas se limiter à la seule responsabilité du syndicat angevin.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a relayé cette demande dans les dispositions suivantes :

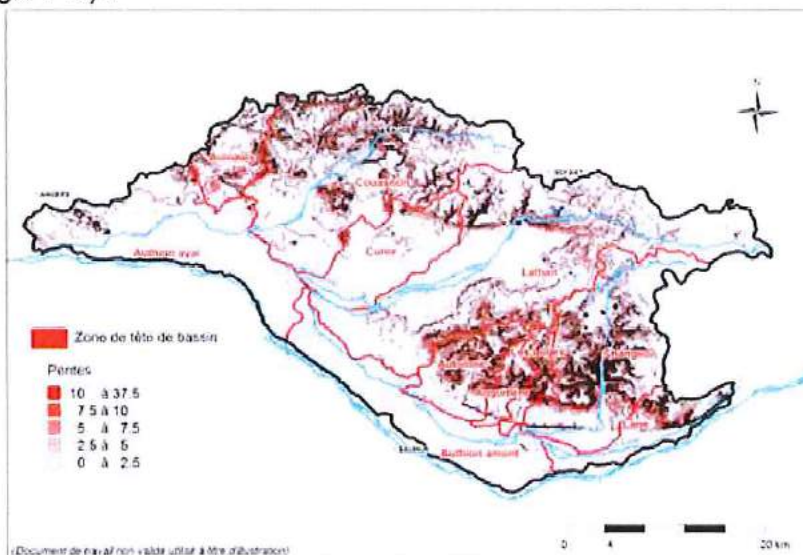
- n°12.A.1 : Regrouper les syndicats de rivière.
- n°12.A.2 : Mettre en place une structure unique de maîtrise d'ouvrage à l'échelle du bassin.
- n°12.B.1 : Définir une structure porteuse du SAGE.

Elle a porté une première étude de regroupement des syndicats de rivières en 2013 et appuie les discussions actuelles en étroite collaboration avec les services de l'Etat pour créer une structure de bassin versant (voir moyen prioritaire n°12.A et éléments de contexte des dispositions).

Désormais le SIACEBA qui sensibilise et informe avant l'heure toutes ces communes sur les compétences GEMAPI par l'intermédiaire des délégué(e)s propose de constituer, en Touraine, ce qui pourrait devenir une commission des têtes de bassin Lathan, Lane, Changeon et affluents dans la structure de gouvernance du Bassin de l'Authion.

Il semblerait souhaitable que les EPCI Angevins puissent imposer la même dynamique de concertation dans leurs commissions géographiques.

Avec les têtes de bassin versant présentes en Indre-et-Loire, le bassin versant de l'Authion compte d'autres têtes de bassin versant en Maine-et-Loire illustrés par la figure ci-dessous (voir moyen prioritaire n°7.B page 146) :



Les zones de têtes de bassin versant, qui restent à confirmer notamment par l'application des critères du SDAGE Loire Bretagne et de la disposition n°7.B.1 du SAGE, sont présentes d'ouest en est sur les masses d'eau suivantes :

- Les Aulnaies et le Couasnon.
- La Curée et le Lathan.
- Les 3 Rus.
- Le Changeon et le Lane.

Les affluents des têtes de bassin versant font l'objet d'un ensemble de mesures GEMAPI, menées par le SMBAA pour ses membres, dans le cadre des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA) sur le Couasnon (depuis 2004) et le Lathan 49 (depuis 2013).

Une mise en cohérence de l'ensemble des actions du SIACEBA et du SMBAA mais aussi des opérateurs et acteurs milieux (ENS, NATURA 2000 et autres) est prévue dans le PAGD à l'échelle du bassin versant (voir disposition n°7.B.1).

Si l'on veut déployer une structure d'envergure du type Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (ÉPAGE), il faut au niveau des départements une réelle volonté d'y intégrer la compétence « Prévention des Inondations » dans sa globalité. Aussi afin de clarifier les choses, l'Entente Interdépartementale et l'Établissement Public Loire (EPL) doivent absolument se positionner et ne pas attendre 2024. A cette date les services de l'État devraient déléguer ou transférer la compétence à l'ÉPAGE.

En attendant, vue sous le prisme tourangeau, la création d'un syndicat mixte ouvert avec pour seule compétence « MA », la gestion des Contrats Territoriaux de restauration des Milieux Aquatiques (CTMA), est difficilement concevable.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a relayé cette demande dans le cadre du cycle de réunions de travail GEMAPI piloté par les services de l'Etat dans le cadre de l'application des SDCI 37&49 et du SAGE Authion. Le tableau de travail présentant les 10 compétences possibles (sur 12) pour la future structure de bassin est présenté ci-après.

Article L211-7 du code de l'environnement
<http://www.rhone-mediterranee.eu/francais/gestion/accueil/gemapi/col-donnees.php>

[illegible]

En complément de ces éléments de réponses, il est précisé que l'EPLoire a mené des réflexions pour la gestion des digues de Loire. En effet, l'Etablissement est à l'initiative d'une analyse d'opportunité et de faisabilité d'un projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour les ouvrages de protection sur l'ensemble du bassin fluvial, en partenariat avec la DREAL Centre-Val de Loire, l'IRSTEA et le CEREMA.

http://www.eptb-loire.fr/newsletter/inondation_nov_2016/newsletter_inondation_2016.html
et derniers comptes-rendus du comité syndical <http://www.eptb-loire.fr/category/reunions/>

Que la QUALITÉ soit une notion plus prégnante dans la mise en œuvre de ce SAGE Authion à dominante QUANTITÉ.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a relayé cette demande dans le cadre de la définition du programme d'actions visant à économiser l'eau et à améliorer sa qualité.

Référence : <https://www.dropbox.com/sh/uwvordovr20il08/AABn9uyWeJ2XDnw-oNYv1OQZa?dl=0>

La définition du programme d'actions va s'établir comme suit :

- Phase 1 : Actualisation, validation des données générales du bassin versant, caractérisation de la dynamique locale des filières agricoles et des systèmes d'exploitation des Unité de Gestion (UG).
- Phase 2 : Diagnostic détaillé des pratiques agricoles permettant une caractérisation des pressions quantitatives et qualitatives des systèmes de production par Unité de Gestion (UG).
- Phase 3 : Etude des solutions et actions à mener.

Laisser du temps au temps, leur démarche se comprend et doit aussi être associée à celle du retrait des communes de l'ex SIÉLA du Syndicat Angevin. Ce qui laissait le temps de s'organiser et au passage d'intégrer des communes dites « blanches » : **AMBILLOU, COURCELLES de TOURAINE et AVRILLÉ les PONCEAUX.**

Les communes de Courcelles de Touraine et d'Avrillé les Ponceaux font partie du périmètre du SAGE. La commune d'Ambillou n'avait pas été intégrée dans le périmètre initial comme plusieurs communes du Maine-et-Loire en raison des faibles surfaces concernées.

L'intégration progressive des communes limitrophes 37&49 dans le périmètre du SAGE et la structure porteuse sera abordée le cadre du cycle de réunions de travail GEMAPI piloté par les services de l'Etat.

Des premières approches de nos élu(e)s devait émerger une remarque récurrente : « **L'eau devait « filer » vers le poumon économique du Val d'Authion** » ! L'étude des volumes « prélevables » (137 000€) lancée pour ce SAGE QUANTITÉ, et son découpage de nos têtes de bassin en Unités de Gestion provoquent des interrogations.

Dans le même temps, la continuité écologique (*effacement des seuils et retenues*) prônée par l'AELB et financée dans les CTMA favorise cette idée de manque d'équité.

Les seuils quantité du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) fixés pour les eaux de surface, pour des Unités de Gestion (UG) locales, permettent une situation plus équilibrée comparé à la situation historique. A titre d'exemple les débits seuils du Lathan aval et de la Curée correspondent aux débits biologiques des cours d'eau sans débit supplémentaire pour l'Authion en aval.

Ces seuils seront par ailleurs révisés tous les six ans dans le cadre de la révision du SAGE dans le cadre des travaux de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

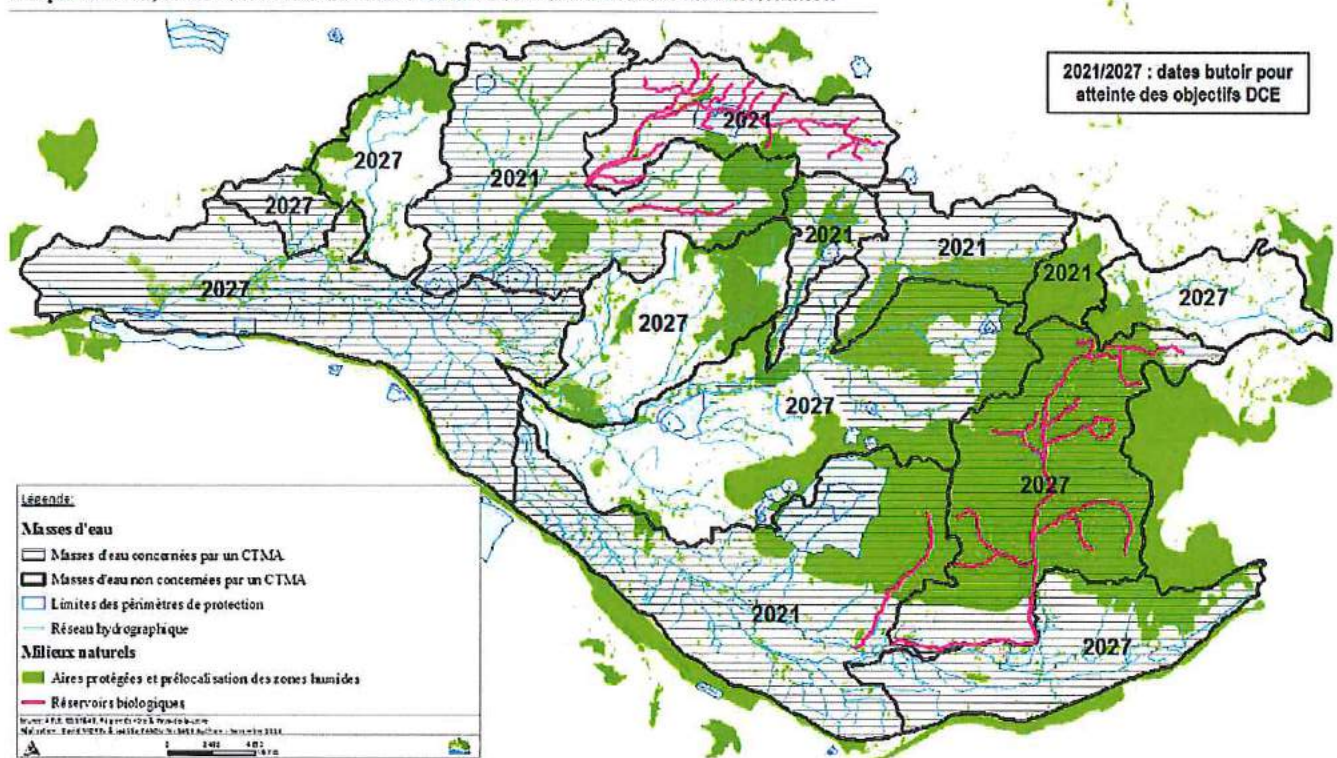
Dispositif 7B1 : Ne doit-on pas prendre en compte, avec une volonté plus affirmée, la richesse des biotopes, emblématique de la **QUALITÉ** ? Deux sites Natura 2000 ; « **RILLÉ** et forêts avoisinantes Angevines et Tourangelles » et sa directive « oiseaux » et le site « **Complexe Changeon-Roumer** » et sa directive « Habitat » sont au cœur des têtes de bassins de la **CCTOVAL**.

La ressource y est préservée au regard des basses vallées. C'est aussi et surtout une sensibilité des gens du cru.

Les tourbières, les prairies, les landes... autant de filtres naturels pour notre ressource... les lignes de source, les nappes, la « *mer des faluns* », les étangs et pièces d'eau..... Autant de réserves et de retenues qui recèlent de véritables trésors naturels ... La **QUALITÉ**!

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a relayé cette demande dans le cadre de la disposition n°5.A.3 « Améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques et coordonner la mise en œuvre des différents contrats milieux » illustrée par la figure ci-dessous (voir moyen prioritaire n°7.B pages 124 et 125) :

Les périmètres, milieux naturels et CTMA des masses d'eau du bassin versant Authion



Objectif 4.3.2 : En têtes de sous bassins, zones humides et zones d'expansion des crues souvent associées, sont un capital de « richesses » extraordinaires. Le Sage doit insister dans sa mise en œuvre sur la pertinence de mener d'entrée les inventaires.
Un simple repérage de zonages ne suffit pas.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a relayé cette demande dans le cadre de ses dispositions relatives aux zones humides (et notamment les 7.A.1 et 7.A.2) et aux zones d'expansion de crues (11.C.1).

Elle appuie actuellement les inventaires Zones Humides de deux EPCI (CCALS et SAVL) et a mené un travail d'identification des zones potentielles d'expansion des crues en vue de projets d'aménagement opérationnels (aménagement de type R3 des cours d'eau : travaux de reméandrage, retour à l'ancien lit pour l'amélioration de la fonctionnalité du bassin versant avec par

exemple, récréation de zones d'expansion naturelles de crues, recharge des nappes d'accompagnement..., voir page 119 du PAGD).

On ne peut réduire le risque aux seules communes ligériennes et au Val d'Authion. Il faudra tendre vers une solidarité Amont-Aval (« taxe GÉMAPI »).

Dans sa disposition n°11.C.1, la CLE a souhaité que soit réalisé par la structure porteuse du SAGE en partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents un inventaire des zones d'expansion de crues existantes et potentielles afin de limiter les risques d'inondation sur le bassin de l'Authion en gérant mieux l'aléa des zones inondables.

L'inventaire a visé à mettre en évidence les secteurs d'expansion (naturels ou artificiels) à l'échelle des sous-bassins des affluents de l'Authion et évaluer leurs capacités de stockage.

Ce travail pourra constituer une base de travail intéressante pour tendre vers une solidarité amont-aval.

Enjeu II : Obj N°MA-6. La restauration des cours d'eau (CTMA) est prépondérante et doit rester l'apanage des actions au cœur des vallées. Tous s'accordent à dire que les techniciens Médiateurs de rivières (TMR) doivent vivre dans les vallées (avec les financements), là où ils façonnent et préservent, par leur travail, la QUALITÉ.

On ne restaure pas la dynamique des cours d'eau sans recréer des corridors de la biodiversité.

La proximité Élu(e)s / Associations / TMR, est la clef de la réussite des politiques environnementales.

Il faut la pérenniser dans la construction d'une gouvernance.

Ces jeunes Ingénieurs, auxquels il faut ajouter ceux du PNR et les animateurs des COPIL Natura 2000 doivent être fédérés localement et en concertation. Dans le domaine de l'ingénierie, le SAGE doit imposer une dynamique de groupe.

La cohérence de haut vol étant des prérogatives de l'AELB, celles-ci doivent donc être déclinées plus rigoureusement en terme de missions et d'actions dans le SAGE.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a relayé cette demande dans le cadre de la disposition n° n°5.A.3 « Améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques et coordonner la mise en œuvre des différents contrats milieux ».

Il faut insister une fois encore sur la rigueur à imposer dans les actions de pédagogie et de communication.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a relayé cette demande dans le moyen prioritaire n°12.B, avec trois dispositions inscrites au PAGD :

- n°12.B.1 : Définir une structure porteuse du SAGE.
- n°12.B.2 : Recueillir les données eau disponibles et les mettre à disposition des acteurs locaux.
- n°12.B.3 : Organiser des actions de sensibilisation des acteurs de l'eau et du grand public.